

**Manuel relatif aux unités logistiques
militaires qui prennent part
à des missions de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Deuxième édition
2022**



DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX



Document élaboré par :

Bureau des affaires militaires
Département des opérations de paix
Secrétariat de l'ONU
One UN Plaza, New York, NY 10017
Tél. : 917 367 2487

Document approuvé par :

Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
Département des opérations de paix (DPO)

Date d'approbation : 9 novembre 2022

Service à contacter : DPO/OMA/PDT

Date de révision : 1^{er} décembre 2026

Référence : 2022.13

Imprimé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York



© Nations Unies 2022. Le présent document est protégé par le droit d'auteur en vertu du Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Néanmoins, les autorités gouvernementales ou les États Membres peuvent librement photocopier toute partie de cette publication pour en faire un usage exclusif au sein de leurs instituts de formation. Aucune partie ne peut toutefois être reproduite pour la vente ou la diffusion à grande échelle sans l'autorisation écrite expresse du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix.

Avant-propos

Nous avons le plaisir de vous présenter la deuxième édition du Manuel relatif aux unités logistiques militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, guide essentiel pour les commandants et leur état-major déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et document de référence important pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Les activités de maintien de la paix des Nations Unies continuent de gagner en complexité. Les tâches réalisées dans le cadre des opérations multidimensionnelles, comme la restauration de l'autorité de l'État, la protection des civils et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, sont de plus en plus délicates. À l'heure actuelle, les missions de maintien de la paix peuvent s'attendre à affronter des menaces asymétriques et des groupes armés sur de vastes étendues de territoire, de sorte que les capacités nécessaires à leur succès doivent encore être renforcées. Leurs bons résultats dépendent en grande mesure du soutien que leur apportent les unités logistiques militaires.

Les unités de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d'activité, comme en témoignent les tâches qui sont confiées aux unités logistiques militaires. Pour relever les défis complexes auxquels elles doivent faire face en matière de maintien de la paix, les composantes militaires doivent concilier en permanence des tâches de sécurité et des tâches spécialisées très diverses pour s'efforcer d'atténuer les risques. L'ONU poursuit ses efforts pour établir officiellement des spécifications de performance et des normes en matière de capacités dans le but d'assurer une bonne interopérabilité entre les différentes unités militaires des Nations Unies. La version révisée du présent manuel ayant été élaborée avec l'aide d'experts militaires de nombreux États Membres et du Département de l'appui opérationnel, le Département des opérations de paix tient à exprimer sa sincère gratitude à toutes les personnes qui ont mis leur temps, leur énergie et leurs compétences au service de cette entreprise. Cette version tient compte de l'évolution de toutes les dimensions pertinentes des unités logistiques militaires des Nations Unies et les regroupe en un document unique clair et actualisé.



Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
Département des opérations de paix

Préface

Je suis très heureux de présenter le Manuel relatif aux unités logistiques militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui a été conçu pour servir de guide pratique aux pays fournisseurs de contingents, aux commandants d'unités logistiques, aux commandants subordonnés, aux responsables de la planification au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux autres personnes qui participent à la prise de décision en ce qui concerne la planification, l'emploi, les fonctions et les capacités des unités logistiques militaires des Nations Unies.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Groupe de travail des États Membres, aux missions et aux autres professionnels et parties prenantes du maintien de la paix, ainsi qu'à nos collègues du Département de l'appui opérationnel, pour le soutien et la contribution importante qu'ils ont apportés dans le cadre de la révision de ce manuel. Nous ne doutons pas que le présent document contribuera grandement à l'amélioration et à la consolidation de notre action collective dans l'intérêt de la paix.



Général Birame Diop
Sous-Secrétaire général aux affaires militaires
Conseiller militaire
Département des opérations de paix



Experts en logistique militaire du Groupe de travail sur le *Manuel relatif aux unités logistiques militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies*, lors d'un atelier hybride organisé au Pakistan en 2020.

	Nom et pays
1.	Général de division Syed Shahab Shahid, Pakistan (Président)
2.	Colonel Mehlil Khalid, Maroc
3.	Général de brigade Guangyuan BI, Chine
4.	Général de brigade Zhengyong SHI, Chine
5.	Colonel Hui CAI, Chine
6.	Contre-amiral Carlos Eduardo Gonçalves Da Silva Maia, Brésil
7.	Lieutenant-colonel Atif Mustafa, Pakistan
8.	Lieutenant-colonel Ejaz Nazir, Pakistan
9.	Lieutenant-colonel Christian Fleischer, Allemagne
10.	Commandant Daniel Hecken, Allemagne
11.	Commandant (armée de l'air) Iran Rosa Xavier, Brésil
12.	Capitaine (armée de l'air) Thiago Silva dos Santos, Brésil
13.	Lieutenant-colonelle Nkechi Esionye-Uzodimma, Bureau des affaires militaires/ Équipe chargée des politiques et de la doctrine (Coordonnatrice de projets)
14.	Colonelle Stephanie Tutton, Bureau des affaires militaires/Équipe chargée des politiques et de la doctrine

Objet et domaine d'application

Le présent manuel décrit les unités logistiques militaires (MLU) des Nations Unies, entités singulières qui ne sont constituées que lorsque les aléas liés au maintien de la paix exigent la mise à disposition d'autres moyens militaires pour des questions de délais, de sécurité, d'insuffisances logistiques, de redéploiement ou de restrictions budgétaires, ou en raison de difficultés liées au terrain, à l'environnement ou aux conditions météorologiques. Dans ces situations, la MLU permet de disposer de moyens supplémentaires pour accomplir les tâches nécessaires. Par exemple, si la chaîne logistique des Nations Unies doit être renforcée, la MLU peut être chargée de déployer ses moyens additionnels sous forme d'éléments extensibles et modulaires. De plus, si les moyens de transport civils (gérés par des prestataires privés) ne permettent pas de se rendre dans certaines zones parce que le terrain est difficile ou que les conditions de sécurité sont précaires, il peut être demandé à la MLU de mettre à disposition des moyens permettant de se rendre dans des lieux qui seraient autrement inaccessibles ou dangereux.

Le présent manuel donne aux commandants des MLU des Nations Unies et à leurs officiers subordonnés les orientations dont ils ont besoin pour organiser, préparer et exécuter les activités de maintien de la paix qui leur sont confiées. Il contient aussi des conseils et des informations destinés aux missions et aux responsables de la planification en poste au Siège de l'ONU concernant l'emploi des moyens et des services fournis par les MLU. Le présent manuel sera également utile aux pays fournisseurs de contingents et aux contingents en cours de déploiement, ainsi qu'aux unités, aux écoles et aux états-majors militaires nationaux, car il leur permettra d'aider la MLU à passer du statut d'unité exécutant des tâches dans un cadre national à celui de composante participant à des opérations plus centralisées dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Le présent manuel n'a pas pour objet de se substituer à la doctrine militaire nationale des différents États Membres ou pays fournisseurs de contingents, ni de leur imposer des exigences particulières en matière de formation, d'opérations ou de structures. Il ne porte *pas* sur les tactiques, techniques et procédures militaires, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Il n'a pas non plus vocation à servir d'instrument de sélection des MLU. De fait, la structure de ce type d'unités est adaptée le moment venu en fonction du mémorandum d'accord négocié entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents. Le présent manuel vient plutôt compléter les capacités militaires existantes ou nouvelles de ces pays et contribue à *l'amélioration de la performance grâce à l'interopérabilité* avec d'autres pays fournisseurs de contingents.

Le présent manuel est principalement destiné aux niveaux opérationnels et tactiques et s'appuie sur les directives de l'ONU, qui s'inspirent des enseignements tirés de l'expérience acquise, d'observations formulées par les missions et d'informations communiquées par des professionnels qui ont participé à des opérations de maintien de la paix faisant intervenir une MLU des Nations Unies. La première édition de ce manuel était l'aboutissement d'ateliers et de séminaires d'écriture organisés en 2015 par les États Membres et les pays fournisseurs de

contingents, en consultation étroite avec des missions, le Département de l'appui opérationnel (DOS) et le Département des opérations de paix (DPO). Ce manuel avait été conçu pour aider les contingents à faire en sorte que leur MLU passe du statut d'unité militaire nationale à celui de composante d'une opération unifiée de maintien de la paix des Nations Unies.

Cette deuxième édition est le fruit de l'analyse menée en 2020 par un autre groupe de travail en vue de cerner les aspects du manuel qui devaient être revus compte tenu de l'évolution récente de la doctrine de l'ONU et des retours d'informations des missions et des MLU. Il en résulte un corpus de réflexion plus complet, dont l'ambition est de promouvoir l'efficacité opérationnelle.

Le présent manuel aborde le concept d'emploi des MLU des Nations Unies dans le cadre de la chaîne logistique intégrée de l'ONU. **Il n'a pas pour objet de présenter cette chaîne dans son intégralité, de sorte que seuls les éléments qui concernent directement les unités militaires des Nations Unies prenant part à des missions sur le terrain sont examinés.** La description de la chaîne logistique intégrée, tant civile que militaire, est instructive pour le personnel militaire qui ne connaît pas les opérations des Nations Unies. Dans le système des Nations Unies, les unités de soutien comme les MLU font partie d'un réseau de soutien logistique complètement centralisé qui couvre l'ensemble de la mission et relève d'un dispositif contrôlé et géré par la composante civile et non par la composante militaire.

Les responsables de la planification pourront s'aider des chapitres portant sur la description des capacités, des fonctions et de la structure d'une MLU pour définir les caractéristiques de l'unité en fonction des besoins de la mission et des normes générales décrites aux chapitres 2 et 3. Les commandants des MLU et leur état-major peuvent anticiper et gérer leurs besoins d'appui grâce aux éléments d'information communiqués au chapitre 4. Ils trouveront également aux chapitres 5 et 6 des orientations sur la formation et l'évaluation qui leur permettront d'aider les MLU à atteindre et à maintenir des performances opérationnelles optimales.

Il convient de lire le présent manuel en parallèle avec d'autres manuels de l'ONU, en particulier le *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies*, afin de disposer d'une vision plus complète des normes, politiques et procédures relatives aux opérations de maintien de la paix.

Table des matières

Préface

Objet et domaine d'application

Chapitre 1

Concept d'emploi de l'unité logistique militaire des Nations Unies

1.1	Raison d'être de l'unité logistique militaire des Nations Unies	9
1.2	Le concept de soutien logistique de l'ONU	9
1.3	Commandement et contrôle, autorité responsable et contrôle administratif	10
1.4	Modèles de fourniture d'appui	12
1.5	Responsabilité des principaux chefs et sections de l'unité logistique militaire	14
1.6	L'unité logistique militaire et la planification assurée par le pilier Services	15
1.7	Principes de la planification et de la mise en œuvre des opérations logistiques	17

Chapitre 2

Moyens et tâches de l'unité logistique militaire des Nations Unies

2.1	Environnement opérationnel	21
2.2	Moyens et tâches essentiels	25
2.3	Mouvements	31
2.4	Moyens et tâches spécialisés (moyens modulaires)	36
2.5	Performance environnementale	38

Chapitre 3

Structure de l'unité logistique militaire des Nations Unies

3.1	Introduction	41
3.2	Objet	41
3.3	Déterminants de la structure de l'unité logistique militaire	41
3.4	Structure organisationnelle d'ensemble	43
3.5	Moyens essentiels de l'unité logistique militaire des Nations Unies	44
3.6	Moyens extensibles de l'unité logistique militaire	47
3.7	Moyens modulaires de l'unité logistique militaire	48

Chapitre 4

Appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies

4.1	Introduction	50
4.2	Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'unité logistique militaire des Nations Unies	50
4.3	Appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies au niveau de la mission	54
4.4	Déploiement de l'unité logistique militaire	56

Chapitre 5

Formation du personnel de l'unité logistique militaire des Nations Unies

5.1	Objet	59
5.2	Responsabilités et attentes en matière de formation	59
5.3	Cycle de mise à niveau	60
5.4	Exigences de formation	62
5.5	Formation spécifique recommandée pour les unités logistiques militaires	64
5.6	Mécanisme de coordination souple	68

Chapitre 6

Évaluation de l'unité logistique militaire des Nations Unies

6.1	Objet	69
6.2	Responsabilités	69
6.3	Critères d'évaluation	70
6.4	Conduite des évaluations	70
6.5	Procédure d'évaluation lors de la visite d'inspection avant déploiement	72
6.6	Aide fournie par l'ONU	72

Annexes

Annexe A : Mécanisme de coordination des tâches pour l'unité de logistique militaire au niveau de la mission et de la force	74
Annexe B : Contenu de la lettre d'attribution	75
Annexe C : Extrait expurgé d'un exemple d'état des besoins par unité	76
Annexe D : Fonctions et normes de performance militaire des Nations Unies (tâches, normes et indicateurs)	84
Annexe E : Références	125
Annexe F : Liste des abréviations	129



CHAPITRE 1

Concept d'emploi de l'unité logistique militaire des Nations Unies

1.1 Raison d'être de l'unité logistique militaire des Nations Unies

Le présent chapitre porte sur le concept d'emploi de l'unité logistique militaire (MLU) des Nations Unies. Dans le cadre des missions des Nations Unies, une telle unité n'est déployée que lorsqu'elle est nécessaire pour faire face à des besoins logistiques *imprévus* dans des situations où des moyens militaires supplémentaires sont requis, par exemple lorsqu'il n'est pas possible de bénéficier d'un appui suffisant de l'ONU ou d'un prestataire en raison des conditions de sécurité. Il peut aussi s'avérer judicieux de faire appel à ce type d'unités pour répondre rapidement à certains besoins lorsque les contrats conclus par l'ONU pour des services essentiels, comme la fourniture des rations et du carburant et les transports, ne sont pas encore entrés en vigueur ou lorsque l'infrastructure nécessaire à la fourniture d'un appui par des prestataires est en cours de construction dans une zone particulièrement reculée et difficile. Compte tenu de la souplesse inhérente à sa structure et à ses moyens, la MLU peut voir ses activités réduites ou être affectée à d'autres tâches logistiques une fois que la structure logistique civile est en place. Il convient de signaler que le présent chapitre apporte aussi des précisions sur la manière dont le commandement et le contrôle de la MLU sont répartis entre le (la) commandant(e) de la force, d'une part, et le pilier Services et les principaux chefs de la mission, de l'autre.

1.2 Le concept de soutien logistique de l'ONU

1.2.1 Au Siège de l'ONU, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité est chargé d'assurer une gestion efficace du processus de budgétisation et d'aider les opérations de paix des Nations Unies à élaborer leurs projets de budget et leurs rapports d'exécution¹. Le DOS est chargé de fournir un appui spécialisé aux missions des Nations Unies dans des domaines tels que la gestion du personnel, les achats, le soutien logistique, les communications, l'informatique, les remboursements aux pays fournisseurs de contingents et les autres services administratifs et services de gestion à caractère général.

1.2.2 Au niveau de la mission, le concept de soutien logistique des Nations Unies repose sur l'intégration de l'ensemble des moyens matériels appartenant à l'ONU, fournis par contrat ou apportés par les contingents. On considère que toutes les formes d'appui à la mission et de services, quelle que soit leur origine, concernent la mission dans son ensemble et relèvent du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission.

¹ Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2019, p. 7.



1.3 Commandement et contrôle, autorité responsable et contrôle administratif

1.3.1 Les MLU des Nations Unies sont placées sous le commandement et le contrôle opérationnels du (de la) commandant(e) de la force ou Chef de la composante militaire. Conformément à la politique du DPO et du DOS sur l'autorité, le commandement et le contrôle, le commandement et le contrôle opérationnels des Nations Unies incluent le pouvoir d'assigner des tâches distinctes aux unités subordonnées d'un contingent en fonction de l'environnement opérationnel de la mission. Le (la) commandant(e) de la force est autorisé(e) à faire passer des unités militaires sous le contrôle tactique d'un(e) commandant(e) désigné(e) à des fins particulières et pour une durée déterminée. Par « contrôle tactique », on entend la direction et le contrôle, détaillés et limités au plan local, des mouvements ou des manœuvres nécessaires à la réalisation d'une mission donnée ou d'une tâche précise². La chaîne de commandement opérationnel militaire est décrite dans le plan de commandement, où sont précisées les règles de suppléance à tous les niveaux de commandement, y compris au quartier général de la force, aux états-majors de secteur ou de brigade et aux états-majors de bataillon, y compris les MLU (compte tenu des procédures internes en vigueur dans les contingents nationaux)³.

1.3.2 Les moyens d'appui militaire comme les MLU relèvent du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission et de ses subordonnés dûment désignés en ce qui concerne l'affectation des tâches. Les tâches prioritaires quotidiennes de ces unités sont habituellement fixées par le (la) Chef du pilier Services, agissant par délégation du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission⁴, en consultation avec le quartier général de la force. Le (la) commandant(e) de la force ou Chef de la composante militaire est chargé(e) d'affecter des tâches à la MLU et de veiller à ce que celles-ci soient exécutées conformément aux priorités générales fixées par la mission. Les mesures adéquates de protection de la force visant à assurer la sécurité des éléments logistiques non combattants doivent être prises en compte dans le processus de planification de l'autorité responsable.

1.3.3 Pour les questions d'ordre administratif sans dimension opérationnelle (prestations et traitements, notamment), le pays fournisseur de contingents ou l'État Membre conserve le « contrôle administratif » sur le personnel en tenue et les unités militaires et unités de police fournis par lui. Ce contrôle incombe à un(e) commandant(e) du contingent national en poste dans la zone de la mission. Il porte uniquement sur les questions administratives et ne doit en aucun cas entraver la gestion et la conduite des opérations dans la zone de mission⁵.

1.3.4 La gestion du soutien logistique relève du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission et repose sur trois piliers : gestion des opérations et des ressources ; gestion de la prestation de services ; gestion de la chaîne d'approvisionnement. Cette gestion est intégrée, de façon que le soutien administratif et logistique apporté à la mission se fasse en optimisant

² *United Nations Military Engineer Unit & CET Search and Detect Manual* (Manuel à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs), 2020, p. 9.

³ Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2019, p. 11 et 12, par. 43.

⁴ *United Nations Military Engineer Unit & CET Search and Detect Manual*, 2020, p. 10.

⁵ Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2019, p. 13, par. 52.



les ressources affectées à la mission⁶. Le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission rend compte directement au (à la) Chef de la mission ou au (à la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général (voir l'organigramme 1). Les moyens sont distribués à toutes les composantes de la mission en fonction des besoins opérationnels et des priorités recensées. Dans la plupart des cas, le personnel et le matériel logistiques civils et militaires des missions des Nations Unies sont placés sous l'autorité civile des responsables de la gestion des opérations et des ressources, de la gestion de la prestation de services et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui relèvent directement du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission.

1.3.5 Le soutien logistique autonome de premier échelon consiste à transporter des produits du bataillon aux compagnies qui le composent et aux unités encore plus petites. L'appui de deuxième échelon consiste à acheminer les produits du secteur au bataillon. L'appui de troisième échelon consiste à transporter les produits de la mission jusqu'au secteur. Enfin, l'appui de quatrième échelon consiste à transporter les mêmes produits de l'extérieur de la mission jusqu'à la zone de la mission. Les moyens logistiques autonomes militaires onusiens de premier échelon sont contrôlés et entretenus par les commandants des contingents militaires respectifs. Le (la) Directeur(trice) de l'appui à la mission n'est pas responsable du soutien autonome de premier échelon, lequel relève des pays fournisseurs de contingents ou des contingents eux-mêmes, selon ce que prévoit le mémorandum d'accord. Le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission coordonne l'appui de deuxième et troisième échelons à toutes les composantes et tous les segments de la mission⁷.

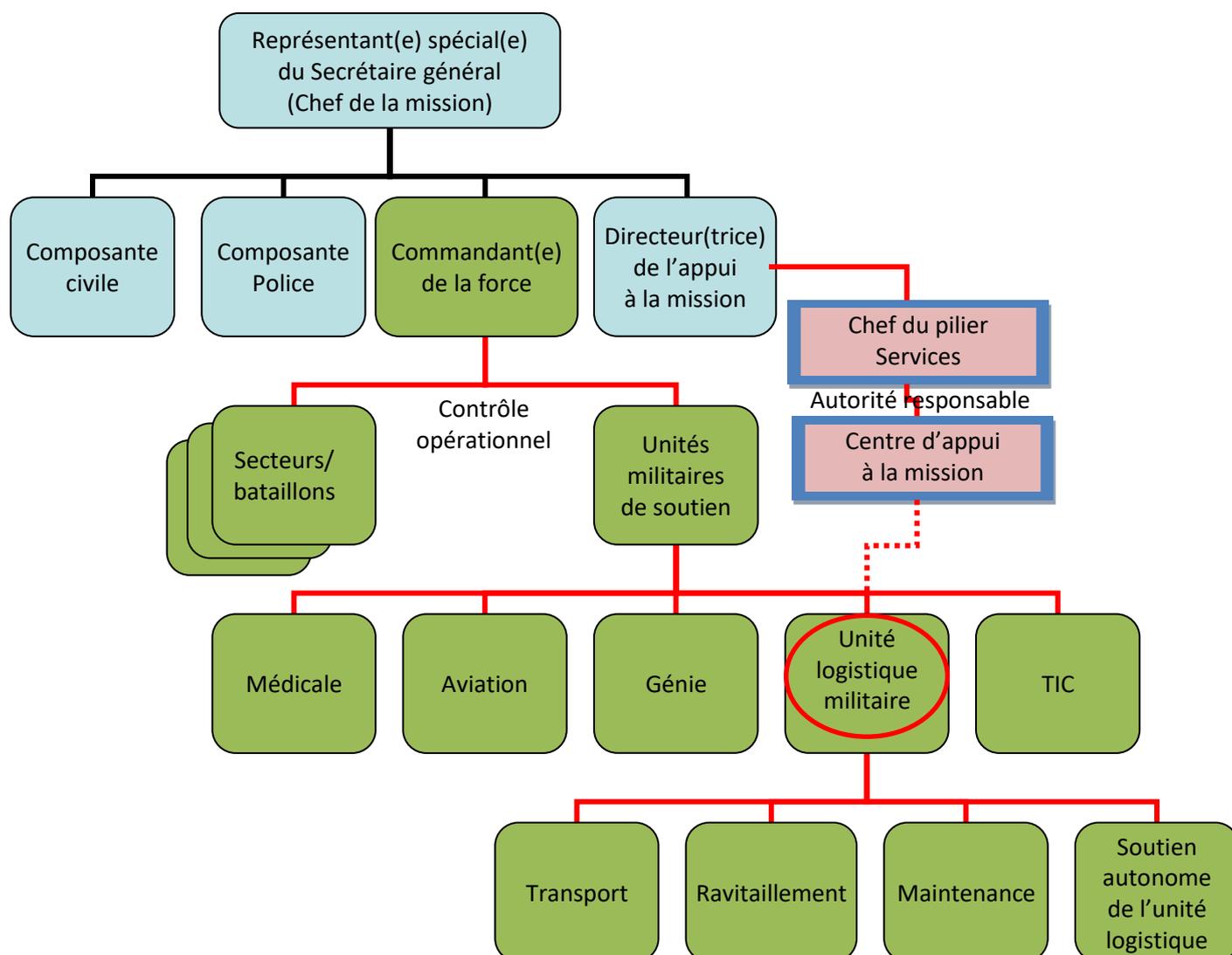
1.3.6 Comme l'illustre l'organigramme 1 ci-dessous, la MLU est intégrée dans la structure d'appui à la mission, qui est coordonnée par le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission. La MLU des Nations Unies est placée sous le contrôle opérationnel du (de la) commandant(e) de la force, mais l'attribution des tâches logistiques quotidiennes de l'unité, en coordination avec le quartier général de la force, relève du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission.

⁶ Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2019, p. 15, par. 57.

⁷ Manuel relatif aux unités logistiques militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (première édition), 2015, p. 9, par. 1.2.1.



Organigramme 1 : Unité logistique militaire dans la structure de la mission des Nations Unies



1.4 Modèles de fourniture d'appui

1.4.1 Appui fourni aux opérations des Nations Unies par le pays pilote

On parle de « pays pilote(s) » lorsqu'un ou plusieurs États prennent la direction des opérations de soutien logistique à la mission des Nations Unies. Ces dispositions s'étendent généralement aux niveaux opérationnel et tactique, mais pas nécessairement à toutes les dimensions de la fourniture de l'appui à la mission. L'existence d'un pays pilote est sans incidence sur le rôle et les responsabilités du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission ou du (de la) Chef du pilier Services. Ces personnes restent chargées de hiérarchiser les priorités et d'organiser l'appui à l'échelle de la mission. De plus, l'appui fourni par le pays pilote ne se limite pas aux situations dans lesquelles une nouvelle mission est mise en place. Cependant, lorsqu'un ou plusieurs pays pilotes assurent la fourniture initiale du soutien logistique, l'ONU, avec l'accord du Conseil de sécurité, peut (mais ce n'est pas automatique)



assumer la responsabilité de ce soutien dès lors qu'une opération est officiellement considérée comme une mission mandatée par les Nations Unies. Du fait de la spécificité des dispositifs et du matériel employés pour fournir les services, une partie de l'appui reste inévitablement assurée par le pays hôte et fournie parallèlement aux mécanismes mis en place par le pays pilote. Le soutien fourni par ce dernier peut prendre les formes suivantes :

- Un seul pays fournit tous les moyens humains (militaires ou civils) et le matériel nécessaires pour assurer les services requis par toutes les composantes de la mission. Dans ce cas, le pays assume le commandement et le contrôle liés à la fourniture de cet appui.
- Un seul pays est chargé d'assumer le commandement et le contrôle liés à la fourniture de l'appui, tandis que d'autres pays apportent des moyens dans le cadre d'un accord. Cette répartition des tâches rend l'intégration plus complexe, mais allège la charge qui pèse sur le pays pilote.

1.4.2 Appui fourni par le pays hôte aux missions des Nations Unies

L'appui du pays hôte prend la forme d'une aide civile et militaire qui est fournie à la mission se trouvant sur le territoire du pays ou transitant par ce territoire et qui, en principe, n'entre pas dans le cadre de l'accord sur le statut des forces ou l'accord sur le statut de la mission. La composante Appui de la mission est chargée d'obtenir tous les biens et services nécessaires et de piloter les négociations avec le pays hôte concernant la fourniture de services, notamment :

- de services publics comme les télécommunications, le transport ferroviaire, le transport aérien, les équipements collectifs, la police et les sapeurs-pompiers ;
- de main-d'œuvre civile ;
- d'installations pour les opérations portuaires, les opérations de transport aérien et l'entreposage, ou de contrôle de la circulation aérienne et de pilotage dans les ports.

1.4.3 Modèle classique de fourniture d'appui par l'ONU sous l'autorité de civils

Les priorités de l'appui au niveau de l'ensemble de la mission sont déterminées par l'équipe dirigeante, qui comprend le (la) Chef de la mission, le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission et le (la) commandant(e) de la force. Par délégation du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission, le (la) Chef du pilier Services fixe les priorités spécifiques en matière d'appui conformément aux décisions de l'équipe dirigeante. Il (elle) organise ensuite l'intégralité des moyens d'appui dont dispose la mission, notamment ceux qui relèvent des entreprises prestataires, du pays hôte et des unités militaires de soutien relevant des pays fournisseurs de contingents afin d'obtenir l'appui nécessaire. En ce qui concerne l'appui fourni par les unités militaires de soutien, le (la) Chef du pilier Services agit en coopération avec le quartier général de la force pour confier des tâches à ces unités. Cette



répartition des tâches est effectuée par l'intermédiaire du personnel d'état-major compétent au quartier général de la force et ne s'applique pas aux unités militaires de soutien qui appuient directement les opérations militaires.

1.5 Responsabilité des principaux chefs et sections de l'unité logistique militaire

1.5.1 Au niveau de la mission

1.5.1.1 Chef de la mission

Conformément au cadre établi par la circulaire ST/SGB/2019/2, le (la) Chef de la mission est le (la) plus haut(e) représentant(e) de l'ONU au sein d'une opération de maintien de la paix. Il (elle) rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux opérations de paix. Le (la) Chef de la mission est responsable de l'ensemble des activités des Nations Unies dans la zone de la mission et a généralement rang de Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général : il (elle) dirige l'action politique de l'ONU, dont il (elle) est le porte-parole dans la zone. De plus, il (elle) conduit et dirige l'activité des responsables de toutes les composantes de la mission et assure la convergence des efforts et la cohérence de l'action menée par les entités des Nations Unies dans la zone de la mission. Le (la) Chef de la mission définit les orientations politiques à suivre pour que la mission puisse s'acquitter de son mandat et détermine la direction des opérations à l'échelle de la mission, notamment en décidant de l'affectation des ressources en cas de priorités concurrentes. Enfin, il (elle) délègue les pouvoirs relatifs aux aspects opérationnels et techniques de l'exécution du mandat de la mission aux chefs des différentes composantes. Dans la mission, la gestion des ressources est assurée par une structure d'allocation des ressources qui comprend l'équipe de direction de la mission. Afin de rapprocher les décisions du lieu de leur mise en œuvre, le (la) Chef de la mission peut déléguer les pouvoirs qu'il (elle) a reçus à des fonctionnaires de l'ONU de rang inférieur, compte tenu du poste qu'ils occupent, lesquels peuvent à leur tour déléguer ces pouvoirs, selon qu'il convient. Les fonctionnaires demeurent comptables des décisions prises par ceux auxquels ils ont délégué leurs pouvoirs⁸.

1.5.1.2 Chef de la composante militaire

Le (la) Chef de la composante militaire rend compte au (à la) Chef de la mission, exerce « le commandement et la conduite des opérations de l'ONU » sur l'ensemble du personnel et des unités militaires des Nations Unies participant à la mission, dont les MLU, et établit la chaîne de commandement opérationnel militaire. Le (la) Chef de la composante militaire place les unités militaires et les experts déployés à titre individuel sous les ordres de commandants subordonnés, ces derniers étant habilités à leur assigner des tâches.

Le (la) Chef de la composante militaire rend également compte des aspects techniques au (à la) conseiller(ère) militaire du DPO au Siège de l'ONU et maintient un lien de communication avec ce (cette) dernier(ère). Ce rattachement technique ne doit pas servir à

⁸ Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2019, p. 7, par. 22.



contourner la chaîne de commandement direct qui unit le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) ou le DPO, le (la) Chef de la mission et le (la) Chef de la composante militaire, ni s'y substituer ou venir entraver les décisions prises par le (la) Chef de la mission ou le (la) Chef de la composante militaire⁹.

1.5.1.3 Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission

Le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission relève du (de la) Chef de la mission et lui rend compte de l'appui fourni à toutes les unités administratives de la mission en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, la prestation de services et les ressources opérationnelles, qu'il (elle) assure en vertu de l'autorité qui lui est déléguée. Il (elle) conseille et représente le (la) Chef de la mission pour tout ce qui a trait à la gestion des ressources financières, humaines et matérielles mobilisées à l'appui de l'exécution du mandat de la mission. Il (elle) exerce les pouvoirs que le (la) Chef de mission lui délègue¹⁰.

Le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission est secondé(e) par les responsables de la gestion des opérations et des ressources, de la gestion de la prestation de services et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement¹¹.

Les priorités dans l'allocation des ressources sont établies en fonction des décisions de l'équipe de direction, compte tenu du plan de soutien logistique intégré de la mission. Ce plan est fondé sur le concept de la mission et coïncide avec le concept des opérations militaires et le concept des opérations de police. Il est élaboré par le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission, en consultation avec l'ensemble des unités administratives de la mission, et contient notamment les hypothèses de planification de la mission, le plan de gestion de la demande établi en fonction des besoins en biens et services, ainsi que les options retenues en matière d'approvisionnement et de prestation de services pour permettre à la mission d'exécuter son mandat selon le calendrier prévu¹².

Le (la) Chef adjoint(e) du pilier Services est généralement un(e) militaire ou un(e) policier(ère) détaché(e) auprès de l'Organisation par voie de lettre de nomination. Il (elle) relève du (de la) Chef du pilier Services et le (la) remplace en cas d'absence¹³.

1.6 L'unité logistique militaire et la planification assurée par le pilier Services

1.6.1 Le pilier Services est une unité administrative mixte regroupant du personnel en tenue et du personnel civil qui est placée sous la supervision d'un(e) chef civil. Sous la direction du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission, le (la) Chef du pilier Services est chargé(e) de satisfaire de manière aussi efficace et efficiente que possible tous les besoins en soutien opérationnel de la composante civile et des composantes en tenue de la mission tout en

⁹ Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2019, p. 9, par. 30 et 32.

¹⁰ Ibid., p. 10, par. 35.

¹¹ Ibid., p. 15, par. 57.

¹² Ibid., p. 15, par. 58.

¹³ Ibid., p. 15, par. 59.



veillant à l'utilisation optimale et pleinement responsable des ressources de la mission. Il (elle) est chargé(e) de superviser la gestion de l'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, autrement dit des ressources nécessaires au soutien logistique civil, commercial et militaire, à l'exception de celles qui ne sont affectées qu'aux opérations militaires. Il (elle) est responsable de la gestion globale des services de soutien technique et logistique fournis à toutes les composantes de la mission et, à ce titre, planifie, coordonne et fournit des services techniques et logistiques intégrés : **génie, matériel médical, carburant, rations, ravitaillement général, aviation, gestion des parcs de véhicules**, ainsi que gestion du personnel, des actifs et des ressources budgétaires. Les priorités dans l'allocation des ressources sont établies en fonction des décisions de l'équipe de direction, compte tenu du plan concerté de soutien logistique de la mission.

1.6.2 Généralement, les missions des Nations Unies établissent des instructions permanentes à l'intention des mécanismes consultatifs de coordination qui régissent le recours aux unités de soutien comme les MLU, afin « d'assurer l'accomplissement des priorités opérationnelles de la mission à l'appui du plan de la mission ». Ainsi, les missions des Nations Unies organisent des réunions de coordination régulières entre le (la) commandant(e) de la force et le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission pour examiner et déterminer les priorités logistiques conformément aux instructions données par le (la) Chef de la mission concernant l'exécution du mandat. Lors de ces réunions, le (la) commandant(e) de la force et le (la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission sont secondés par leurs principaux officiers d'état-major respectifs dont, notamment, le (la) responsable de la logistique (U-4), le (la) responsable de la planification (U-5), le (la) Chef du pilier Services, le (la) Chef du Centre d'appui à la mission et, s'il y a lieu, des entités civiles et humanitaires des Nations Unies intéressées, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires civiles, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, etc. **[On trouvera des informations complémentaires à l'annexe A (Mécanisme de coordination des tâches entre les composantes civile et militaire)]**¹⁴.

1.6.3 Les plans et opérations du pilier Services ont vocation à appuyer les plans et opérations militaires de maintien de la paix. Ils visent à mobiliser tous les moyens logistiques de la mission pour appuyer les commandants dans l'accomplissement de leurs différentes missions conformément aux priorités qui ont été fixées par l'équipe dirigeante. Grâce à l'appui fourni par le pilier Services, il est plus facile pour un(e) commandant(e) de MLU d'évaluer les ressources et les moyens dont il (elle) dispose sur le théâtre d'opérations et de prévoir des ressources et des moyens de remplacement en conséquence.

1.6.4 Les personnes chargées de la planification au pilier Services de la mission déterminent les ravitaillements et les services nécessaires pour appuyer une opération. Avant qu'un déploiement ne commence, elles recensent les voies de communication susceptibles d'accueillir les modes de transport disponibles et déterminent la nature des produits à livrer et les éléments de la force à soutenir. La manutention de certains produits de base, comme le

¹⁴ *United Nations Military Engineer Unit & CET Search and Detect Manual*, 2020, p. 45.



carburant et les munitions (qui relèvent de la responsabilité des pays fournisseurs de contingents), fait l'objet de précautions particulières.

1.6.5 Le (la) commandant(e) d'une MLU fonde le plan du pilier Services (qui constitue un sous-ensemble du plan du Centre d'appui à la mission) sur les plans et ordres d'opérations d'ensemble du (de la) commandant(e) de la force. Les concepts des opérations et du soutien sont élaborés en parallèle, en coordination avec le pilier Services, le (la) commandant(e) de la MLU et les commandant(e)s d'autres composantes. Avec leur état-major, ceux-ci prennent en considération les nombreux paramètres de l'appui qui influent sur la capacité des forces à mener des opérations et activités militaires.

1.6.6 Les ordres émis par le quartier général de la force comprennent un concept des opérations logistiques que la MLU doit mettre à profit pour éclairer son propre processus de planification¹⁵.

1.6.7 Toutes les demandes de soutien logistique doivent être adressées au Centre d'appui à la mission, qui est chargé de hiérarchiser et de coordonner les tâches correspondantes conformément au protocole d'accord conclu avec le pays fournisseur de contingents. Dans les missions intégrées, le Centre doit incorporer des militaires et du personnel de police détachés dans la structure et les opérations afin de faciliter l'établissement de liens solides et d'assurer la coordination avec la composante militaire et la composante Police de la mission.

1.7 Principes de la planification et de la mise en œuvre des opérations logistiques

La planification des activités de la MLU, assurée par la structure de planification du pilier Services, devrait être centralisée, exhaustive, modulaire, adaptable et continue. Les exigences en matière de mobilité et d'interopérabilité des actions multinationales sont les mêmes pour tous les aspects des opérations logistiques des missions des Nations Unies et répondent aux mêmes principes de planification et de mise en œuvre.

1.7.1 Intégration à l'appui d'opérations combinées

En cas d'opérations combinées, les forces militaires de deux pays ou plus agissent de concert dans la poursuite d'un but commun. Dans le cadre des activités de la MLU ou du pilier Services, l'intégration de la logistique à l'appui des opérations combinées est rendue plus difficile par des différences relatives aux moyens, à la doctrine et au matériel. La juxtaposition de chaînes logistiques nationales intervenant dans une même zone terrestre d'opérations risque d'entraîner une redondance des activités logistiques, une confusion en matière de commandement et de contrôle et un gaspillage des ressources. L'intégration minutieuse du soutien logistique est censée réduire au minimum, voire supprimer, les redondances, la confusion et le gaspillage.

¹⁵ Ibid., p. 14.



1.7.2 Anticipation

Pour toute mission, la planification administrative commence bien avant le début d'une opération. Elle consiste tout d'abord à recenser les moyens qui se trouvent dans la zone de déploiement ou à proximité et à obtenir des renseignements sur l'infrastructure des sites concernés. Il convient de tenir compte des besoins particuliers sur les lieux d'affectation, par exemple en matière d'habillement, de munitions, de logement et de mobilité. En ce qui concerne le transport interthéâtre, la planification d'urgence devrait commencer dans les meilleurs délais.

1.7.3 Souplesse

Dans le domaine de la logistique, la souplesse désigne la capacité d'adapter les plans d'opérations et les plans logistiques, qui seront presque inévitablement soumis à de fréquents changements, en particulier au cours des premières phases d'une opération. Lorsque des voies de communication sont perturbées, il peut être nécessaire de s'écarter des méthodes préétablies et de modifier les instructions permanentes pour faire face aux imprévus.

1.7.4 Couverture des besoins

L'ampleur et la distribution des moyens logistiques doivent être suffisantes pour répondre aux besoins du plan d'opérations en matière de pérennité et de mobilité. Pour déterminer le niveau des stocks requis, il convient de tenir compte de la nature et de la durée prévues de la mission, des quantités consommées et des délais de ravitaillement afin de veiller à assurer la continuité du soutien logistique.

1.7.5 Mesures d'économie

Quelle que soit la mission, les ressources sont rarement abondantes et doivent être utilisées de manière efficace, rationnelle et avec parcimonie. Le principal objectif devrait être d'intégrer au plus tôt tous les moyens fournis par les États Membres. Lorsque cela est possible, cette intégration doit être organisée avant le déploiement afin d'éviter que certaines ressources ne fassent double emploi sur place.

1.7.6 Simplicité

Plus un plan logistique est simple, plus il est facile à comprendre, et plus la coopération entre les pays fournisseurs de troupes est efficace, ce qui permet d'adapter le plan initial plus rapidement à mesure que la situation évolue.

1.7.7 Coopération

En cas d'opérations combinées, les forces militaires de deux pays ou plus agissent de concert dans la poursuite d'un but commun. Les membres de ces forces sont de différentes nationalités, parlent différentes langues, sont issus de différentes cultures et possèdent des capacités différentes. La coordination des domaines fonctionnels de la logistique est nécessaire,



au niveau des MLU, pour assurer l'exploitation efficace des infrastructures, des installations et des moyens matériels. Dans le cadre d'une mission des Nations Unies, la coopération est donc essentielle pour pouvoir mettre en place une structure logistique opérationnelle.

La coopération étant indispensable à tous les échelons, elle est une condition préalable à la mise au point de solutions logistiques suffisantes, autrement dit à l'interopérabilité. Sans coopération, il n'y aura pas d'interopérabilité. Une coopération logistique plus poussée nécessite un éventail plus large de canaux de communication, ainsi qu'une doctrine, des procédures et un protocole opérationnels.

1.7.8 Transparence

Il convient de tenir une comptabilité détaillée de tous les biens qui sont achetés et livrés aux contingents à l'appui de la mission, y compris le matériel qui leur appartient. Il est important de conserver une piste d'audit complète pour tous les biens expédiés vers, dans ou depuis le site de la mission afin d'assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité.

1.7.9 Interopérabilité

Du point de vue du (de la) commandant(e), le concept d'emploi d'une MLU doit tenir compte non seulement du commandement, du contrôle et des processus de planification, mais aussi des nombreuses parties prenantes externes et internes de la logistique qui ont une incidence sur la mission. Il est indispensable de maintenir une coordination constante avec chacune de ces parties prenantes.

L'interopérabilité s'entend de la capacité de coopérer et d'intervenir de manière fructueuse avec des unités d'autres pays fournisseurs de contingents. En ce qui concerne les MLU, l'interopérabilité logistique peut être réalisée de diverses manières en vue d'ajouter des niveaux de coopération et de renforcement mutuel. Un degré d'interopérabilité minimum est atteint en élaborant une vision commune de la doctrine et des procédures, complétée par des communications efficaces entre les commandants et les états-majors, de sorte que les différentes tâches puissent être coordonnées.

Le renforcement de l'interopérabilité et de la coopération exige des plateformes et des systèmes communs et compatibles, un partage des moyens logistiques et, au plus haut niveau, des forces complètement intégrées qui partagent du matériel, des équipements de communication et des pratiques compatibles.

1.7.10 Responsabilité

L'ONU et les pays fournisseurs de contingents endossent la responsabilité collective de veiller à ce que les forces déployées dans le cadre d'une opération des Nations Unies soient parfaitement équipées et soutenues. Ces conditions peuvent être obtenues grâce à des mécanismes nationaux ou à des mécanismes de coopération et doivent être clairement acceptées avant le déploiement. Les États Membres et l'ONU sont collectivement responsables



de la prise en charge, de la garde et de la protection du personnel et du matériel des Nations Unies.

1.7.11 Visibilité

Les moyens logistiques sont indispensables à toute opération et représentent un investissement financier substantiel. Il importe de conserver une piste d'audit complète pour tous les biens expédiés vers, dans ou depuis la zone de la mission. À l'ONU, cette piste d'audit est établie au moyen de plusieurs méthodes, notamment l'utilisation de codes-barres ou de puces électroniques, le suivi par satellite et des dispositifs simples à base de cartes.



CHAPITRE 2

Moyens et tâches de l'unité logistique militaire des Nations Unies

2.1 Environnement opérationnel

2.1.1 Processus de planification logistique dans la zone de la mission

Chaque zone de mission possède son propre environnement opérationnel. Compte tenu des objectifs contradictoires des multiples parties prenantes, l'environnement risque d'être volatile, certaines entités se montrant hostiles à la présence des Nations Unies. Les Nations Unies assistent à une transformation de la dimension de la menace, qui se traduit par une recrudescence des activités terroristes, y compris la menace liée aux engins explosifs improvisés et aux véhicules piégés, ce qui nécessite une capacité de protection adéquate pour contrer les menaces existantes. Par endroits, les sensibilités religieuses, ethniques et culturelles complexifient davantage encore l'environnement. La diversité des terrains (forêts tropicales, déserts, montagnes, marais, etc.) rend difficile la fourniture d'un soutien logistique. L'absence d'infrastructure d'appui locale renforce également le besoin en ressources pour un appui logistique durable. L'environnement opérationnel et les difficultés logistiques qui en découlent doivent être soigneusement étudiés lors de la préparation du mandat pour le déploiement des unités logistiques dans les missions des Nations Unies. Les unités doivent disposer de moyens essentiels et spécifiques et être rattachées à des unités modulaires, afin d'être en mesure d'accomplir les tâches qui leur sont assignées dans cet environnement de mission spécifique. Pour de plus amples informations, voir le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix¹⁶.

2.1.2 Mandat de l'unité logistique

Il appartient au Conseil de sécurité de l'ONU, agissant en sa qualité d'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de déterminer quand et où une opération de maintien de la paix des Nations Unies doit être déployée. Le Conseil réagit aux crises au cas par cas et dispose d'un large éventail de moyens à sa disposition.

Dans ce contexte, la planification logistique au niveau stratégique (DPO et DOS à l'ONU) recueillera et analysera les informations de référence logistiques (examinées plus en détail dans la section 2.1.5) afin d'apprécier la situation. Il s'agira d'un processus continu qui s'étendra tout au long de cette phase initiale de planification. Les informations recueillies au cours de cette phase serviront de référence aux futures activités de planification. Le (la)

¹⁶ Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix (2019), chapitre 9.



responsable de la planification des opérations logistiques soumettra des demandes d'information et continuera à mettre à jour les données de référence à mesure que de nouvelles informations seront disponibles. Les principaux produits logistiques de cette phase sont des renseignements encyclopédiques sur la zone d'intérêt, une compréhension essentielle des risques et menaces potentiels, et la découverte des besoins de renseignement critiques.

Au cours de ce processus, le (la) responsable de la planification des opérations logistiques examine et actualise, s'il y a lieu, les renseignements logistiques de référence existants relatifs à la zone de mission, afin de commencer à estimer les besoins logistiques initiaux nécessaires à la poursuite de la planification. Ces renseignements comprennent, sans s'y limiter :

- Infrastructures et capacités logistiques civiles.
- Effets des variations climatiques saisonnières.
- Menaces pour la santé liées à l'environnement.
- Accords de transit existants.
- Accords existants avec le pays hôte – pour déterminer s'il existe un mémorandum d'accord permanent de soutien au pays hôte.
- Missions des Nations Unies existantes et activités de planification logistique d'autres organisations internationales (Union européenne, Union africaine, etc.) dans le pays ou la région.
- Transport stratégique disponible.

2.1.3 État des besoins de l'unité de logistique militaire

L'état des besoins par unité comprend un concept d'emploi générique avec les capacités requises, les normes de capacité, l'organisation, l'effectif, la liste du matériel majeur, le niveau de soutien autonome et les tâches de l'unité. Il contient des renseignements qui complètent ou remplacent les orientations fournies dans ce manuel. En règle générale, il doit être lu conjointement avec le concept des opérations militaires spécifique à la mission et toute révision ultérieure, qui peut entraîner des exigences supplémentaires et plus spécifiques. L'état des besoins de chaque unité logistique est adapté aux besoins spécifiques de la mission. Les modifications apportées aux besoins opérationnels, aux directives des pays fournisseurs de contingents ou au Manuel MAC de 2020 (modifications des capacités ou des normes de capacité requises) se traduiront par une mise à jour ou un additif de l'état des besoins par unité et pourront nécessiter une révision du mémorandum d'accord qui sera facilitée par le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord¹⁷. Les variations proposées seront examinées en fonction de la capacité à fournir efficacement les capacités opérationnelles définies selon les normes détaillées et de l'engagement continu à entreprendre les tâches standard définies. Les variations et ajustements

¹⁷ Les Comités de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord sont un « mécanisme consultatif et décisionnel » au niveau de la mission. Ils sont composés de haut(e)s représentant(e)s de la mission issus de l'armée, de la police et de l'appui à la mission, qui surveillent la mise en œuvre du programme de matériel appartenant aux contingents de la mission en s'assurant que le mémorandum d'accord reste aligné sur les exigences de la mission. Les rapports du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord sont reçus par le DPO/DOS qui décide des actions à entreprendre ensuite. (<https://peacekeeping.un.org/en/deployment-and-reimbursement>).



convenus par rapport aux exigences de l'état des besoins par unité seront enregistrés et le mémorandum d'accord y répondra. En cas de divergence ou de désaccord dans l'interprétation de l'état des besoins par unité, l'interprétation du Bureau des affaires militaires du DPO et/ou du DOS sera considérée comme valable.

2.1.4 Points pris en considération dans la planification logistique

Les Nations Unies ont adopté un processus d'évaluation et de planification intégrées pour faciliter la planification de leurs opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. Ce processus a remplacé la préparation des missions intégrées¹⁸. Il vise à assurer la cohérence et l'unité d'intention dans la planification et la gestion des opérations de maintien de la paix. Le processus d'évaluation et de planification intégrées fonctionne selon les principes de l'inclusion, de la forme qui suit la fonction, des avantages comparatifs, de la souplesse en fonction du contexte, de l'appropriation par le pays, du rôle clair des Nations Unies par rapport aux autres acteurs de la consolidation de la paix, de la reconnaissance de la diversité des mandats et des principes des Nations Unies, de l'analyse préalable des risques et des avantages, et de l'intégration. Il permet de s'assurer que les bonnes personnes sont à la table de planification, que les bonnes questions sont posées et que les attributions et les responsabilités appropriées sont en place pour motiver une réflexion et une planification intégrées. Lors de la planification d'une MLU, les responsables de la planification doivent prendre en considération tous les aspects de la mission des Nations Unies à soutenir, ainsi que les caractéristiques uniques de la zone de la mission, dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une incidence considérable sur la taille et la composition de l'unité. Les atouts essentiels et les caractéristiques standard de toute MLU constituent, du point de vue de la planification, le point de départ de toute conception d'unité.

2.1.5 Préparation du plan logistique au niveau du Siège

Au niveau du Siège, il appartient au DOS de prodiguer un appui spécifique aux missions des Nations Unies sur le terrain, y compris les remboursements aux pays fournisseurs de contingents et d'autres fonctions administratives et de gestion générale. Sur le terrain, la composante d'appui d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies fournit des services d'appui administratif et logistique qui permettent à la mission de remplir ses fonctions essentielles de manière efficace, coordonnée et opportune, conformément aux règlements et procédures du système des Nations Unies. Au Siège, le DPO et le DOS effectuent une planification logistique approfondie avant le déploiement, la composition de la MLU étant confirmée bien avant la formation préalable au déploiement. Cette planification garantit que des moyens logistiques adaptés sont employés de manière efficiente. Les pays fournisseurs de contingents doivent être déterminés le plus tôt possible, y compris en ce qui concerne leurs rôles et leurs responsabilités probables, ce qui leur permet de commencer leur propre planification et leur propre préparation.

¹⁸ Politique du DPKO et du DFS concernant la planification et l'examen des opérations de maintien de la paix (2016).



2.1.6 Préparation du plan logistique au niveau du quartier général de la mission

Le rôle fondamental du quartier général de la force est le commandement et le contrôle des opérations militaires de la mission nécessaires à la mise en œuvre du mandat de la mission. La planification est un bon moyen de réaliser l'objectif. La planification au niveau du quartier général de la mission/force est une entreprise axée sur les besoins. Autrement dit, les besoins opérationnels déterminent les exigences de la planification logistique. La section de la logistique de la mission des Nations Unies planifiera également le réapprovisionnement et le redéploiement logistique. Le quartier général de la mission des Nations Unies attribuera les tâches.

La section de la logistique (U4/G4) se chargera de la planification et de la fourniture des données destinées à la section de la planification (U5/G5) pour la planification à moyen et à long terme. Le centre de l'appui à la mission ou le contrôle des mouvements peuvent planifier les opérations quotidiennes d'appui logistique en coordination avec le quartier général de la force qui, à son tour, charge la MLU d'entreprendre les opérations. Les facteurs suivants peuvent être pris en compte lors de la planification au niveau du quartier général de la mission des Nations Unies :

- Les changements de situation, y compris les conditions de sécurité, la situation climatique, le déploiement et le redéploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui affectent les besoins ou les modèles d'appui logistique.
- Les prévisions de déploiement et les besoins budgétaires des unités.
- L'acquisition, la distribution, le maintien et la disposition prévisibles de la logistique.
- Les changements dans les modes de transport (maritime, aérien, terrestre).
- Les restrictions nationales, le cas échéant.
- L'administration du personnel.
- Les modes de transport (maritime, aérien, terrestre).

2.1.7 Préparation du plan logistique au niveau de l'unité des Nations Unies

La MLU doit être pleinement intégrée dans le concept et le cadre d'appui de la mission. Ses caractéristiques propres ajoutent une dimension essentielle à l'accomplissement du mandat de la mission. Il faut comprendre que ce type d'unité n'est déployé que lorsqu'elle est nécessaire pour faire face à des besoins logistiques imprévus, notamment dans des situations où seuls des moyens militaires sont requis, par exemple lorsqu'il n'est pas possible de recourir à un prestataire en raison des conditions de sécurité. Il peut aussi être plus judicieux d'avoir recours à des MLU pour répondre à certains besoins spécifiques lorsque les contrats conclus par l'ONU et qui concernent des services essentiels comme la fourniture des rations et du carburant et les transports ne sont pas encore effectifs ou lorsque l'infrastructure nécessaire à l'appui fourni par les prestataires est en cours de construction dans une zone particulièrement reculée et difficile. Une fois que la structure logistique civile est en place, la MLU de la mission peut voir ses activités réduites ou être affectée à d'autres tâches logistiques, vu la souplesse inhérente à sa structure et à ses moyens.



Le plan logistique au niveau de l'unité doit englober, en fonction des demandes :

- La planification des convois (itinéraire, nombre, fréquence, distance, durée, mesures de discipline et de protection, etc.).
- Les mesures à prendre pour la réception, la livraison et l'entreposage au niveau de l'unité.
- Les dispositifs de réparation et de dépannage en tenant dûment compte de la circulation, de la route et de l'environnement opérationnel.
- Les mesures de soutien autonome et d'appui sanitaire à adopter.
- Toute capacité modulaire requise pour remédier aux déficiences intrinsèques de la MLU (ex. : utilisation de dispositifs de lutte contre les engins explosifs improvisés et de moyens de surveillance).
- L'approvisionnement logistique (nourriture, eau, carburants et lubrifiants).
- Les moyens de communication.
- Les considérations relatives au commandement et au contrôle.

2.2 Moyens et tâches essentiels et extensibles

La MLU des Nations Unies est une unité ad hoc dont les moyens sont adaptés en fonction des besoins d'une mission particulière. Les moyens génériques comprennent des ressources essentielles qui offrent à la mission un large éventail de modes de transport, des prestations (notamment les opérations d'entreposage, la mise à disposition des carburants et lubrifiants, la manutention du carburant aviation et les activités des sapeurs-pompiers), l'entretien, le dépannage et la réparation de véhicules et les moyens de soutien autonome et d'autoprotection propres de l'unité. Les moyens supplémentaires de la MLU comprennent ceux qui correspondent à un renforcement des moyens essentiels (appelés moyens extensibles) et des moyens très spécifiques et spécialisés (appelés moyens modulaires). Cela s'explique par la variabilité de l'environnement de fonctionnement multidimensionnel dont dispose l'ONU. Les capacités extensibles et modulaires servent ainsi cet objectif. Les capacités essentielles, quant à elles, représentent la majorité des scénarios auxquels il est raisonnable de s'attendre. Voir les organigrammes au chapitre 3. Les besoins logistiques modulaires sont pris en compte dans la phase de planification de la mission et des unités spécialisées qui disposent de ces moyens peuvent être demandées aux pays qui fournissent des contingents.

2.2.1 Transport

Le transport est l'une des cinq capacités essentielles d'une MLU. Le transport est axé sur le mouvement des provisions, de l'équipement et du personnel dans la zone d'opérations. La souplesse est un aspect fondamental de toute unité logistique, et toutes les formes de transport doivent être envisagées lors de la conception de l'appui logistique afin de veiller à ce que l'unité soutenue ne soit pas limitée par des déficits de moyens logistiques. La Section des services essentiels et des transports de la Division de la logistique du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement est responsable de l'approvisionnement en véhicules et supervise les opérations de transport de surface dans les missions sur le terrain. Le Centre de services mondial de l'ONU entrepose et conserve l'équipement et le matériel provenant de la



réserve des Nations Unies, du stock pour déploiement stratégique et des stocks pour transbordement et les déploie, sur demande, aux missions en phase de démarrage ou en expansion ou pour d'autres situations d'urgence. La structure exacte d'une Section du transport de surface sur le terrain sera dictée par divers facteurs tels que la structure et l'échelle de la mission (ex. : grande, moyenne ou petite), les effectifs, la composition du parc de véhicules (ex. : les types, le nombre et la propriété des véhicules et des équipements connexes), le rôle et la fonction de la Section, et les besoins spécifiques de la mission¹⁹. Les capacités de transport sont décrites plus en détail dans la section 2.3.

2.2.2 Approvisionnement

L'appui à l'approvisionnement consiste à obtenir les biens et le matériel nécessaires et à continuer de les fournir tout au long de la mission. Il s'agit notamment de provisions alimentaires, de mobilier, de fournitures de bureau, de matériel de nettoyage, de vêtements, d'équipement militaire, de matériel récréatif et de tout ce qui est nécessaire pour une mission particulière. Les moyens et les tâches d'approvisionnement doivent être préparés de manière à rester souples et à soutenir les périodes d'intensification de la cadence des opérations. L'approvisionnement inclut :

- La réception, l'entreposage et la distribution de marchandises et de matériel pour les unités opérationnelles avancées.
- La gestion des fournitures générales et techniques en faisant appel à un personnel dûment qualifié.
- La conservation et la comptabilisation des rations (périssables ou non périssables, ainsi que le stock de réserve et les stocks pour déploiement stratégique) et les tests de sécurité sur ces rations.
- La gestion des carburants et lubrifiants, y compris la gestion des approvisionnements en carburant et les opérations de parc de stockage du carburant. En cas d'appui à des opérations aériennes, la manutention du carburant aviation et l'intervention en cas d'incendie (pompiers).

Les moyens et les tâches de ravitaillement comprennent :

- i. **Réception.** Cette tâche suppose que l'acquisition a été faite en amont par un service hiérarchiquement supérieur et implique les capacités suivantes :
 - Disposer du contrat, du marché (document contractuel) ou du bon de commande pour l'acquisition de marchandises, de denrées alimentaires et d'articles dûment approuvés par l'autorité compétente pour servir de base de comparaison.
 - Pouvoir convoquer un comité de réception pour examiner l'aspect quantitatif et qualitatif de la livraison.
 - Rendre compte du déroulement de l'opération, des quantités acceptées et des articles retournés pour être échangés par le fournisseur.

¹⁹ 2016 UN Military/Combat Transport Unit Manual.



- Documenter les opérations de réception sur les documents comptables appropriés.

ii. Entreposage

- Disposer d'un type de magasins fixes ou de tentes adaptés pour abriter les marchandises reçues selon leur nature.
- Disposer de salles à température contrôlée positive et négative ou de camions réfrigérés.
- Tenir des comptes de stocks physiques et effectuer des examens périodiques de l'inventaire.
- Appliquer le principe du « premier entré, premier sorti ».
- Assurer l'hygiène et la sécurité incendie en installant des détecteurs de fumée et des signaux d'alarme.
- Vérifier la sécurité des entrepôts, soit électroniquement, soit à l'aide de personnel de sécurité ou de mesures physiques.

iii. Gestion des fournitures générales et techniques. Cette tâche suppose de disposer de magasins et des locaux adaptés pour :

- Comptabiliser les articles à l'entrée et à la sortie.
- Respecter les règles de sûreté et de sécurité, et notamment de sécurité au travail et de prévention des incendies.
- Déjouer les vols et les détournements.

iv. Conservation et comptabilisation des rations (périssables ou non périssables, ainsi que le stock de réserve et les stocks pour déploiement stratégique) et tests de sécurité sur ces rations

- Disposer de magasins adaptés aux aliments secs.
- Disposer de capacités de stockage à des températures positives et négatives.
- Contrôler régulièrement les résultats des analyses des produits alimentaires, en distinguant les aliments qui peuvent être consommés et ceux pour lesquels des analyses sont en cours.
- Isoler les stocks de sécurité et les stocks stratégiques.
- Disposer de comptes physiques et les maintenir.
- Veiller à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention des incendies, des vols et des détournements.
- Assurer la sécurité des entrepôts.
- Stocker et comptabiliser les munitions, et en assurer la sécurité.

v. Gestion des carburants et lubrifiants conformément à la ligne directrice du DOS sur la gestion des carburants (2019.12). Disposer de locaux et d'un personnel qualifié pour assurer la surveillance des éléments suivants :

- Fournitures.



- Livraisons.
 - Consommation/comptabilisation.
 - Gestion des approvisionnements en carburant et opérations de parc de stockage du carburant, y compris les mesures d'urgence en cas de déversement.
 - Manutention du carburant aviation, y compris les procédures d'avitaillement, de vidange et de contrôle de la qualité du carburant pour éviter la contamination du réservoir.
- vi. Manutention du carburant aviation.** Les principales fonctions de manutention du carburant aviation sont les suivantes :
- Entreposage, y compris toutes les opérations de réception, d'analyse et de contrôle de la qualité.
 - Distribution via un réseau souterrain de canalisations vers les différents lieux de stationnement des aéronefs dans les aéroports.
 - Chargement de citernes pour le ravitaillement d'aéronefs dans d'autres aéroports.
 - Intervention en cas d'incendie (pompiers), limitée uniquement à la zone de responsabilité pour préserver et protéger le reste du stock en cas d'incendie local.
 - Manutention du carburant aviation, y compris les procédures d'avitaillement, de vidange et de contrôle de la qualité du carburant pour éviter la contamination du réservoir.
- vii. Lutte contre les incendies (pompiers).** Cette activité nécessite les éléments suivants :
- Personnel dûment formé.
 - Véhicules et équipements de lutte contre les incendies.
 - Plateformes élévatrices et échelles aériennes.
 - Soutien pour les équipements amovibles.
 - Bornes d'incendie autour des zones à risque.
 - Élimination des provisions inutilisables.

2.2.3 Entretien

Les activités d'aide à l'entretien comprennent la réparation, l'entretien, le dépannage et la gestion de la configuration des matériels afin que les équipements dont dispose la force des Nations Unies restent dans les meilleures conditions opérationnelles possibles. Les moyens et les tâches d'entretien doivent être préparés de manière à rester souples et à soutenir les périodes d'intensification de la cadence des opérations. La zone d'opérations et les conditions environnementales peuvent également accroître de manière significative les exigences d'entretien de l'équipement et devront faire l'objet d'un examen constant tout au long de la période de déploiement. Les moyens et les tâches d'entretien comprennent :



- Le dépannage des véhicules, y compris le dépannage militaire des véhicules militaires lourds.
- Les services d'entretien d'urgence des véhicules, y compris le stockage des pièces de rechange.
- La réparation des véhicules sur place.
- Un atelier de mécanique générale.
- Un atelier de tôlerie.
- Un atelier d'électricité.
- La documentation technique sur le parc de véhicules appuyé.
- Un moyen de récupérer l'huile usagée et de recycler les pièces, sous-ensembles et ensembles déclarés hors service afin de respecter les normes écologiques des Nations Unies.

2.2.4 Soutien autonome

La compagnie de soutien autonome, également connue sous le nom de compagnie de soutien, regroupe toutes les fonctions qui permettent à la MLU de fonctionner correctement. Il s'agit notamment de la maintenance, de l'administration du personnel, de l'administration des unités, des communications et des technologies de l'information et de l'approvisionnement et de la restauration. Ce soutien est principalement limité à la MLU et, dans une moindre mesure, aux éléments avancés, mais il n'est pas spécifiquement conçu pour appuyer l'ensemble de la mission des Nations Unies. Les moyens et les tâches de soutien autonome de la MLU comprennent :

- Services de restauration.
- Hébergement.
- Services de blanchisserie et de nettoyage.
- Services du personnel et services administratifs.
- Service de l'informatique et des communications.
- Entretien préventif et vigilance quant à la disponibilité des matériels.
- Soutien sanitaire.
- Maintien en état opérationnel des capacités logistiques internes.
- Réparation et entretien sur place du matériel de soutien autonome.
- Bureau, bien-être et moral.

2.2.5 Autoprotection

L'autoprotection est une dimension existentielle de la MLU ainsi que d'autres types d'unités militaires. Dans les cas où l'état des besoins par unité ou le mémorandum d'accord ne prévoient pas le soutien d'unités d'infanterie des Nations Unies ou lorsque les conditions drastiques du déploiement de l'unité rendent nécessaire l'autoprotection, la MLU doit être capable d'assurer sa propre protection. Dans de telles situations, la MLU devrait être en mesure d'assurer sa propre sécurité et de respecter les directives relatives à l'emploi de la force par les



composantes militaires des opérations de paix des Nations Unies. Pour la MLU, la fonction d'autoprotection comprend :

- i. Protection et défense du camp.
- ii. Protection des convois.

L'emploi de la force relève de la responsabilité du commandement et doit être exercé conformément au mandat. Elle peut être utilisée en cas de légitime défense ainsi que dans les situations dans lesquelles la mission est spécifiquement mandatée pour recourir à la force, comme indiqué dans les règles d'engagement spécifiques à la mission. Les règles d'engagement définissent l'autorité en ce qui concerne le recours à la force ainsi que des directives aux commandant(e)s opérationnel(le)s délimitant les paramètres dans lesquels la force peut être employée.

En cas de menace élevée, la MLU de la taille d'un bataillon doit disposer de son propre Groupe de protection de la force, renforcé, le cas échéant, par des éléments modulaires et extensibles supplémentaires, comme une équipe de neutralisation des explosifs et munitions. Si elle dispose de ressources suffisantes, la MLU peut également fournir sa propre capacité de fouille et de dépollution des routes en ajoutant des moyens en matière de génie du combat, de recherche et de détection des mines et des engins explosifs improvisés et de neutralisation des explosifs et munitions.

La taille de la composante de sécurité au sein de la MLU dépendra du tableau d'analyse des menaces. Elle doit être précisée dans l'état des besoins par unité de la MLU. Il est recommandé de choisir une composante de sécurité de la même nation (afin de réduire l'empreinte logistique compte tenu des exigences alimentaires communes).

Les fonctions d'autoprotection de la MLU comprennent des moyens et des tâches tels que :

- i. **La protection et la défense du camp** contre les attaques et les raids nécessitent
 - un plan de défense intégré du camp, qui soit
 - fondé sur une évaluation adéquate de la menace et sur une analyse des positions stratégiques²⁰,
 - coordonné entre tous les éléments de la base d'opérations, et
 - vérifié et répété périodiquement au moyen d'exercices de gestion des imprévus.
- ii. **La protection des convois** le long de l'itinéraire et contre les embuscades et la protection du site de bivouac nécessite
 - un ordre de convoi adéquat et commun, qui soit
 - fondé sur une évaluation approfondie de la menace et sur l'analyse d'autres facteurs (ex. : terrain, conditions météorologiques, état des routes, etc.),

²⁰ Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies 2020, par. 2.6.6.3.



- coordonné avec tous les éléments subordonnés (protection de la force, médecins, équipe de neutralisation des explosifs et munitions, etc.), et
 - connu et compris par chaque individu et membre du convoi.
 - des exercices conjoints de gestion des imprévus dans la phase de préparation du convoi et avant le début de la mission.
- iii. **La capacité de neutralisation des engins explosifs improvisés** nécessite soit :
- le déploiement ou l'intégration d'une équipe professionnelle de neutralisation des explosifs et munitions (le cas échéant),
 - la fourniture d'équipements ou de moyens techniques de neutralisation des engins explosifs improvisés, ou
 - une formation adéquate à la neutralisation des engins explosifs improvisés avant et pendant le déploiement.

2.3 Mouvements

On entend par contrôle des mouvements les processus de planification, de coordination, d'organisation, d'exécution et de contrôle du transport de personnel et de fret d'un point d'origine à un lieu de destination, ainsi que la sélection du mode de transport à employer, y compris l'affectation et/ou la réservation des moyens de transport sur des lignes de communication, dans un délai donné, tout en maintenant la visibilité en transit et en employant le moyen le plus économiquement rationnel de respecter les besoins opérationnels²¹.

On entend par transport interthéâtre les mouvements de personnel et/ou de matériel entre la base de préparation nationale, les points d'embarquement aériens ou maritimes et la zone d'opérations de la mission des Nations Unies. Le Centre d'appui à la mission du Siège s'occupe du transport interthéâtre.

On entend par mouvements tactiques (à l'échelle de la mission) les mouvements de personnel et/ou de son matériel des principaux points d'entrées de la mission (c'est-à-dire les aéroports et ports maritimes) aux points de destination au sein d'une zone d'opérations de la mission des Nations Unies. Les sections du contrôle des mouvements à l'échelle de la mission s'occupent d'organiser et d'exécuter les mouvements à l'intérieur de la mission. Occasionnellement, le contrôle des mouvements à l'échelle de la mission organisera les mouvements de personnel et de matériel entre les missions, en coordination avec le Centre d'appui à la mission du Siège²².

2.3.1 Transport routier

Le transport routier offre une grande souplesse et ne dépend pas de l'existence d'installations terminales complexes. Néanmoins, la mobilité tout-terrain des véhicules

²¹ 2014.21 – Movement Control Manual, p. 11.

²² Ibid. p.13.



logistiques est généralement limitée et requiert un réseau routier convenable dont la construction et l'entretien peuvent nécessiter des travaux de génie civil. Lorsque des déplacements routiers continus et à grande échelle sont effectués, il convient de mettre en place un système d'itinéraires à sens unique afin de maximiser les cadences. L'exposition aux attaques aériennes ou aux attaques au sol peut être réduite grâce à la dissimulation, à une escorte et à des techniques de dispersion. Le transport routier peut facilement être relié à d'autres modes de transport, mais les volumes qui peuvent être transportés sont relativement faibles par rapport au nombre de personnes nécessaires pour un acheminement. De plus, l'endurance des chauffeurs et l'autonomie des véhicules sont limitées, de sorte que la mise en place de relais permettant des dépannages et des réparations est nécessaire.

Le transport routier se caractérise principalement par sa flexibilité. D'une manière générale, au niveau opérationnel, rares sont les destinations qui ne peuvent être atteintes par la route. Le transport routier est rarement en mesure de couvrir les étapes stratégiques et ne constitue pas, en principe, une alternative viable au transport fluviomaritime ou ferroviaire pour des opérations d'envergure sur de longues distances. Il est avant tout un outil de distribution et en tant que moyen de transport intermodal, il joue un rôle vital dans le système global des mouvements et du transport. Le transport routier est particulièrement adapté aux premières et dernières étapes d'un mouvement, mais connaît des limites en raison de sa faible capacité de transport sur de longues distances par rapport au nombre de personnes nécessaires à son exécution et à son encadrement, ainsi que de l'importance des installations logistiques et administratives et des efforts nécessaires pour soutenir une opération de transport routier. Les facteurs suivants influenceront sur le choix du transport routier et devraient être pris en compte lors de la planification de son utilisation :

- L'existence de routes sécurisées et la disponibilité de systèmes de protection des convois, de commandement et de contrôle et de détection des engins explosifs improvisés pour les routes non sécurisées.
- La disponibilité, la classification, le revêtement, la capacité et l'état du réseau routier détermineront le nombre et la densité de véhicules, ainsi que leurs dimensions et leur vitesse.
- En raison des conditions climatiques et atmosphériques, telles que les fortes pluies, le brouillard, le gel et la neige, les déplacements sur des routes habituellement praticables peuvent devenir lents et dangereux.
- Le temps alloué dépend de la distance à couvrir, du nombre et du type de véhicules, des itinéraires, et de la vitesse et de la densité.
- Les facteurs tels que l'endurance du véhicule/chauffeur, le trafic et l'état des routes déterminent s'il y a lieu de prévoir des zones d'attente sur le trajet.
- La vitesse de déplacement dépendra des types de véhicules (à roues ou à chenilles), de leur taille et de leur état.
- La densité du trafic civil pourrait affecter les déplacements et nécessiter des mesures supplémentaires.
- Le type et la quantité de marchandises à livrer, en particulier les marchandises dangereuses et inflammables qui nécessitent une attention particulière.



2.3.2 Infrastructure de transport civile

Il convient de faire appel aux prestataires de transports et d'utiliser l'infrastructure de transport, notamment les réseaux routier, ferroviaire et fluvial et les installations terminales qui se situent dans la zone d'opérations des Nations Unies et dans le pays hôte de la meilleure façon possible. Il peut néanmoins être nécessaire de fournir du personnel militaire pour aider les civils à coordonner et à contrôler les opérations de transport et l'exploitation des terminaux à l'appui de la mission.

2.3.3 Transport ferroviaire

Sur de nombreux théâtres où des opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent, l'infrastructure ferroviaire peut être très réduite, voire inexistante. Lorsque des voies ferrées existent, le transport ferroviaire constitue le moyen le plus efficace pour transporter un grand nombre de troupes et un tonnage important sur de longues distances. Il nécessite relativement peu de personnel par rapport à la charge acheminée, convient au transport en vrac de munitions et de matériel lourd vers l'avant et est particulièrement adapté pour l'évacuation des blessés vers l'arrière. En règle générale, le transport ferroviaire peut être utilisé même dans des conditions météorologiques qui limitent fortement le recours aux autres modes de transport. Cependant, le rail offre très peu de souplesse, car il est limité à des itinéraires fixes et dépend d'autres modes de transport (comme le transport routier) pour l'acheminement entre les terminaux ferroviaires et les lieux où les troupes ont été déployées. Le transport ferroviaire est également exposé aux sabotages, aux attaques au sol et aux attaques aériennes.

2.3.4 Transport maritime

Le transport fluviomaritime permet d'acheminer des tonnages élevés à faible coût, sur de longues distances et avec peu de personnel par rapport à la charge transportée. Ce mode de transport permet de déplacer une force de taille considérable qui soit équilibrée et équipée au niveau tactique et de la laisser à proximité d'une zone jusqu'à ce qu'elle ait à intervenir. Cependant, les transports par mer et par voie de navigation intérieure peuvent être lents et une concentration de navires est exposée aux attaques aériennes ou maritimes si elle n'est pas bien protégée. Des installations terminales sont nécessaires pour le chargement et le déchargement et les conditions météorologiques influent sur le transport maritime. Si le transport fluviomaritime constitue un élément essentiel de l'appui dans une zone d'opérations, la MLU des Nations Unies devra tenir compte de la distance que les bâtiments auront à parcourir, des conditions de sécurité le long des itinéraires et de la possibilité d'embarquer du matériel lors d'une opération portuaire.

2.3.5 Opérations portuaires

Vu que la capacité portuaire peut déterminer les flux de matériel vers une zone d'opérations des Nations Unies, les opérations portuaires sont des points névralgiques du



réseau de distribution qui offrent un appui initial à la mission des Nations Unies, notamment à la MLU. Il existe deux types de ports :

- Les ports opérationnels : un port opérationnel est doté des installations nécessaires pour les opérations portuaires de base, notamment des postes à quai, des équipements de manutention des matériels et des zones de manutention du fret pour la dispersion ou le regroupement de ce dernier).
- Les ports improvisés : un port improvisé ne comporte aucune installation existante et peut être une plage ou un autre type de zone côtière adaptée qui permet de faire débarquer du personnel et des matériels.

2.3.6 Opérations logistiques sur plage

Lorsqu'une zone d'opérations des Nations Unies ne comporte pas de port opérationnel adapté et sécurisé, il peut être nécessaire de mettre en place une opération logistique sur plage en utilisant un port improvisé. La mission des Nations Unies est chargée de choisir des plages qui se prêtent aux opérations logistiques sur plage. Les services maritimes fournis par l'ONU ou par des prestataires permettent d'obtenir des informations concernant les arrivées par la mer et les profils de plage en dessous de la laisse de haute mer grâce au travail effectué par une équipe de reconnaissance des plages ou à des rapports d'études des plages. Dans le cadre d'une opération logistique sur plage, il faut particulièrement tenir compte des points suivants :

- Les navires au mouillage sont plus sensibles aux aléas des conditions météorologiques, de l'état de la mer, des marées et de la navigation que dans un port opérationnel.
- Il convient de disposer d'une zone ad hoc, adjacente à la plage, pour y établir une zone de transit, des points de transbordement et des circuits de circulation et assurer le transport intermodal.
- Des travaux visant à assurer la pérennité des activités sont toujours nécessaires pour préparer les plages et les voies de sortie à supporter le volume et le poids des véhicules et du fret qui seront déchargés des navires.
- En fonction de la capacité des plages et des voies de sortie existantes, des encombrements peuvent limiter le flux des matériels vers la zone d'opérations de la mission des Nations Unies.
- Même si les opérations logistiques sur plage sont menées dans le cadre de débarquements sans résistance, la question de la sécurité ne doit pas être négligée.

2.3.7 Opérations portuaires à l'appui d'une mission des Nations Unies

Opérations portuaires à l'appui d'un Groupe d'intervention navale des Nations Unies (MTF) :

- Les pays fournisseurs de moyens navals apporteront un appui logistique à leurs navires si des ports d'escale maritimes désignés (DMPC) sont prévus pour le réapprovisionnement en nourriture, en carburant et en eau. Il convient de confirmer les DMPC disponibles lors de l'évaluation technique préalable au



démarrage d'une mission de maintien de la paix. La sélection des DMPC doit tenir compte des considérations d'ordre logistique, militaire, juridique et politique. En outre, les pays fournisseurs de moyens navals apportent un appui logistique à leurs navires si, en concertation avec les Nations Unies, ils déterminent que 1) des DMPC adéquats se trouvent à proximité de la zone d'opérations maritimes des Nations Unies afin de réduire le temps passé hors mission et 2) les DMPC ont la capacité de répondre à tous les besoins d'appui des navires.

- Si un port ne dispose pas de toutes les installations logistiques requises, la mission des Nations Unies peut fournir le soutien logistique requis au MTF au moyen de partenaires commerciaux ou autre. Les Nations Unies peuvent également assurer la coordination du soutien logistique nécessaire en accord avec les pays fournisseurs de moyens navals. Si aucun prestataire privé n'est disponible, ou si leur niveau de service n'est pas suffisant pour les pays fournisseurs de moyens navals, la fourniture de nourriture, de carburant et d'eau (ou tout autre soutien nécessaire) peut également se faire directement à partir des stocks à terre de la mission, en utilisant des transports terrestres et maritimes appropriés. Les navires du MTF seront alors réapprovisionnés en mer, au mouillage ou en route. Le soutien logistique au MTF est une entreprise complexe qui requiert des compétences spécialisées complémentaires au sein de la structure d'appui à la mission.

2.3.8 Transport aérien

Le transport aérien permet un déploiement et un déplacement rapides du personnel et du fret vers et depuis une zone d'opérations des Nations Unies et à l'intérieur d'une telle zone et une mobilité tactique pour tous les éléments de la mission. Les voyages sont courts et permettent de couvrir de grandes distances. La charge utile des appareils impose toutefois aux troupes de s'embarquer avec du matériel léger qui doit être soigneusement préparé avant le déplacement. Les aéronefs demandent beaucoup d'entretien et les moyens de transport aérien sont souvent limités. L'utilisation des aéronefs peut aussi être limitée par la situation aérienne tactique, les conditions météorologiques et les installations disponibles. Même l'utilisation des hélicoptères, qui offrent une plus grande souplesse pour le déplacement du personnel et du fret (en particulier pour l'évacuation des blessés), est limitée par une faible charge utile et par une consommation élevée de carburant. Les aéronefs de transport se répartissent en catégories stratégique et tactique.

2.3.8.1 Transport aérien stratégique

Les aéronefs de transport stratégique sont principalement conçus pour acheminer du personnel et du fret sur de longues distances, généralement depuis une base d'un État jusqu'au théâtre d'opérations des Nations Unies. Le transport aérien stratégique consiste à acheminer des passagers et du matériel vers et depuis une zone d'opérations des Nations Unies et nécessite généralement des aéroports avec des pistes plus longues. Il comprend des liaisons régulières,



des missions ponctuelles, le soutien logistique aérien et les évacuations sanitaires primaires et secondaires assurées par des avions de transport stratégique militaires et civils.

2.3.8.2 Transport aérien tactique

Les aéronefs de transport tactique sont conçus pour assurer des déplacements aériens à l'intérieur d'une zone d'opérations des Nations Unies. Ils assurent un transport à moyenne ou à courte distance. Pour les courtes distances, il peut s'agir d'avions ou d'hélicoptères. Les opérations de transport aérien tactique sont menées à l'intérieur d'une zone d'opérations des Nations Unies et comprennent les opérations suivantes :

- Débarquements aériens.
- Parachutages.
- Transport par hélicoptère sous élingue ou sous forme de cargaison interne.
- Évacuations sanitaires primaires et secondaires.

2.3.9 Transport fluviocôtier

Le transport fluviocôtier est lent et est limité aux eaux côtières et aux voies de navigation intérieure. Il permet d'acheminer des tonnages importants et des objets qui sont trop encombrants pour d'autres modes de transport, mais les bateaux peuvent être interceptés et le coût de la protection peut se révéler prohibitif. Sur certaines voies de navigation, la présence d'un pilote peut être obligatoire et des phénomènes dus aux variations saisonnières, comme les inondations ou la sécheresse, peuvent fortement réduire la charge utile.

2.3.10 Terminaux de transport

L'efficacité et l'efficience d'un réseau de transport dépendent non seulement des différents modes de transport, mais aussi des terminaux de transport où le fret et le personnel sont embarqués, débarqués ou transbordés. Les terminaux doivent être gérés efficacement, car ils constituent des points de passage obligés qui peuvent être à l'origine d'une baisse notable du flux de personnel et de matériels au sein du réseau d'acheminement. Des spécialistes de mission gèrent les terminaux des ports, des voies de navigation intérieure et des plages, ainsi que les nœuds de transport qui jalonnent le réseau routier et le réseau ferroviaire. Ainsi, les compétences douanières, les activités de reconnaissance de la zone, les installations de chargement, de déchargement et de transbordement disponibles doivent être considérées comme des contraintes éventuelles.

2.4 Moyens et tâches spécialisés (moyens modulaires)

2.4.1 Moyens modulaires

Contrairement aux moyens extensibles, qui constituent principalement des moyens essentiels supplémentaires, les moyens modulaires permettent d'utiliser des moyens spécialisés



dont la MLU ne dispose pas par ailleurs. Les moyens spécialisés modulaires peuvent être fournis par l'armée, le pays hôte ou des prestataires, qui doivent respecter les instructions données pour accomplir les tâches qui leur sont confiées conformément au mandat des Nations Unies. Les moyens modulaires peuvent comprendre, sans que cette liste soit exhaustive, les moyens et les tâches des groupes suivants :

- Unité de soutien sanitaire, y compris les spécialistes du soutien chirurgical, les technicien(ne)s hospitaliers(ères) et les spécialistes de médecine préventive.
- Professionnel(le)s du droit.
- Professionnel(le)s de la finance, du commerce et de la passation de marchés.
- Spécialiste des terminaux aériens, ferroviaires et routiers.
- Spécialistes de l'appui à l'exploitation des ports et aéroports.
- Éléments qui participent à la livraison par air.
- Spécialistes des mouvements.
- Spécialistes de la manutention des carburants en vrac.
- Spécialistes du courrier.
- Spécialistes des travaux visant à assurer la pérennité des activités.
- Personnel et matériel spécialisés pour le génie de pontage, le génie hydraulique et le génie infrastructure.
- Personnel et matériel pour le transport fluvio-côtier.
- Services consultatifs pour l'entretien.
- Personnel et matériel spécialisés pour le dépannage.
- Personnel et matériel spécialisés pour l'aide à l'entretien des véhicules blindés, des aéronefs, des navires et des installations.
- Spécialistes de la détection et de l'élimination des engins explosifs improvisés.
- Spécialistes de la surveillance des aéronefs sans pilote.
- Manipulation et neutralisation des explosifs et munitions.

2.4.2 Appui aux opérations de stabilisation

Bien que tous les éléments de la mission aient pour mandat de protéger les civils dans la zone de la mission, la MLU des Nations Unies dispose de capacités spéciales pour fournir des services de transport, d'approvisionnement (rations, eau potable) et d'entretien, des projets à effet rapide, etc. Sous l'autorité du (de la) directeur(trice) ou du (de la) chef(fe) de l'appui à la mission, l'appui aux opérations de stabilisation vise à aider l'équipe de pays des Nations Unies, les autorités locales, les organismes internationaux d'aide et les organisations non gouvernementales à mettre en place leurs activités et à contribuer à la stabilisation et à la sécurité du pays hôte²³. De même, dans le cadre de l'assistance fournie aux forces armées du pays hôte, un programme de formation à la logistique pourrait être conjointement envisagé avec la mission.

²³ 2020.03 – Manuel destiné aux unités de génie militaire des Nations Unies pour la détection de menace explosive.



Les opérations de stabilisation peuvent aller d'opérations de longue durée axées sur le pilier Services dans le cadre de missions d'aide humanitaires à des missions d'imposition de la paix de grande envergure organisées très rapidement. De manière inévitable, certaines opérations de stabilisation des Nations Unies font face à un conflit armé et, dans ce cas, l'appui fourni par la MLU est particulièrement utile. L'adaptation de cette unité et du pilier Services aux besoins d'une opération de stabilisation est indispensable pour le succès de la mission dans son ensemble, car des équipes du pilier Services (y compris le personnel de la MLU) de petite taille et organisées en fonction des tâches à accomplir peuvent intervenir à grande distance de l'origine de l'appui logistique et des autres types de soutien. En pareil cas, des dispositions doivent être prises lors de la planification des missions des équipes du pilier Services afin que ces équipes reçoivent l'appui dont elles ont besoin. Ces mécanismes de soutien peuvent comprendre des services et un appui fournis par des prestataires, qui peuvent augmenter sensiblement les capacités de la MLU et du pilier Services pour les opérations de stabilisation importantes.

2.5 Performances environnementales

Forte d'une volonté constante de s'améliorer, l'ONU tient à appliquer les normes les plus strictes en matière de performance environnementale, à prévenir la pollution et à réduire au minimum les effets de ses services et activités sur l'environnement. La gestion de l'environnement consiste à prendre des mesures pour prévenir ou réduire la pollution ou tout autre effet néfaste sur l'environnement dans lequel une organisation opère, y compris l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interactions. Étant donné que la MLU s'occupe de nombreux produits de base, ses activités pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement. Par conséquent, les commandant(e)s, les commandant(e)s d'unité et les autorités compétentes des pays hôtes sont responsables de la gestion de l'environnement, conformément à la doctrine des Nations Unies sur la gestion de l'environnement dans le cadre des opérations de paix. Cette doctrine inclut la politique environnementale applicable aux opérations des Nations Unies sur le terrain, la politique de gestion des déchets applicable aux opérations des Nations Unies sur le terrain, la stratégie environnementale du DOS pour les opérations de paix et le Manuel des Nations Unies sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix des Nations Unies. Dans le cadre des missions de l'ONU, des conflits apparents peuvent survenir entre les impératifs opérationnels et les principes de protection de l'environnement. Le succès de la mission dépendra largement de la manière dont les commandant(e)s composeront avec ces deux préoccupations. Grâce à une planification adéquate et à des pratiques saines de gestion des risques, il est toutefois possible de gérer l'environnement de façon responsable tout en atteignant les objectifs opérationnels.

Les commandant(e)s doivent veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour prévenir et réduire au minimum la pollution résultant de leurs activités, que ce soit à l'intérieur de leur camp ou sur l'itinéraire de l'opération. Il convient d'accorder une attention particulière à la manipulation des carburants, des lubrifiants et des matières dangereuses, à la production d'eaux usées et de déchets solides, à la production et à l'utilisation d'énergie et à la



consommation d'eau. Les pays et les autorités compétentes des Nations Unies sont encouragées à chercher des solutions bilatérales ou multinationales pour répondre aux préoccupations en matière de protection de l'environnement. La démilitarisation des munitions, des armes et des équipements qui ont perdu leur utilité dans les stocks nationaux constitue l'un des piliers d'un environnement plus sûr. Le matériel militaire obsolète, tel que les véhicules, les navires et les aéronefs, contiennent des éléments nocifs comme l'amiante, les polychlorobiphényles, le plomb, les chromates, etc. Les MLU travaillent à l'élimination de ces systèmes dans le respect de l'environnement.

Il est notamment attendu des MLU qu'elles intègrent des pratiques saines de gestion de l'environnement dans tous les aspects de leurs opérations, qu'elles contribuent activement au système de gestion environnementale des Nations Unies et de la mission et qu'elles prennent les mesures suivantes :

- Se conformer aux dispositions du Manuel MAC portant sur le confinement des fuites et déversements, la prévention de la pollution et la production d'énergie, ainsi qu'aux autres directives concernant les travaux secondaires d'aménagement.
- Mettre en œuvre des solutions renouvelables et hybrides dès que possible et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance aux groupes électrogènes diesel et les risques de sécurité liés à la chaîne logistique d'approvisionnement en carburants.
- Optimiser la production d'énergie lors de l'utilisation de groupes électrogènes diesel (utilisation à charge optimale, adaptation de leur taille en fonction des besoins, synchronisation et maintenance préventive).
- Réduire au minimum le captage d'eau douce tout en augmentant l'utilisation de sources alternatives d'approvisionnement en eau (ex. : eaux usées traitées, eau de pluie, eau de ruissellement, neige fondue).
- Rationaliser la consommation d'énergie et d'eau en adoptant des comportements responsables, des pratiques de conservation et une maintenance préventive.
- Réduire au minimum la production de déchets solides, trier correctement les flux de déchets et participer activement aux initiatives de recyclage, de réutilisation, de valorisation et de compostage des déchets de la mission.
- Planifier et gérer la consommation de carburants, de lubrifiants et d'autres matières dangereuses, afin d'éviter qu'ils ne périssent et ne génèrent des déchets dangereux.
- Réagir rapidement aux éco-urgences (ex. : déversement de carburant ou de matières dangereuses, fuite ou débordement d'eaux usées), afin de réduire au minimum les effets sur l'environnement et la santé humaine, et informer les autorités compétentes de la mission.
- Participer activement aux plans de la mission visant à améliorer l'environnement, tels que le plan de la mission relatif aux installations énergétiques et le plan de la mission relatif à la gestion des déchets.
- Adopter des pratiques sûres de gestion des déchets solides et des eaux usées lors des déploiements hors de la base, y compris dans les bases opérationnelles temporaires.



- Recueillir et partager des données sur les performances environnementales, conformément au processus d'établissement de rapports sur les performances environnementales de la mission.
- Sensibiliser le personnel militaire à l'environnement ou s'assurer que le personnel de la composante militaire participe au cours d'initiation de la mission aux questions environnementales.
- Agir en tant que gardien(ne)s responsables de l'environnement lors des interactions avec la communauté d'accueil et des actions civilo-militaires.

La stratégie environnementale pour les opérations de paix établit un cadre de gestion des performances et des risques qui comprend des estimations des risques sur site réalisées par le personnel de l'ONU, en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents. Ces évaluations des sites ont lieu dans le cadre de la mission et portent notamment sur la consommation de ressources, la production d'électricité et la gestion des déchets et des eaux usées. Il est recommandé de désigner un(e) coordonnateur(trice) pour les questions environnementales dans le bataillon ou l'unité de soutien logistique, comme dans toute unité militaire, afin d'accomplir les tâches susmentionnées.



CHAPITRE 3

Structure de l'unité logistique militaire des Nations Unies (MLU)

3.1 Introduction

3.1.1 En règle générale, les MLU engagées dans des opérations de maintien de la paix travaillent dans un environnement opérationnel difficile, comme décrit au chapitre 2. La structure organisationnelle de la MLU est conçue en fonction de ses moyens et de ses tâches. L'organisation de la MLU dépendra de l'environnement et des exigences spécifiques de la mission et combinera les éléments de base avec des moyens évolutifs et modulaires ajustés en fonction des besoins. Conformément à l'état des besoins par unité, une MLU se compose des cinq éléments de base suivants : une compagnie de transport, une compagnie de ravitaillement, une compagnie de réparation, une compagnie d'autoprotection et compagnie de soutien autonome.

3.1.2 La MLU peut être appelée à soutenir d'autres entités, soit en tant qu'unité groupée (tous les éléments), soit en tant qu'élément de base individuel. La composition de la force et le type de matériel de la MLU s'adaptent aux besoins spécifiques de la mission. Sa structure doit être flexible et permettre l'ajout ou le retrait de modules. La quantité nécessaire de matériel et d'armes peut être adaptée et sera arrêtée dans le mémorandum d'accord par le pays fournisseur de contingents et l'ONU.

3.1.3 Le format et les moyens de la MLU sont systématiquement définis dans les directives relatives à la planification de la mission, l'état des besoins par unité et le mémorandum d'accord avant déploiement sur le théâtre d'opérations, de sorte que la MLU puisse s'adapter et être correctement équipée pour assurer le soutien logistique.

3.2 Objet

Le présent chapitre a pour objet d'établir la structure organisationnelle générale d'une MLU, qui peut être adaptée et modifiée en fonction des besoins de la mission. Il vise à guider et aider les pays fournisseurs de contingents, les commandant(e)s de secteur/force, le personnel des quartiers généraux, les commandant(e)s d'unité et le personnel du Siège dans la planification, la configuration, la dotation et l'utilisation de la MLU dans différentes opérations de maintien de la paix.

3.3 Déterminants de la structure de l'unité logistique militaire

La présente section décrit la composition générale d'une MLU. Les planificateur(trice)s doivent l'adapter au mandat et aux tâches de la mission. Pour constituer la MLU la plus efficace, efficiente et compétente qui tienne compte des considérations susmentionnées, sa



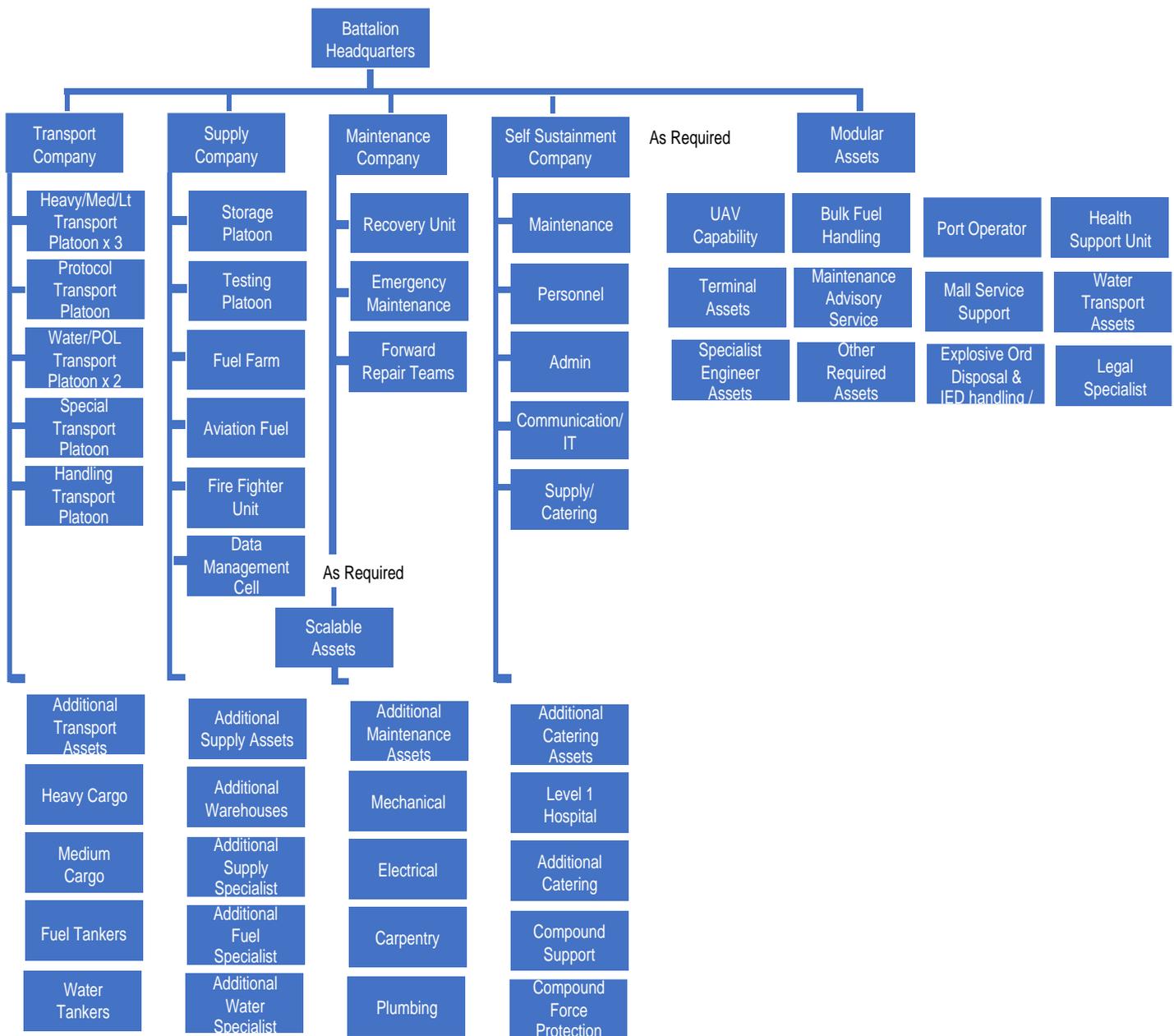
structure est organisée autour de trois éléments fondamentaux : les moyens essentiels, les moyens extensibles et les moyens modulaires. Ce type d'unité n'est constitué que lorsque la situation l'exige et sa structure est toujours adaptée à la mission, de taille évolutive et modulaire du point de vue des spécialités mises en œuvre, en fonction de la taille et de la composition de la mission des Nations Unies qu'elle doit appuyer et des caractéristiques propres à la zone de la mission. D'une manière générale, les MLU sont formées en tenant compte des éléments suivants :

- La nature des moyens logistiques à déployer, ainsi que les compétences requises pour les faire fonctionner.
- L'étendue et les contraintes objectives (climat, topographie, sûreté et sécurité, environnement commercial, etc.) de la zone de responsabilité.
- Les spécificités des unités à soutenir (véhicules blindés, infanterie, etc.).
- Le nombre prévu de tâches à mettre en œuvre simultanément.
- Les lignes d'appui confiées à la MLU (pour rappel, la troisième ligne assure le soutien de la mission au secteur, alors que la deuxième assure l'appui du secteur aux unités).
- Le niveau de participation des autres contingents sur le terrain et le type de memorandum d'accord conclu avec l'ONU (location avec ou sans services).
- Le degré d'urgence du déploiement.
- Les conditions de sécurité dans la zone de la mission.
- Les tâches et moyens requis.
- Le budget disponible.
- La disponibilité ou l'absence de services commerciaux.



3.4 Structure organisationnelle combinée : moyens essentiels, extensibles et modulaires (ajout et retrait de moyens)

Le diagramme suivant illustre la structure d'ensemble d'une MLU générique constituée de moyens essentiels, extensibles et modulaires. Les moyens extensibles et modulaires ne sont pas uniformes, car leur taille et leurs fonctions dépendent des besoins particuliers de la mission. Chacun des éléments de cette structure est expliqué dans la suite du présent document.



Organigramme 2 : Structure générique de l'unité logistique militaire



3.5 Moyens essentiels de l'unité logistique militaire des Nations Unies

Du fait de sa structure modulaire, la MLU possède ses propres capacités opérationnelles et des moyens de soutien logistique et d'autoprotection indépendants. Elle est conçue pour accomplir de multiples tâches propres au théâtre de la mission. Pour des performances optimales dans la zone de la mission, les moyens essentiels de la MLU peuvent être renforcés par du personnel technique et qualifié et du matériel spécialisé. La MLU peut être déployée en tant qu'entité ou que sous-entité (jusqu'à correspondre à une section) pour fournir un soutien logistique composite à la mission tout en maintenant un contrôle centralisé avec une exécution décentralisée.

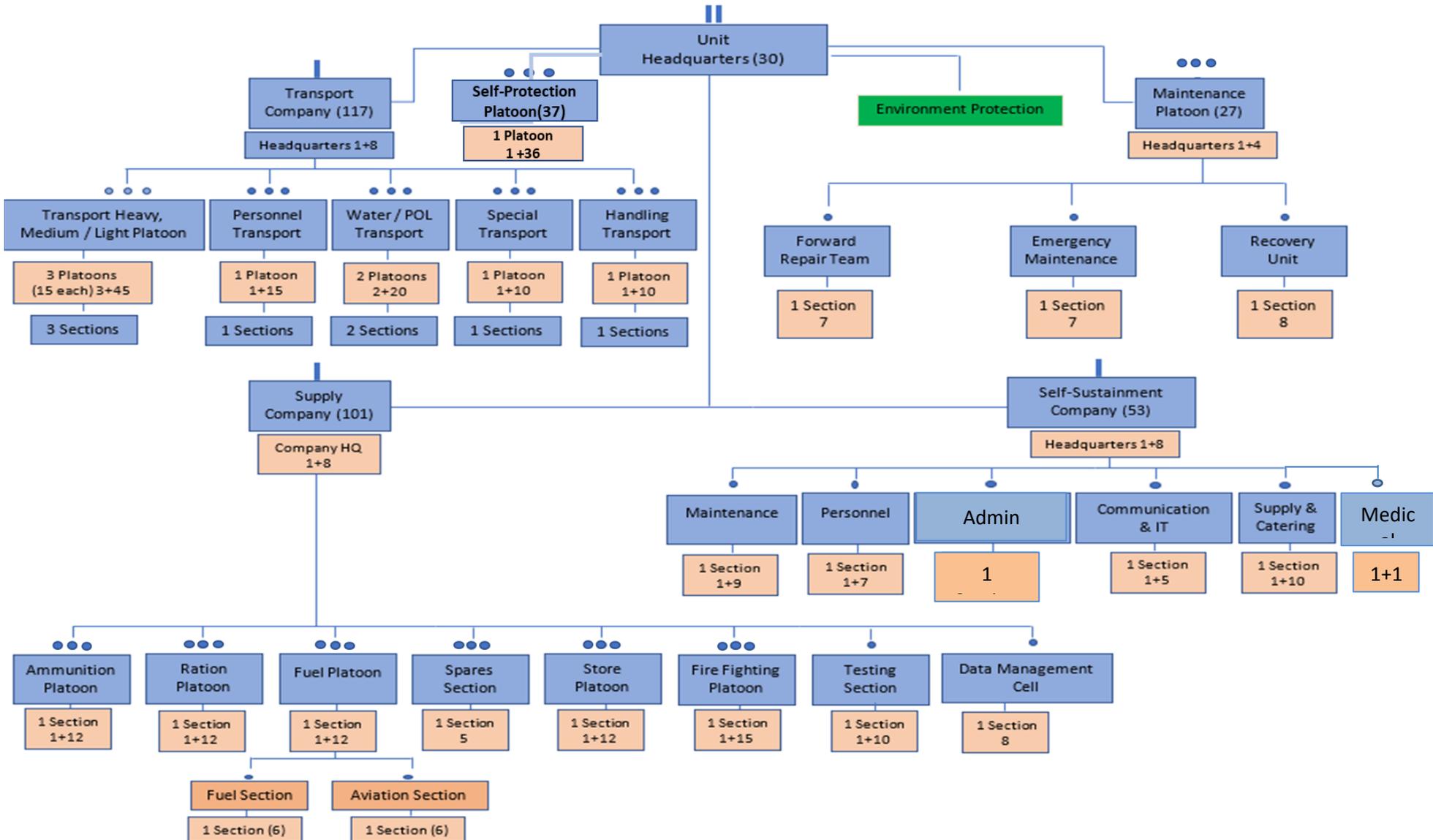
3.5.1 Tâches

L'unité assume, entre autres, les tâches suivantes :

- Planifier, coordonner et assurer le transport du personnel, de marchandises, de munitions, de carburants et lubrifiants, de rations et d'eau.
- Prévoir des dépanneuses lourdes.
- Maintenir les moyens logistiques internes en état opérationnel.
- Entreposer, sécuriser et comptabiliser tous les produits de base, y compris l'eau.
- Assurer la réception, l'entreposage et la distribution ou la livraison des biens et du matériel.
- Fournir des services d'entretien, de réparation et de dépannage, ainsi que des services d'entretien d'urgence.
- S'assurer que les activités de gestion et d'administration du matériel (acquisition, entreposage, distribution, vérification de la qualité, élimination) sont compatibles avec les normes internationales applicables aux carburants, aux lubrifiants et aux engins de manutention.
- Fournir un soutien logistique de circonstance, conformément aux exigences de la mission.
- Veiller à la gestion de l'environnement et réduire au minimum l'empreinte écologique de la mission.
- Les moyens essentiels de la MLU peuvent comprendre les éléments de base de l'appui logistique de circonstance : transport, ravitaillement, réparation, autoprotection et soutien autonome. Les chiffres d'effectif qui figurent dans le tableau ci-après constituent une référence pour une MLU type de la valeur d'un bataillon. L'effectif réel peut être modifié en fonction des besoins propres à la mission, de la zone d'opérations et des négociations qui ont eu lieu entre le pays fournisseur de contingents et l'ONU. On trouvera ci-après une brève description de chaque compagnie.



Organigramme 3 : Moyens essentiels





UNITÉ	EFFECTIF		TOTAL
	Officiers	Soldats	
Unité logistique militaire (moyens essentiels)			
État-major	5	25	30
Compagnie de transport	9	108	117
Compagnie de ravitaillement	7	94	101
Compagnie de maintenance	1	26	27
Compagnie de soutien autonome	7	46	53
Compagnie d'autoprotection	1	36	37
TOTAL	30	335	365

Tableau 1 : Force générique d'une MLU

Notes

- Les chiffres d'effectif sont uniquement donnés à titre indicatif aux fins de la planification et des préparatifs.
- La configuration de la MLU dépendra des besoins opérationnels de la mission, des moyens du pays fournisseur de contingents et des négociations relatives au mémorandum d'accord.
- Il est essentiel de bien choisir les responsables et le personnel de l'unité pour obtenir de bons résultats.

La composition de la MLU doit refléter une représentation adéquate des genres.

3.5.2 Type de matériel et exigences en matière de soutien autonome

Le détail des armes, des munitions, des instruments, du matériel et des stocks de la MLU dépend des besoins et des tâches spécifiques de la mission. Les articles et leurs quantités seront définitivement fixés dans le mémorandum d'accord entre le pays fournisseur de contingents et l'ONU. Pour de plus amples informations sur le type de matériel et les exigences en matière de soutien autonome, voir le Manuel MAC²⁴.

3.5.3 Compagnie de transport

La compagnie de transport est responsable des déplacements des stocks, du matériel et du personnel. Les **éléments de cette compagnie permettent** aux autres intervenants du pilier Services de fournir leur appui et d'intervenir dans toute la zone de la mission.

²⁴ Se référer à la version la plus récente du Manuel MAC [au moment de la publication, Manuel MAC 2020 (A/75/121)].



3.5.4 Compagnie de ravitaillement

La compagnie de ravitaillement s'occupe des activités d'acquisition, d'approvisionnement, d'entreposage, de conservation, d'élimination et de contrôle des stocks qui concernent la distribution de nourriture, de rations, d'eau en bouteille, de carburant, de pièces détachées de matériel de l'ONU et des services connexes nécessaires pour équiper, rendre opérationnelle et soutenir dans la durée la mission des Nations Unies.

3.5.5 Compagnie de maintenance

Les activités d'aide à la réparation comprennent la réparation, l'entretien, le dépannage et la gestion de la configuration des matériels afin que les équipements dont dispose la force des Nations Unies restent dans les meilleures conditions opérationnelles possibles.

3.5.6 Compagnie de soutien autonome

En charge des réparations, du personnel, de l'administration, des soins médicaux, des transmissions, de l'informatique, de l'approvisionnement et de la restauration, la compagnie ou l'unité de soutien autonome fournit un appui à la MLU, et non à l'ensemble de la mission.

3.5.7 Compagnie d'autoprotection

La compagnie d'autoprotection sera chargée des tâches suivantes :

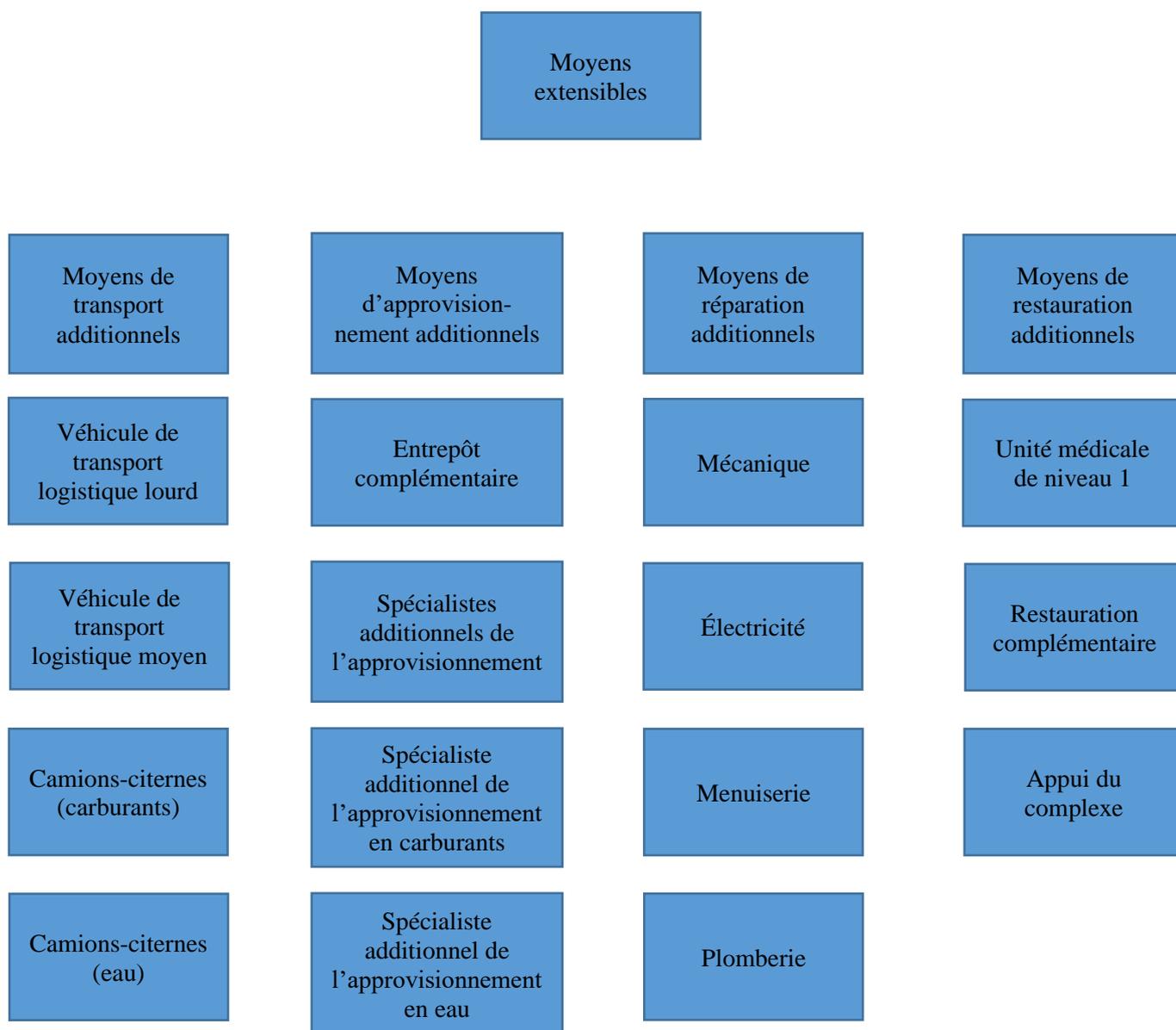
- Protéger les membres et les camps de la MLU contre les menaces directes et indirectes, y compris les raids et les attaques.
- Fournir une protection limitée aux convois contre les embuscades dans les zones où la menace est faible. Les zones de mission où la menace est élevée feront l'objet d'une protection de la force (moyens modulaires).
- Sensibiliser l'ensemble du personnel à apporter des réponses mesurées et calibrées sans dommages collatéraux, conformément aux normes relatives aux opérations de maintien de la paix.

3.6 Moyens extensibles de l'unité logistique militaire

La taille des moyens essentiels de la MLU est appelée dimension des moyens logistiques. La dimension dépend de la taille de la mission soutenue, de la taille et des caractéristiques de la zone d'opérations, de la disponibilité et de l'adéquation des prestataires civils et de la spécialisation recherchée des éléments logistiques au sein de la mission. Chacun de ces facteurs opérationnels a une incidence sur l'organisation de la logistique et l'ampleur des ressources nécessaires. L'organigramme 4 présente les moyens extensibles qui peuvent être envisagés. Dans chaque catégorie, la liste des moyens possibles n'est en aucun cas exhaustive.



Organigramme 4 : Unité logistique militaire des Nations Unies – Moyens extensibles



3.7 Moyens modulaires de l'unité logistique militaire

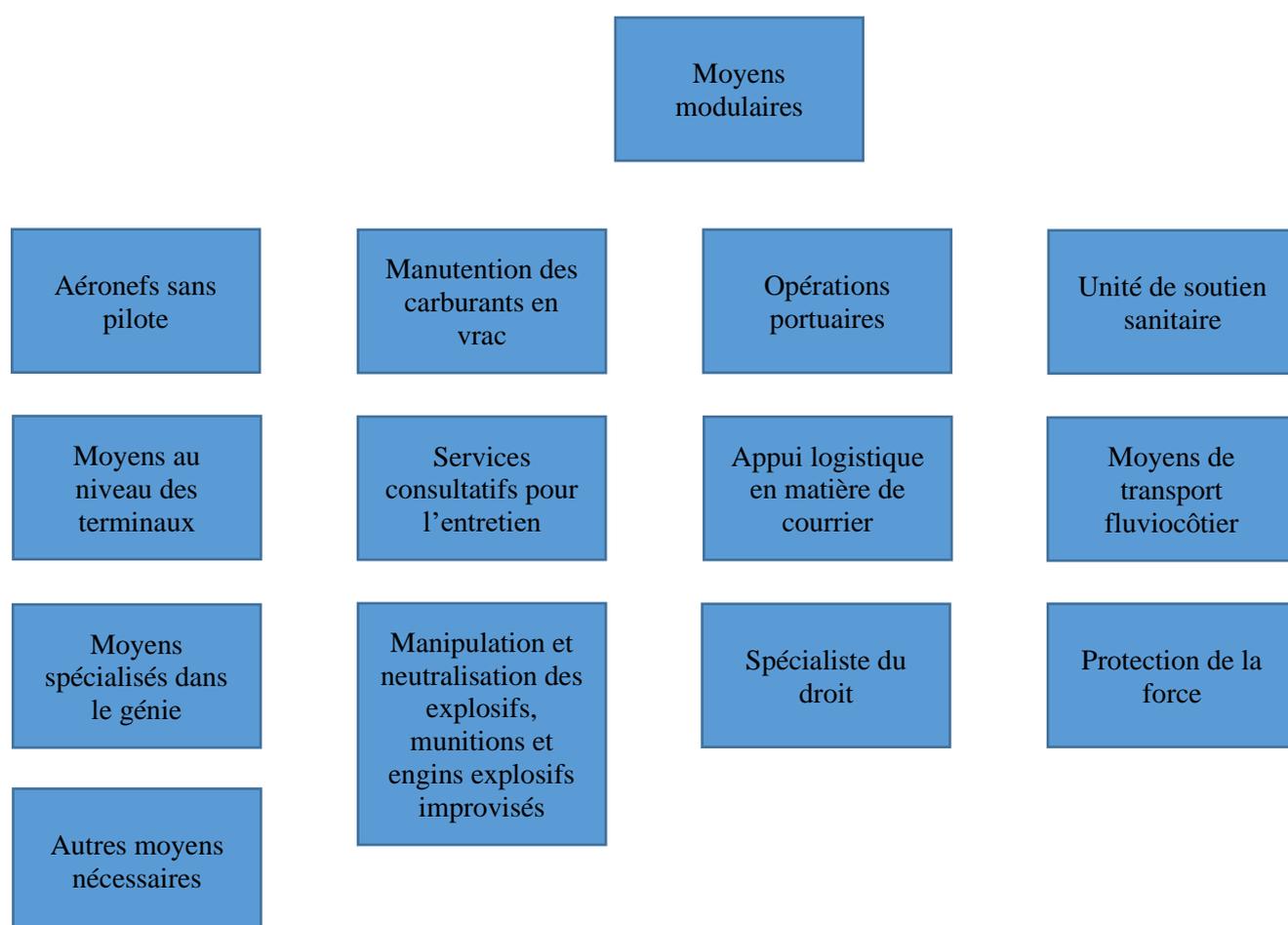
3.7.1 Au-delà des moyens essentiels et extensibles de la MLU, les moyens modulaires permettent d'assurer des fonctions supplémentaires. Au cours de la planification, l'ampleur et la nature des capacités modulaires supplémentaires doivent être évaluées avec précision afin que les moyens de cette unité soient correctement proportionnés pour appuyer le mandat, les opérations et les activités de la mission.



3.7.2 Les moyens modulaires imposent souvent la présence de spécialistes pour leur fonctionnement et leur entretien, nécessitent des ressources importantes et sont coûteux à acquérir et à entretenir. La modularité offre toutefois aux personnes qui s'occupent de la planification une souplesse pour renforcer les capacités si nécessaire.

3.7.3 Les modules spécialisés peuvent être fournis par l'armée, le pays hôte ou un prestataire. Il convient donc de bien réfléchir à la question des moyens modulaires lors de la planification, afin qu'ils soient disponibles en temps voulu. Les moyens modulaires classiques sont énumérés au Chapitre 5. Cette liste n'est pas exhaustive mais fournit des exemples des moyens modulaires les plus courants.

Organigramme 5 : Unité logistique militaire des Nations Unies – Moyens modulaires





CHAPITRE 4

Appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies

4.1 Introduction

La MLU nécessite un appui durable, indéfectible et continu tout au long de la période de déploiement de son détachement sur le terrain pour mener à bien sa mission. Les trois protagonistes de cet appui sont les suivants :

- Le Siège de l'ONU.
- La mission.
- L'unité logistique militaire.

Les paragraphes suivants mentionnent le rôle de chaque partie prenante.

4.2 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'unité logistique militaire des Nations Unies

Au Siège de l'ONU, le DOS fournit un appui spécialisé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le domaine des remboursements des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police, des services de soutien logistique, des communications, de l'informatique, des ressources humaines et de l'administration générale. Cet appui est apporté aux missions et aux contingents par le DOS, par les directeur(trice)s ou les chef(fe)s de l'appui à la mission et par leur personnel subordonné.

Le matériel qui permet au quartier général de la mission ou de la force ou à l'état-major de secteur de communiquer avec la MLU est fourni par l'ONU et lui appartient. Il permet de garantir que la MLU dispose de transmissions intégrées et protégées de qualité militaire au sein du réseau de transmissions de la force ou de la mission. Les systèmes de communication et d'information internes dont se sert la MLU sont mis à disposition par le pays qui fournit le contingent, appartiennent au pays en question et sont utilisés pour les transmissions au sein de l'unité.

Les remboursements du matériel appartenant aux contingents (MAC) qui sont versés aux États Membres de l'ONU sont déterminés par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et par les organes délibérants de l'ONU. Les conditions détaillées de ces remboursements qui s'appliquent à un contingent particulier figurent dans le mémorandum d'accord, qui constitue la référence principale concernant l'appui logistique fourni à un contingent (y compris l'appui dont bénéficie la MLU) pour chaque mission distincte de maintien de la paix. Le matériel majeur (s'il n'est pas mentionné dans le Manuel MAC) est considéré comme un « matériel spécial » lorsque la situation l'exige. La réparation de ce



matériel spécial est du ressort du pays qui fournit le contingent s'il relève d'un contrat de location avec services (pour de plus amples explications sur les notions de location avec ou sans services, voir le paragraphe 4.2.2 ci-après). Conformément au Manuel MAC, le matériel mineur spécial et les consommables auxquels le taux de remboursement au titre du soutien autonome ne s'applique pas peuvent être considérés comme du « matériel particulier ». Les objets en question seront remboursés dans les conditions fixées par un accord bilatéral spécial conclu entre le pays qui fournit le contingent concerné et l'ONU.

Le plan logistique établi par le DOS sert de référence pour déterminer les ressources qui peuvent être envoyées d'autres lieux pour appuyer la mise en place de la mission. De plus, il sert de point de départ aux négociations avec les pays susceptibles de fournir des contingents concernant la mise à disposition du matériel appartenant aux contingents que chaque pays fournisseur de contingents est tenu d'apporter à la mission en même temps que les services de soutien logistique.

4.2.1 Constitution des forces et planification logistique

Il est primordial de coordonner la planification logistique pendant le processus de constitution des forces. Cette coordination commence une fois que les pays qui fourniront des contingents ont été déterminés. Les difficultés que ces pays peuvent rencontrer pour équiper ou appuyer leurs contingents sont recensées et traitées pour résolution par le Siège de l'ONU. Les difficultés et limites sont appréciées en fonction des informations communiquées par le pays qui fournit des contingents et des inspections menées par le personnel logistique du DPO/DOS. Le DOS a conscience que de nombreux États Membres peuvent ne pas posséder l'intégralité du matériel nécessaire pour une mission particulière des Nations Unies et a de ce fait pris des mesures pour en atténuer les conséquences.

4.2.2 Location avec ou sans services

Afin de s'assurer que les unités proposées par les États Membres sont envoyées avec les ressources nécessaires, il existe plusieurs solutions pour fournir le matériel majeur et l'appui correspondant. Ces solutions sont appelées « location avec services » et « location sans services » et le choix retenu a une incidence directe sur le taux de remboursement. Pour de plus amples informations, voir l'annexe B du chapitre 2 du manuel MAC de 2020 (A/75/121).

4.2.2.1 Location avec services. Système dans lequel le matériel majeur déployé est mis à la disposition des contingents et entretenu par le pays fournisseur de contingents, qui fournit également le matériel annexe. Le pays qui assure ce service d'entretien peut prétendre à un remboursement.

4.2.2.2 Location sans services. Système dans lequel le pays qui fournit des contingents met à la disposition de la mission du matériel appartenant au contingent et est remboursé par l'ONU, qui assure aussi l'entretien de ce matériel.



4.2.3 Lettre d'attribution

La lettre d'attribution (LOA) est un contrat juridiquement conclu entre l'ONU et un État Membre. Certaines exigences ou circonstances peuvent justifier le recours à une LOA pour l'acquisition de biens/services en lieu et place d'une procédure de passation de marché, si l'autorité compétente du DOS l'autorise (Sous-Secrétaire général adjoint pour les marchés du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement supérieurs à un million de dollars et Directeur(trice) de la Division des achats pour les marchés inférieurs à un million de dollars). La LOA définit également les modalités de remboursement. Le Manuel des achats de l'ONU et le guide opérationnel de la chaîne d'approvisionnement SR3 « Acquérir au moyen de lettres d'attribution » contiennent davantage d'informations sur la LOA. (Voir l'annexe B pour en savoir plus sur le contenu de la LOA.)

Les LOA ne sont à envisager que si les solutions d'approvisionnement commerciales ne remplissent pas les conditions requises et couvrent les aspects suivants :

- Des biens avec services associés d'une nature ou d'un usage strictement lié au personnel en tenue.
- Des biens ou des services qui ne sont pas d'une nature ou d'un usage strictement lié au personnel en tenue mais qui ne sont pas disponibles par le biais de solutions commerciales, ou de stocks existants.
- Des services de transport des membres du personnel en tenue ou des biens à destination ou en provenance d'une zone de mission, qui sont fournis par les pays fournisseurs de contingents au choix exclusif des États Membres, sous réserve du respect des exigences opérationnelles, notamment le calendrier et le lieu de déploiement, et à un tarif ne dépassant pas ce qu'il en coûterait à l'Organisation d'effectuer lesdits transports par des moyens commerciaux ou d'autres moyens concurrentiels.
- Les besoins nutritionnels ou autres besoins propres à un contingent qui ne sont disponibles que dans le pays du contingent en question, et dont l'acquisition est facilitée ou accélérée par l'intervention de l'État de ce contingent, à condition que le coût de cette acquisition pour l'ONU ne soit pas supérieur au coût des mêmes articles s'ils sont achetés auprès de sources commerciales.
- Des munitions, si une solution commerciale n'est pas disponible ou réalisable.

L'ONU peut répondre à des besoins particuliers d'appui qui ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord ou prévus par un contrat commercial. Ces besoins peuvent être satisfaits par une LOA, par laquelle l'ONU acquiert des produits ou des services particuliers auprès d'un État Membre. Les LOA sont utilisées dans les cas suivants :

- Un pays qui fournit des contingents envoie, relève ou rapatrie son personnel et son matériel par ses propres moyens.
- On a besoin de matériel ou de services essentiels qui ne sont pas disponibles auprès des sources d'approvisionnement habituelles.



- Les produits ou les services dont la mission a besoin ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord.
- Un pays fournisseur de contingents met des aéronefs ou des navires à la disposition d'une mission.

4.2.4 Visites d'inspection avant déploiement

Étant donné que, sur le plan financier et opérationnel, il importe que les contingents soient correctement équipés et préparés, le DPO mène des visites conjointes d'inspection avant déploiement. Outre l'évaluation du matériel majeur et des moyens de soutien logistique autonome, les visites d'inspection avant déploiement évaluent également la formation, les connaissances et les compétences en matière de premiers secours, d'hygiène personnelle et environnementale, de maladies infectieuses et de protection de l'environnement. Ces visites sont généralement effectuées après que le pays qui fournit des contingents et le Siège de l'ONU ont conclu un mémorandum d'accord. Ce mémorandum porte sur le personnel, le matériel majeur, le soutien autonome et les coefficients de majoration et constitue une déclaration contractuelle qui précise ce que chacune des parties s'engage à fournir.

4.2.5 Accord sur le statut des forces

En matière de logistique, l'accord sur le statut des forces précise les conditions de l'appui fourni par le pays hôte à la mission des Nations Unies ainsi que le régime juridique applicable au personnel et aux opérations de la mission. Le DPO est chargé de négocier cet accord avec le pays hôte en coordination avec le DOS.

L'accord sur le statut des forces codifie également les relations entre la mission des Nations Unies et le pays hôte en exposant « les droits, privilèges et immunités de la mission et de son personnel et les obligations de la mission vis-à-vis du pays hôte »²⁵. Il définit le statut juridique des troupes et du personnel civil envoyés dans le pays hôte au titre de la mission, prévoit l'immunité du personnel de l'ONU en ce qui concerne le règlement des contentieux et les modalités d'exercice la compétence civile et pénale à l'égard des militaires et des civils qui participent à la mission et établit des dispositions concernant la liberté de circulation, la fiscalité, les douanes, le contrôle de l'immigration, les radiofréquences, les autorisations de vol et l'autorisation de porter des uniformes et des armes. Sous le régime d'un accord sur le statut des forces, « le personnel militaire ne peut être poursuivi pénalement par le pays hôte pour des infractions commises sur son territoire, mais peut faire l'objet de poursuites pénales dans son propre pays »²⁶.

4.2.6 Éléments nationaux de soutien logistique

Avec l'accord préalable de l'ONU, un pays qui fournit du personnel militaire pour les missions des Nations Unies peut étoffer ces effectifs en constituant un élément national de soutien logistique. Il peut décider de former un tel élément pour fournir aux contingents

²⁵ Handbook on the United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations, p. 13, 2013.

²⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Glossary of Humanitarian Terms, 2002.



envoyés sur le terrain des services administratifs et logistiques dans des conditions de soutien normales au niveau national, conditions qui peuvent être différentes de celles qui sont exigées par l'ONU ou être plus favorables que celles-ci. Un élément de soutien national comprend du personnel et du matériel supplémentaires par rapport à ce qui a été convenu entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents en question dans le mémorandum d'accord applicable ou à ce qui figure dans l'état des besoins par unité ou dans l'état des besoins de la force pour la mission concernée.

Comme ce renforcement dépasse les exigences de l'ONU, l'Organisation n'effectue aucun remboursement et ne prend aucun engagement financier concernant le coût, la relève et le soutien autonome des éléments nationaux de soutien logistique. Les coûts associés au personnel et aux moyens des éléments nationaux de soutien logistique ne font pas l'objet d'un recouvrement. Cependant, du point de vue du statut juridique, le personnel de ces éléments est considéré comme faisant partie de l'unité militaire fournie par le pays fournisseur de contingents concerné.

4.3 Soutien autonome à l'unité logistique militaire des Nations Unies au niveau de la mission

Le soutien autonome à la MLU est coordonné par le quartier général de la force (ou l'état-major de secteur si la MLU est affectée à un secteur). La MLU doit donc se tenir en liaison avec la structure logistique de cet état-major (appui opérationnel fourni par le chef d'état-major adjoint, U-4 LOG, U-1 PER), le Bureau du responsable des services et le centre d'appui à la mission. La planification des opérations détermine les besoins logistiques particuliers et les structures connexes de commandement et contrôle de la logistique qui s'appliquent à chaque opération lorsque la MLU est engagée. À l'issue de la période initiale d'autonomie et en plus de l'obligation qui incombe aux pays fournisseurs de contingents d'appuyer leur contingent envoyé sur le terrain, le reste des besoins essentiels et opérationnels est satisfait par le (la) directeur(trice) ou le (la) chef(fe) de l'appui à la mission par l'intermédiaire du bureau du responsable des services.

L'ONU fournit les articles et les services suivants :

- Rations alimentaires (la conservation, la préparation et parfois le transport restent du ressort du contingent concerné).
- Eau brute en gros (ou accès à de l'eau brute en gros). Les pays qui fournissent des contingents sont responsables de la purification, de la conservation et du transport.
- Carburants en vrac et au détail.
- Déplacements stratégiques du MAC et du personnel du pays d'origine à la zone d'opérations de la mission.
- Entretien et déminage de l'itinéraire principal de ravitaillement, de l'infrastructure routière et des autres infrastructures. Les travaux secondaires d'aménagement et les réparations de routine sont du ressort du pays qui fournit le contingent.
- Sang et produits sanguins.



- Évacuations sanitaires primaires et secondaires²⁷ et appui au déplacement du personnel malade ou blessé vers un établissement médical approprié²⁸.

4.3.1 Soutien génie de premier plan

Avant le déploiement, des négociations devraient avoir lieu entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concernant le fait que la MLU peut avoir besoin de travaux importants du génie pour aménager des pistes, des aires de stationnement sécurisées et des barrières matérielles pour protéger l'unité. Dans ce domaine, il est indispensable de recenser les besoins au plus tôt afin que l'unité atteigne sa pleine capacité opérationnelle dès que possible, surtout lorsqu'elle s'installe sur un nouveau site. Les travaux de génie de premier plan sont à la charge de la mission et devraient figurer dans le plan principal du génie pour la mission.

4.3.2 Moyens médicaux et évacuations sanitaires

Les évacuations sanitaires primaires et secondaires sont une composante fondamentale du soutien sanitaire, qui implique non seulement le transport des malades ou des blessés vers l'établissement médical le plus proche, mais également tout le processus de traitement médical et de réadaptation.

4.3.2.1 Moyens médicaux

En fonction des besoins de la mission, la MLU est ou non projetée avec sa propre formation de soutien sanitaire de niveau 1. Si elle n'est pas envoyée avec une telle formation, le niveau de soutien sanitaire est assuré par une autre unité de la mission. Les niveaux de soutien sanitaire supérieurs relèvent de la mission, dans le cadre d'évacuations sanitaires primaires ou secondaires. Dans la zone de la mission, chaque MLU (de la valeur d'un bataillon) peut envoyer des éléments auxquels est rattachée une cellule santé, sous réserve de disponibilité, si nécessaire. L'aptitude à évacuer les blessés de cette unité vers un hôpital de niveau 1, 2 ou 3 doit être prévue et vérifiée avant chaque opération de l'unité.

4.3.2.2 Planification et formation en matière d'évacuations sanitaires

Durant la phase de planification de chaque opération, les membres compétents de l'état-major de la force ou du secteur doivent accorder une attention particulière aux capacités, aux procédures et aux délais relatifs aux évacuations sanitaires²⁹. Les moyens d'évacuation

²⁷ Une évacuation sanitaire primaire consiste à transporter en urgence tout blessé ou malade dont la vie est en danger vers un poste médical ou une formation sanitaire. L'évacuation rapide des blessés est indispensable pour assurer l'efficacité opérationnelle. L'expression évacuation sanitaire secondaire désigne le déplacement de blessés ou de malades dont la vie n'est pas en danger de la zone d'opérations ou d'un autre endroit vers un établissement médical et les soins effectués par du personnel médical durant le transport.

²⁸ Pour un examen détaillé des lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives d'ordre médical applicables aux États Membres, au Siège de l'ONU et aux missions, consulter le Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies, accessible à l'adresse http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf.

²⁹ Toutes les activités liées à l'aviation, comme le transport aérien (y compris l'évacuation des malades et des blessés), les reconnaissances, la sélection d'aires de poser d'hélicoptère, etc., doivent être coordonnées par les éléments de contrôle des mouvements et des opérations aériennes afin de respecter les règles particulières qui figurent dans les politiques, les manuels et les instructions permanentes relatives aux opérations aériennes, au contrôle des mouvements et à la sécurité aérienne. S'agissant des exigences spécifiques applicables au transport d'armes à bord



sanitaire et les établissements médicaux de niveau 1, 2 ou 3 de la force ou de la mission des Nations Unies fournissent un soutien sanitaire à l'unité logistique militaire des Nations Unies et devraient s'entraîner avec cette unité. L'entraînement vise l'interopérabilité avec les éléments habilitants, notamment les moyens aériens, et d'autres composantes comme la force d'intervention rapide. Lorsque les moyens d'évacuation sanitaire aérienne ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, d'autres formes d'évacuation sanitaire sont organisées à l'aide des moyens et des procédures dont disposent la force ou la mission. En règle générale, lorsqu'une MLU effectue une évacuation sanitaire, elle fait appel à toutes les capacités disponibles du secteur, de la force et de la mission.

4.4 Déploiement de l'unité logistique militaire

4.4.1 Attentes en matière de soutien

En matière d'autonomie, la MLU doit répondre aux exigences qui figurent dans l'état des besoins, dans le mémorandum d'accord et dans le Manuel MAC. La MLU maintiendra toutes les ressources et tout le personnel nécessaires pour assurer son propre soutien sur le plan administratif et logistique pendant toute la durée de la mission (sauf lorsque l'ONU y supplée). Pour éviter que des troupes n'arrivent sur le terrain sans être préparées à être autonomes, y compris pour les opérations qu'elles mènent, les pays qui fournissent des contingents et leurs contingents doivent savoir quel appui sera fourni par l'ONU et quel soutien assurer par eux-mêmes. Pour un exemple classique et précis d'exigences d'approvisionnement initial et de soutien autonome, se reporter à l'état des besoins par unité qui figure à l'annexe C. Il faut impérativement accorder une attention particulière aux dispositions détaillées qui concernent les rations, l'eau, l'hébergement, le soutien sanitaire et le ravitaillement.

4.4.2 Rôle du (de la) commandant(e) de l'unité logistique militaire des Nations Unies

Avant tout déploiement sur le théâtre d'opérations d'une mission des Nations Unies, le (la) commandant(e) de la MLU doit veiller aux éléments suivants :

- S'assurer qu'il (elle) peut déployer, appuyer et reconstituer sa formation.
- Tenir compte de l'incidence des blessés, des quantités consommées, des pertes en matériel et des délais de réapprovisionnement sur le fonctionnement de l'unité. Prévoir, affecter et répartir les ressources en conséquence.
- Évaluer les risques qui pèsent sur le matériel et les moyens d'appui logistique de l'unité et sur les nœuds et les liaisons de transmissions et les conditions de sécurité de ces éléments.
- Adapter son plan afin de limiter les conséquences des obstacles inévitables sur les ressources immédiatement disponibles.
- Étudier attentivement et comprendre les directives établies par l'ONU et le pays qui fournit des contingents pour connaître les autres exigences en matière d'appui logistique.

d'aéronefs affrétés par l'ONU, voir aussi le Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies produit par le DPO (2021.04) et l'Aviation Manual produit par le DOS (2018.21).



4.4.3 Soutien autonome de l'unité logistique militaire des Nations Unies

Lorsque la MLU arrive dans la zone de la mission, elle doit répondre à ses propres besoins en matière de rations, d'eau, de carburant, etc., pour 30 à 90 jours, en fonction des termes du mémorandum d'accord et de l'état des besoins. En règle générale, le matériel est envoyé pour toute la durée de la mission et une relève des contingents a lieu tous les 12 mois si la MLU est sollicitée pour une période supérieure à 12 mois. Sous réserve des négociations qui sont menées dans le cadre du mémorandum d'accord, la MLU peut être tenue de disposer d'un soutien autonome dans les domaines suivants :

- Restauration.
- Communications³⁰.
- Espaces et fournitures de bureau.
- Électricité et travaux secondaires d'aménagement.
- Neutralisation des explosifs et munitions³¹.
- Blanchisserie et nettoyage.
- Matériel de campement (voir la section « Logement initial » ci-après, ainsi que l'exemple d'état des besoins pour une unité en annexe A).
- Hébergement, etc.

4.4.3.1 Hébergement initial : La mission des Nations Unies prépare des terrains nus dans des conditions rudimentaires sur le lieu de séjour de l'unité, s'occupe des fournitures pour la défense des périmètres et des lots de ce type qui sont destinés aux opérations mobiles et gère également l'approvisionnement en eau, tandis que le contingent veille à disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour l'ensemble des logements, des stocks, des bureaux, des blocs sanitaires, des ateliers, etc., et à se munir de suffisamment d'appareils de purification pour produire l'eau purifiée qu'il consomme.

4.4.3.2 Logements permanents : La mission des Nations Unies s'efforce de fournir des logements à long terme à l'issue de la période initiale de six mois où l'unité est hébergée dans des tentes appartenant au contingent, faute de quoi elle doit rembourser au pays une certaine somme à titre de pénalité jusqu'à ce que des logements préfabriqués puissent être fournis.

- **Logements projetables :** Le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour des projections opérationnelles et tactiques de courte durée.

³⁰ Au sein d'un contingent, c'est le pays qui fournit le contingent en question qui est responsable des communications internes. Les contingents doivent être accompagnés du matériel adéquat pour les communications internes entre l'état-major du contingent de plus haut niveau d'une part et le pays concerné et chacun des groupes, sections, détachements, compagnies et bataillons subordonnés d'autre part. Le pays qui fournit un contingent doit également fournir un accès à une messagerie électronique et à Internet à des fins personnelles ou de loisirs. L'ONU fournit uniquement un appui pour les communications stratégiques entre les états-majors de la mission, de la force et de secteur d'une part et les unités subordonnées du secteur qui ne sont pas rattachées organiquement à l'état-major de secteur, par exemple les bataillons qui sont fournis par un autre pays et les unités qui ont été déployées de manière indépendante.

³¹ Uniquement pour la zone interne du camp de la MLU. Ne s'applique pas aux activités de déminage.



- **Structure d'hébergement sous toile :** Le matériel de campement doit comprendre un plancher, doit permettre de chauffer ou de rafraîchir les pièces, selon le cas, et doit comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et sur les parties intérieures et extérieures des auvents des tentes. En raison des conditions rencontrées sur le terrain, il est recommandé de disposer de tentes à double paroi et à armature métallique. Il est également conseillé d'installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois afin d'assurer leur stabilité.

- **Autres exigences en matière de logement :**
 - Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie.
 - Détection des incendies et système d'alarme incendie.
 - Observation médicale et choix du traitement.
 - Défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)³².
 - Fournitures pour la défense des périmètres.
 - Fournitures diverses.
 - Accès à Internet.
 - Matériel particulier.
 - Articles de santé et de bien-être.

³² Jusqu'à présent, les Casques bleus n'ont jamais été exposés à un environnement de guerre nucléaire ou biologique. En revanche, ils ont dû travailler dans un environnement de guerre chimique. Il importe donc que certains aspects de la menace NRBC soient pris en compte lors de la formation, notamment les caractéristiques, les indices et les précautions correspondantes, le port de tenues de protection et l'utilisation d'appareils de détection pour tous les types de menaces NRBC. Lorsque le temps est compté, les unités militaires devraient se concentrer sur la détection des armes chimiques et la protection contre ces armes. United Nations Peacekeeping Training Manual, Training Guidelines for National or Regional Training Programmes, sans date, page 28, publié par le Département des opérations de maintien de la paix : http://ppdb.un.org/Policy%28%20Guidance%20Database/MAN_UN_PEACEKEEPING_TRAINING.pdf.



CHAPITRE 5

Formation du personnel de l'unité logistique militaire des Nations Unies

5.1 Objet

Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants et les chefs des MLU à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe d'assurer la formation et la disponibilité opérationnelle du personnel placé sous leur autorité. Les paragraphes qui suivent contiennent de brèves explications concernant les responsabilités et les attentes en matière de formation, les exigences de formation et les thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister dans le cadre des missions des Nations Unies. L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté et les prérogatives des pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne la formation militaire de leur personnel et de leurs unités. Cette formation constitue le socle sur lequel la MLU peut s'appuyer pour s'adapter au contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les exigences de formation décrites dans le présent chapitre ont un but précis et ne sont pas nécessairement propres à ces opérations. L'objectif est de fournir aux commandants et à leurs officiers subordonnés une liste récapitulative de points clés importants à prendre en compte lorsqu'ils préparent leurs unités au déploiement et à l'après-déploiement dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Les commandants et leurs officiers subordonnés sont invités à développer ces thèmes de formation afin de répondre aux besoins de leurs unités. Afin d'assurer une formation répondant aux exigences des missions des Nations Unies, le Service intégré de formation, qui fait partie de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du DPO, a mis au point des modules spécialisés afin de dispenser une formation au maintien de la paix au personnel des pays fournisseurs de contingents qui participent à des opérations des Nations Unies. Le contenu des modules sur la logistique est abordé plus en détail ci-après.

5.2 Responsabilités et attentes en matière de formation

On entend par « formation au maintien de la paix » toute activité de formation qui vise à améliorer l'exécution du mandat en permettant aux membres du personnel militaire, policier et civil des Nations Unies, à la fois individuellement et collectivement, d'acquérir les connaissances, les compétences et les comportements qui leur permettront de :

- a) répondre à l'évolution des difficultés propres aux opérations de paix conformément aux principes, politiques et directives applicables tout en bénéficiant des enseignements tirés du terrain ;
- b) s'acquitter de leurs fonctions spécialisées de manière efficace, professionnelle et intégrée ;



- c) mettre en application les valeurs fondamentales et les compétences de base de l'ONU.

Comme indiqué dans l'initiative Action pour le maintien de la paix et la déclaration d'engagements communs du 25 septembre 2018, la formation et le renforcement des capacités relèvent d'une responsabilité partagée entre les États Membres et le Secrétariat de l'ONU qui se fonde sur de nombreux types de partenariats. D'une part, il incombe aux États Membres de fournir des forces de maintien de la paix bien formées et équipées, ce qui nécessite des ressources dont certains pays fournisseurs de contingents ne disposent pas, mais que d'autres États Membres peuvent mettre à leur disposition. Les pays fournisseurs de contingents sont également chargés de dispenser une formation préalable au déploiement, notamment une formation propre au contexte, basée sur des scénarios et conforme aux normes établies par l'ONU, à l'ensemble du personnel détaché dans des opérations de paix des Nations Unies. D'autre part, le Secrétariat de l'ONU doit mettre à disposition des politiques, des normes et des supports de formation (notamment des manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies, des supports de formation de base préalable au déploiement et de formation sur la protection globale des civils, et des modules de formation spécialisée). Ces éléments sont régulièrement révisés afin de faire en sorte qu'ils soient adaptés à l'évolution des environnements opérationnels, des exigences et des mandats. Les documents susmentionnés sont fournis aux États Membres par l'entremise des missions permanentes et des centres de ressources en ligne du DPO. Le Portail de ressources sur le maintien de la paix³³ contient d'importants supports de formation et documents connexes permettant de planifier, de concevoir, d'exécuter et de suivre la formation aux opérations de paix conformément aux normes de l'ONU.

5.3 Cycle de mise à niveau

La Politique de l'ONU relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle comporte des orientations permettant de renforcer la disponibilité opérationnelle des unités militaires déployées dans les opérations de paix des Nations Unies. Le cycle de mise à niveau applicable à la vérification de la préparation opérationnelle est divisé en quatre phases : initiation ; préparation ; exécution ; apprentissage.

5.3.1 Phase d'initiation

Cette phase commence bien avant l'affectation d'une MLU à des opérations de paix des Nations Unies. L'initiation est assurée par les pays fournisseurs de contingents et consiste à former et à préparer en profondeur une unité à assurer des fonctions militaires conventionnelles. Cette phase comprend une formation de base aux compétences militaires individuelles et collectives qui vise à s'assurer qu'une unité peut fonctionner en tant que MLU des Nations Unies. Cette formation de base doit donner à l'unité tous les outils nécessaires pour accomplir l'ensemble des tâches qui lui seront confiées. Des compétences en matière de maintien de la

³³ Disponible à l'adresse suivante : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.



paix sont ensuite ajoutées afin de préparer l'unité à un déploiement dans le cadre d'opérations de paix.

5.3.2 Phase de préparation

La formation préalable au déploiement a généralement lieu trois à six mois avant le déploiement dans une mission des Nations Unies. Au cours de cette phase, on ajoute des compétences en matière de maintien de la paix aux compétences de base qui ont été acquises lors de la phase d'initiation. La formation aux compétences militaires fondamentales devrait également se poursuivre afin d'entretenir et d'améliorer les capacités individuelles et collectives de base.

Pendant la phase de préparation, les pays fournisseurs de contingents doivent enrichir les compétences conventionnelles de la MLU de compétences militaires spécialisées propres aux opérations des Nations Unies. Il incombe à chaque pays fournisseur de contingents de former sa MLU à l'exécution de toutes les tâches qui lui sont confiées, en sus de toutes les activités décrites dans le présent manuel. La formation dispensée au cours de cette phase doit tenir compte des besoins opérationnels de la mission et de l'environnement opérationnel singulier dans lequel la MLU sera déployée.

5.3.3 Phase d'exécution

Cette phase porte sur l'exécution des tâches prescrites pendant l'affectation de la MLU à la mission. Les commandants de forces sont responsables au premier chef de la mise en œuvre des opérations. Une fois arrivés sur le terrain, le personnel et les unités suivent une formation organisée dans la zone de la mission, fondée sur des programmes élaborés par le quartier général de la force et dispensée par le Centre intégré de formation du personnel des missions.

5.3.4 Phase d'apprentissage

Cette phase du cycle de mise à niveau porte sur le processus d'apprentissage. Les enseignements à retenir doivent être recensés et consignés par la MLU des Nations Unies et doivent couvrir tous les domaines liés au personnel, à l'organisation, à la formation, au matériel, à la doctrine et aux politiques. Le but est d'améliorer la formation future, d'optimiser les relèves et d'aider d'autres pays fournisseurs de contingents.

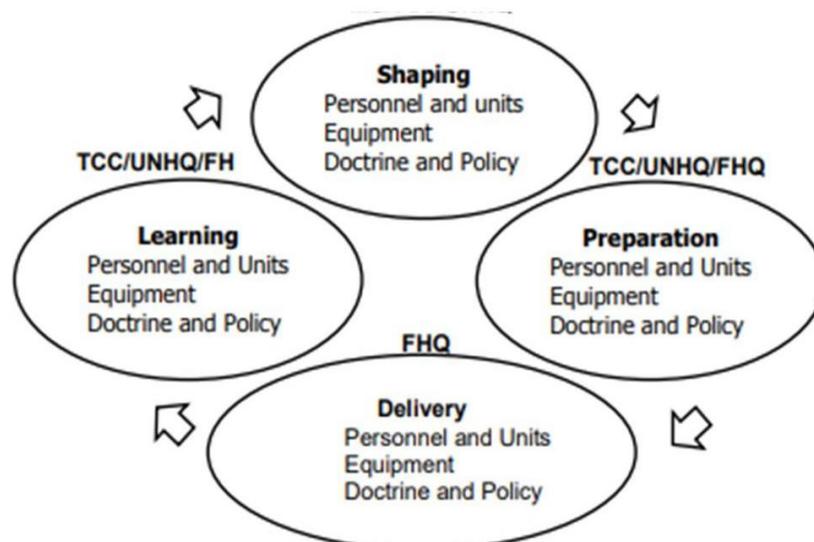


Figure 1 : Cycle de mise à niveau

5.4 Exigences de formation

5.4.1 En principe, les effectifs d'une MLU des Nations Unies sont fournis par un seul pays fournisseur de contingents, mais ils comprennent parfois des éléments mis à disposition par d'autres pays. Dans l'idéal, la formation militaire nationale doit être dispensée conformément aux critères fixés par l'ONU dans le présent manuel (afin de favoriser l'efficacité et l'interopérabilité), et il suffit donc souvent qu'une unité qui va être envoyée sur le terrain suive une formation sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les contraintes spécifiques à une mission particulière. Les personnes chargées de la planification devraient tenir compte des exigences de formation lorsqu'ils établissent un échéancier pour le déploiement et la relève des troupes, de sorte que les unités puissent recevoir la formation nécessaire avant leur départ. À l'arrivée dans la zone de la mission, le quartier général de la force est tenu d'organiser des sessions de formation des formateurs pour le cours d'initiation dispensé dans le cadre des accords relatifs aux contingents. La formation individuelle et surtout la formation collective des MLU devraient aussi mettre l'accent sur les relations avec les différents éléments de la mission, les partenaires de la mission et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations.

5.4.2 La formation d'une MLU devrait s'appuyer sur les besoins de la mission, tel qu'ils figurent dans l'état des besoins par unité. **La formation commune des unités militaires des Nations Unies est abordée en détail dans le *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies* et devrait être étudiée par toutes les unités qui sont affectées à des opérations de paix.** Parmi les principales qualités professionnelles sur lesquelles il convient d'insister figurent la planification militaire, la capacité d'intégrer et d'organiser les fonctions de différents types de personnel et de matériel spécialisés, l'aptitude à la communication (aussi bien orale qu'écrite), l'adaptabilité et la souplesse, l'ouverture et la sensibilité culturelles, l'aptitude à délivrer des premiers secours, les connaissances linguistiques, la capacité de se servir des outils de communication et des outils informatiques de l'ONU et une bonne



connaissance de la chaîne logistique des Nations Unies. On trouvera dans le *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies* une description de la formation générale relative aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment les différentes phases de formation comme la formation préalable au déploiement, le cours d'initiation, la formation continue ou dispensée en cours de mission (responsabilité qui incombe à la hiérarchie et qui est indispensable pour maintenir l'efficacité opérationnelle) et la formation sur le terrain. Les principes essentiels qui y figurent en ce qui concerne les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont applicables à toutes les unités militaires, quelle que soit leur spécialité.

5.4.3 La formation militaire peut varier en fonction des ressources et des objectifs nationaux, mais, dans ce domaine, il existe des exigences fondamentales qu'il convient de respecter lorsque l'on se prépare à prendre part à une mission de maintien de la paix. Les exigences communes en matière de formation qui s'appliquent à tous les membres de la MLU des Nations Unies sont les suivantes :

- Règles d'engagement propres à la mission.
- Cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Valeurs fondamentales de l'ONU : intégrité ; professionnalisme ; respect de la diversité.
- Égalité des genres.
- Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et les résolutions suivantes sur cette question.
- Protection des civils.
- Protection et promotion des droits humains et politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.
- Protection de l'enfance.
- Protection contre la violence sexuelle liée aux conflits.
- Normes de l'ONU en matière de déontologie et de discipline.
- Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.
- Protection de l'environnement et des ressources naturelles.
- Sûreté et sécurité personnelle sur le terrain.
- Technologies de l'information et des communications.
- Matériel propre à la mission et instructions permanentes.
- Conditions géographiques et environnementales propres à la mission dont les caractéristiques physiques et opérationnelles particulières représentent un obstacle pour les opérations.
- Orientations propres aux missions qui figurent dans les documents élaborés par le Bureau des affaires militaires du DPO, comme l'état des besoins par unité ou les principes directeurs destinés aux pays qui fournissent des contingents, les dossiers d'informations avant déploiement du Service intégré de formation et les documents produits par la mission, comme la directive sur la formation élaborée par le (la) commandant(e) de la force.



- Observations qui résultent des reconnaissances effectuées par le (la) commandant(e) et l'état-major d'une unité logistique militaire des Nations Unies en partance dans la zone de la mission.
- Formation de sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés.
- Protection de la force à l'intention des composantes militaires.
- Connaissances et compétences de base en matière de premiers secours.

5.5 Formation spécifique recommandée pour les unités logistiques militaires

Il existe plusieurs thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels les pays fournisseurs de contingents devraient mettre l'accent pour préparer leur personnel et leurs unités aux opérations de paix des Nations Unies. Certains sont énumérés ci-dessous.

5.5.1 La connaissance du système de commandement et de contrôle et de la chaîne logistique des Nations Unies (en particulier des informations fournies au Chapitre 1 du présent manuel) est indispensable pour que les contingents puissent agir efficacement au sein d'une mission intégrée.

5.5.2 Les pays qui fournissent des contingents sont invités à former des chefs qui soient aptes à travailler au sein d'une structure de soutien à une mission dirigée par des civils tout en restant à l'écoute des unités militaires qu'ils soutiennent et de la chaîne de commandement de la force. Outre qu'ils doivent maîtriser des domaines techniques particuliers, les chefs de MLU des Nations Unies devraient être capables d'orchestrer toutes les activités de l'unité afin de pouvoir coordonner les moyens dont elle dispose.

5.5.3 L'aptitude à collaborer avec des personnes d'autres nationalités constitue une condition essentielle pour travailler dans des opérations de paix des Nations Unies. Il peut s'avérer judicieux d'intégrer l'enseignement des langues et la familiarisation avec la culture propre à chaque environnement de mission dans les programmes d'instruction militaire de longue durée des pays fournisseurs de contingents plutôt que de les cantonner aux formations préalables au déploiement assurées par ces pays. Comme l'anglais et le français sont les deux langues les plus utilisées dans les missions des Nations Unies, il est fortement recommandé que le personnel de la MLU en maîtrise au moins une afin de satisfaire les besoins élémentaires en matière de communication. Le fait de préparer les membres essentiels des contingents à communiquer en anglais ou en français leur permet d'assurer une meilleure intégration de leur unité au sein de la mission dans son ensemble.

5.5.4 Les pays fournisseurs de contingents doivent former leur personnel à partir d'instructions mises au point en classe, de démonstrations pratiques et d'exercices fondés sur des scénarios. Il importe de tenir compte des enseignements tirés par les unités logistiques militaires sortantes.

5.5.5 En matière de formation au transport, les points qui doivent être abordés dans le module de formation sont notamment les suivants :



- Types de véhicules : camions, camionnettes, pickups, véhicules utilitaires pour le transport de personnel, camions-citernes pour le transport d'eau et de carburant.
- Terrain propre à la mission locale : désert, montagnes, jungle et techniques particulières.
- Code de la route dans la zone de la mission.
- Détection et réparation des petites pannes des véhicules.
- Planification des mouvements (coordination et contrôle des flux de personnes et de chargements).
- Techniques de dissimulation, d'escorte et de dispersion.

5.5.6 En ce qui concerne la formation à la gestion de la chaîne logistique, les points qui doivent être abordés dans le module de formation sont notamment les suivants :

- Procédures de ravitaillement de base et documentation.
- Procédures de sécurité et de stockage des munitions (propres à la mission et propres au pays).
- Gestion des carburants et lubrifiants, y compris la gestion de l'approvisionnement en carburant.
- Conservation et comptabilisation des rations (périssables ou non périssables, ainsi que stock de réserve et stocks dédiés au déploiement stratégique) et tests de sécurité sur ces rations.
- Formation sur les entrepôts (réception, inspection et transaction : méthodes et procédures).
- Techniques de base de lutte contre l'incendie et de sécurité incendie.

5.5.7 En ce qui concerne la formation à la maintenance, la plupart des pays fournisseurs de contingents doivent assumer toutes leurs opérations de maintenance, conformément aux principes de location avec ou sans services. La maintenance d'une flotte exige généralement une grande variété de compétences, et la formation doit être axée notamment sur les aspects suivants :

- Conseils pratiques sur les méthodes d'inspection (maintenance préventive du matériel appartenant aux contingents et du matériel interne) et sur les procédures propres aux besoins précis de la mission.
- Conseils pratiques sur le cycle d'entretien, de réparation et de récupération de toutes les armes et munitions, conformément aux exigences de la mission.
- Formation sur le terrain ou stage de remise à niveau pour tous les corps de métier du fait de la diversité des véhicules et des équipements présents dans un environnement international.
- Conseils pratiques sur l'entretien de tous les types de véhicules, d'armes et d'équipements consignés dans l'inventaire de la MLU elle-même et du matériel appartenant à l'ONU propre à la mission.



- Réparation de tous les types de véhicules et d'équipements détenus par les pays fournisseurs de contingents.
- Dépannage de tous les véhicules.
- Ingénierie de la maintenance et gestion de la configuration visant à s'assurer que le matériel utilisé par la force des Nations Unies est en parfait état de fonctionnement.
- Prévision des besoins en matériel neuf et en pièces détachées pour améliorer les performances au niveau opérationnel ou administratif.

5.5.8 La formation au soutien logistique autonome doit quant à elle être axée notamment sur les aspects suivants :

- Administration du personnel à employer au sein de la MLU conformément aux directives de l'ONU et aux exigences de la mission.
- Stockage, gestion et conservation d'une capacité logistique autonome interne (rations, carburants et lubrifiants, munitions, pièces de rechange, etc.).
- Entretien des installations de communication et infrastructures informatiques internes conformément au Manuel MAC (location avec ou sans services).
- Filtration, entretien et conservation de l'eau consommée par la MLU des Nations Unies conformément aux normes de l'ONU.
- Réapprovisionnement en matériel à l'appui des opérations et soutien en matière de restauration, tant pour la MLU des Nations Unies que pour les unités soutenues.
- Utilisation d'équipement manuel de manutention.
- Soins médicaux conformes aux directives de l'ONU et aux exigences de la mission³⁴.
- Dispositions relatives à la protection de l'environnement conformes aux directives de l'ONU (y compris en ce qui concerne l'élimination des déchets).

5.5.9 Le (la) commandant(e) de la MLU doit s'assurer que les contingents sont au fait des fondements juridiques du recours à la force par les soldats de la paix, qui sont énoncés dans le mandat de la mission de maintien de la paix concernée et repris dans la ou les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité. Les contingents doivent bien connaître les règles d'engagement propres à la mission. Par conséquent, l'accent mis sur la formation à l'emploi de la force doit à tout moment respecter les principes suivants :

- gradation ;
- nécessité ;
- proportionnalité ;
- légalité ;
- discernement ;
- précaution ;

³⁴ Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies (troisième édition, 2015), annexes au chapitre 16.



- humanité ;
- responsabilité.

5.5.10 Formation aux moyens modulaires : contrairement aux capacités de base, qui sont extensibles par nature, les moyens modulaires offrent des capacités spécialisées dont ne disposent pas autrement les MLU des Nations Unies. Par conséquent, les commandants de MLU doivent savoir quelles formations devront être dispensées en fonction des moyens modulaires spécialisés qui peuvent être mis à disposition par l'armée, par le pays hôte ou par des prestataires et qui peuvent comprendre notamment les capacités fournies et les fonctions assurées par :

- l'unité de soutien sanitaire et les spécialistes du soutien sanitaire chirurgical ;
- les techniciens hospitaliers et les experts en médecine préventive ;
- les professionnels du droit ;
- les professionnels de la finance, du commerce et de la passation de marchés ;
- les spécialistes des terminaux aériens, ferroviaires et routiers ;
- les opérateurs portuaires ;
- les éléments qui participent à la livraison par air ;
- les spécialistes des mouvements ;
- les aéronefs sans pilote ;
- les spécialistes de la manipulation et de la neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés ;
- les spécialistes de la manutention des carburants en vrac ;
- les spécialistes du courrier ;
- les spécialistes des travaux visant à assurer la pérennité des activités ;
- le personnel et le matériel spécialisés pour le génie de pontage, le génie hydraulique et le génie infrastructure ;
- le personnel et le matériel dédiés au transport fluviocôtier ;
- les services consultatifs de maintenance ;
- le personnel et le matériel spécialisés pour le dépannage ;
- le personnel et le matériel spécialisés pour la maintenance des véhicules blindés, des aéronefs et des installations.

5.5.11 Formation à l'appui aux opérations de stabilisation : les MLU des Nations Unies peuvent être chargées d'appuyer l'exécution du mandat. Toutefois, les demandes de moyens militaires en cas de situation d'urgence complexe ou lors d'une opération d'aide humanitaire doivent être faites par le (la) coordinateur(trice) des opérations humanitaires ou le (la) coordinateur(trice) résident(e) sur le terrain, sur la seule base de critères humanitaires³⁵. La formation doit donc être axée notamment sur les aspects suivants :

³⁵*Guidelines On The Use of Military and Civil Defense Assets (MCDA) to Support United Nations Humanitarian Activities in Complex Emergencies* (Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile à l'appui des activités humanitaires de l'ONU dans le cadre des situations d'urgence complexes), 2006.



- Distribution de matériel de construction d'abris pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- Transport des ex-combattants vers les zones de cantonnement dédiées au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.
- Dans le cadre de programmes de désarmement, transport possible d'armes et de munitions.
- Distribution de matériel électoral, tant avant qu'après les élections.
- Mission de transport de personnes réfugiées ou déplacées.
- Les moyens de l'unité peuvent être utilisés à l'appui des interventions menées dans des situations d'urgence humanitaire lors d'une opération de paix. Dans ce cas, l'élément clé doit être la coordination entre les acteurs humanitaires et militaires.

5.6. Mécanisme de coordination souple

Le mécanisme de coordination souple a été créé par le Secrétaire général en 2019 pour améliorer la coordination de la formation et du renforcement des capacités afin d'optimiser les résultats des mesures de constitution des forces stratégiques et de renforcer la disponibilité opérationnelle des contingents et des forces de police déployés dans les missions de maintien de la paix. Ce mécanisme est utilisé pour faire remonter les lacunes en matière de formation, recenser les possibilités de formation et faciliter les partenariats en la matière afin d'améliorer la coordination des efforts de formation et de renforcement des capacités, notamment par un appui financier, logistique et matériel. Il met en rapport les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police déployés et enregistrés dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix avec les États Membres désireux d'apporter leur soutien à un engagement bilatéral, voire multilatéral, plus poussé.

Les commandants de MLU devraient donc recenser les domaines dans lesquels il conviendrait de dispenser une formation supplémentaire ou d'apporter un appui au renforcement des capacités et communiquer ces informations aux autorités nationales chargées de gérer la contribution de leur pays aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces informations peuvent ensuite être transmises au mécanisme afin de mettre en place un suivi avec le concours de prestataires spécialisés dans la formation et le renforcement des capacités.



CHAPITRE 6

Évaluation de l'unité logistique militaire des Nations Unies

6.1 Objet

L'objectif des évaluations officielles est d'aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents militaires à respecter les critères de performance et d'interopérabilité fixés par l'ONU. On trouvera dans le présent chapitre une description de l'évaluation des MLU effectuée avant le déploiement et en cours de mission conformément aux normes de performance militaire de l'Organisation.

Il convient de signaler que le présent chapitre s'appuie sur la Politique de l'ONU relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle (2016) et sur les Lignes directrices sur la préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix (2018), qui définissent un cadre et un calendrier d'évaluation et d'autocertification des MLU déployées par les pays fournisseurs de contingents conformément aux états des besoins par unité, au Manuel MAC et aux autres manuels relatifs aux unités militaires des Nations Unies.

6.2 Responsabilités

Conformément à la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, les pays fournisseurs de contingents sont tenus de réaliser des évaluations faisant l'objet d'une autocertification avant le déploiement. Ces évaluations doivent être fondées sur les normes de performance militaire de l'ONU (annexe D) afin de permettre d'apprécier la capacité de réaction et l'état de préparation des unités. Les exercices d'autocertification peuvent être observés et soutenus par le Siège de l'Organisation.

Pour les contingents nationaux déployés dans les missions des Nations Unies, l'utilisation de tâches, de normes et d'indicateurs détaillés, axés sur le maintien de la paix et la préparation de l'unité logistique militaire des Nations Unies, sera particulièrement bénéfique du point de vue de la disponibilité opérationnelle de l'unité et du recensement précoce des capacités qui doivent être renforcées ou des éventuelles insuffisances qui doivent être comblées en matière de performance. Il est conseillé aux pays fournisseurs de contingents qui éprouvent des difficultés à respecter les normes de performance de l'ONU de demander l'appui du DPO/DOS. Tout sera mis en œuvre pour aider les pays concernés à satisfaire leurs besoins en faisant appel soit à des experts en poste au Siège de l'Organisation, soit à des tiers. L'autoévaluation joue un rôle clé s'agissant d'atteindre et de maintenir le bon niveau de préparation opérationnelle. Elle permet aux pays fournisseurs de contingents de déterminer avec certitude la qualité de la performance de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel



par rapport aux normes de l'ONU et, ce faisant, de remédier aux éventuelles insuffisances en la matière. Le fait de disposer de moyens suffisants (camps d'entraînement, matériel à disposition, munitions réelles et équipement) permet d'améliorer sensiblement la qualité des préparatifs et des exercices d'évaluation.

6.3 Critères d'évaluation

La disponibilité opérationnelle d'un contingent militaire est évaluée à l'aide de différents paramètres, comme les besoins de la mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité d'exécuter les tâches essentielles de la mission, les résultats obtenus à l'entraînement et les règles applicables à l'administration et à la logistique.

Les normes de performance militaire de l'ONU applicables aux MLU des Nations Unies ont été élaborées par le groupe de travail chargé de la révision du présent manuel, en étroite coordination avec l'équipe chargée de l'évaluation de la performance militaire au Bureau des affaires militaires du DPO. Les normes de performance (annexe D) comprennent des critères globaux d'évaluation du maintien de la paix ainsi que des normes et des indicateurs propres à la MLU. À l'avenir, toutes les normes de performance de l'ONU seront disponibles dans le système de vérification de la préparation opérationnelle mis au point par l'équipe chargée de l'évaluation de la performance militaire.

6.4 Conduite des évaluations

6.4.1 Autoévaluation

La performance de l'unité est évaluée lors des exercices de simulation axés sur la mission qui sont menés au cours de la formation préalable au déploiement. Outre les normes de formation établies à l'échelle nationale, on trouvera de plus amples informations sur la conduite des évaluations et les normes de performance (annexe D) dans les références relatives aux politiques, aux directives, aux instructions permanentes et aux principes directeurs de l'ONU fournies dans le présent manuel.

Pendant la formation préalable au déploiement, il est recommandé aux MLU des Nations Unies d'avoir entrepris les activités suivantes :

- Formation adaptée aux tâches et aux exigences opérationnelles standard d'une MLU conformément à l'état des besoins par unité établi par l'ONU pour la mission concernée. On trouvera une présentation détaillée des moyens et des tâches correspondants au chapitre 2 du présent manuel.
- Mise au point de simulations et de procédures spécialisées propres à la mission afin de développer les capacités et le savoir-faire individuels et collectifs de l'ensemble de l'unité.
- Détection des points faibles et application de mesures correctives afin de renforcer les capacités.
- Modifications opportunes et ajustements en cours de route pour répondre aux normes et aux exigences de performance militaire de l'ONU.



- Recours à des instructeurs expérimentés d'autres MLU des Nations Unies et à des experts nationaux pour former la nouvelle MLU en attente de déploiement.
- Réalisation d'une autocertification pour évaluer les capacités de l'unité en s'appuyant sur les normes de performance militaire de l'ONU (annexe D).
- Dernière visite d'inspection et dernière répétition avant déploiement de la MLU, sous la conduite d'experts nationaux du maintien de la paix, dans le cadre d'accords conclus avec le pays fournisseur de contingents.

6.4.2 Évaluations préalables au déploiement

Une MLU des Nations Unies doit être équipée, bien entraînée et qualifiée sur le plan des compétences militaires de base et des tactiques, techniques et procédures défensives conventionnelles, conformément aux normes de l'ONU. Les visites d'inspection avant déploiement organisées par le DPO permettent de disposer d'une évaluation en partie indépendante avant que la MLU concernée ne soit envoyée dans la zone de la mission.

Les évaluations préalables au déploiement réalisées par le Siège de l'ONU peuvent inclure la vérification de l'aptitude d'un contingent à :

- Assurer le rassemblement, le regroupement et l'équipement de la MLU conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord en temps opportun.
- Réaliser des exercices et simulations spécialisés propres à la mission afin de confirmer les capacités individuelles et collectives de la MLU au moyen d'une validation des compétences militaires. Cette validation est assurée par le Bureau des affaires militaires du DPO afin d'évaluer la disponibilité et les performances opérationnelles. La validation des compétences militaires comporte deux volets, la validation des compétences individuelles et la validation des compétences collectives, qui sont adaptés à l'unité concernée, à l'état des besoins par unité, à la situation de la mission et aux menaces.

6.4.3 Évaluation en cours de mission

Le quartier général de la force ou l'état-major de secteur procède à des évaluations régulières en cours de mission afin de déterminer et de contrôler l'état de la formation individuelle et collective et la performance, mais aussi de vérifier l'entretien et les performances du matériel dans la zone de la mission. Il est recommandé de réaliser la première évaluation en cours de mission durant le deuxième mois du déploiement afin de valider les normes définies au préalable. Cette étape peut être suivie d'évaluations trimestrielles ou semestrielles adaptées à la mission et à l'environnement opérationnel. En cas de mise au jour d'insuffisances en matière de performance, la mission est tenue d'élaborer un plan d'amélioration de la MLU concernée. Il est recommandé de procéder aux évaluations en même temps que l'inspection du matériel appartenant aux contingents ou après celle-ci. En effet, la performance de la MLU et le bon état de fonctionnement du matériel appartenant aux contingents sont étroitement liés.



La MLU, le pays fournisseur de contingents et le quartier général de la force ou l'état-major de secteur doivent prendre des mesures correctives (en cours de mission) afin d'atténuer les insuffisances et d'améliorer la performance de l'unité. Tous les résultats des évaluations de la performance sont communiqués à la direction du DPO. Le cas échéant, le Bureau des affaires militaires du DPO se coordonnera avec le pays fournisseur de contingents pour s'assurer que les forces déployées à l'avenir intègrent les enseignements à retenir et sont en mesure de mieux préparer leurs unités.

6.5 Procédure d'évaluation lors de la visite d'inspection avant déploiement

Le pays fournisseur de contingents s'appuiera sur un scénario adapté et propre à la mission pour conduire l'exercice d'évaluation lors des visites d'inspection avant déploiement. La MLU est évaluée à l'aide de différents critères, comme la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité à exécuter les tâches essentielles de la mission, les résultats obtenus à l'entraînement et les règles applicables à l'administration et à la logistique.

6.6 Aide fournie par l'ONU

Les dirigeants de l'ONU jouent un rôle clé s'agissant de guider le pays fournisseur de contingents et de l'aider à respecter les normes de l'ONU et à atteindre le niveau de disponibilité opérationnelle escompté. La nature de l'aide apportée par l'Organisation est décrite ci-après.

6.6.1 Aide fournie par le DPO et le DOS

Le DPO et le DOS favorisent l'évaluation, la disponibilité et le respect des normes de l'ONU par une démarche souple et adaptable qui prend les formes suivantes :

- Guider et soutenir les efforts déployés par le pays fournisseur de contingents lors de l'évaluation de la performance.
- Formuler des recommandations pratiques pour améliorer les insuffisances recensées en matière de performance.
- Fournir une aide à la formation par l'intermédiaire du Service intégré de formation.
- Donner à la mission et au pays qui fournit des contingents des conseils stratégiques et des moyens de supervision :
 - en réalisant une visite d'inspection avant déploiement (uniquement pour un premier déploiement) afin de vérifier que les dispositions qui figurent dans l'état des besoins par unité ou dans le mémorandum d'accord sont respectées et que la MLU satisfait aux normes de performance militaire de l'ONU ;
 - en conseillant et en aidant les nouveaux pays qui fournissent des contingents (et les autres pays fournisseurs de contingents sur demande), en mettant l'accent sur l'instruction militaire de base et les questions techniques.



- Mettre à disposition une équipe consultative opérationnelle du DPO/DOS pour conseiller et aider les nouveaux pays qui fournissent des contingents (assistance à d'autres pays fournisseurs de contingents).

6.6.2 Aide fournie par les responsables de la mission

Les responsables de la mission appuient la performance et l'évaluation en coordonnant et en fournissant les services suivants :

- Ils coordonnent les reconnaissances préalables au déploiement, organisent des stages d'initiation en cours de mission, assurent la formation des formateurs (responsabilité qui incombe au quartier général de la force et à l'état-major de la force), fournissent un appui à la logistique militaire de la mission et définissent clairement les tâches opérationnelles, le rôle et les responsabilités de la MLU qui peuvent servir de base à l'évaluation.
- Ils évaluent les performances et capacités du contingent en cours de mission. Ils fournissent et coordonnent les moyens et le personnel nécessaires pour réaliser les évaluations et dispenser des formations centralisées et techniques sur le terrain afin de corriger les insuffisances constatées.
- Ils conseillent et appuient les pays qui fournissent des contingents et les MLU pour qu'ils remédient aux insuffisances, réalisent des ajustements en cours de route et prennent des mesures en concertation avec le commandement et l'état-major de la mission concernant les conclusions de l'évaluation. Ils établissent un plan de formation pour la mission et supervisent la formation nécessaire pour améliorer la disponibilité opérationnelle évaluée.
- Ils transmettent les résultats de l'évaluation de la performance assortis de recommandations aux commandants du pays fournisseur de contingents et de la MLU.



Mécanisme de coordination des tâches pour l'unité de logistique militaire au niveau de la mission et de la force³⁶

Étape 1 : Les priorités logistiques de la mission sont fixées par le haut commandement de la mission et communiquées par l'intermédiaire du (de la) commandant(e) de la force ou du (de la) Directeur(trice) ou Chef de l'appui à la mission, conformément aux orientations sur l'exécution des mandats établies par le (la) Chef de mission.

Étape 2 : en fonction des priorités ainsi fixées, les tâches logistiques sont définies par le (la) Chef du pilier Services pour chaque unité logistique.

Étape 3 : Les tâches logistiques définies pour les unités logistiques militaires sont coordonnées par l'U4/FHQ.

Étape 4 : L'U4/FHQ est la section référente en ce qui concerne la préparation des ordres de mission des unités de logistique militaire des Nations Unies. Les ordres de mission préliminaires sont préparés en fonction des priorités de la mission, fixées selon la procédure susmentionnée, et précisent notamment les tâches logistiques et les formalités administratives à accomplir ainsi que le matériel nécessaire.

Étape 5 : Les ordres de mission préliminaires sont coordonnés avec le (la) Chef du pilier Services pour examen et finalisation.

Étape 6 : Le (la) Chef du pilier Services renvoie les ordres de mission préliminaires à l'U4/FHQ pour que l'unité logistique militaire formule ses observations. Les observations et préoccupations formulées par cette dernière sont prises en considération au cours de la finalisation des ordres de mission.

Étape 7 : Les ordres de mission définitifs sont signés par l'U4/FHQ et le (la) Chef de la logistique de la mission, puis transmis au (à la) Chef adjoint(e) et au (à la) Chef du pilier Services pour approbation finale.

Étape 8 : Une fois les ordres de mission approuvés, le (la) Chef du pilier Services les envoie à l'unité logistique militaire pour suite à donner par l'entremise de l'U4/FHQ. L'U4/FHQ coordonne les tâches de l'unité avec le quartier général de la force et l'état-major de secteur pour veiller à la synchronisation des opérations et de la sécurité.

Note complémentaire :

Dans le cas où la mission doit accomplir des tâches urgentes pour pallier le manque de moyens civils sous contrat et accélérer la création de la mission, l'unité logistique peut se voir attribuer des tâches directement.

³⁶ Manuel destiné aux unités de génie militaire des Nations Unies pour la détection de menace explosive (2020), p. 45.



Contenu de la lettre d'attribution

On trouve dans la lettre d'attribution une lettre de présentation et un exposé des conditions générales :

- a) La lettre de présentation peut inclure, sans s'y limiter, les éléments ci-après :
 - i) Le numéro de la lettre d'attribution.
 - ii) Pays/Mission des Nations Unies/année/numéro de la lettre d'attribution de la mission en question.
 - iii) Objet de la lettre d'attribution.
 - iv) Besoins.
 - v) Type de service ou d'équipement.
 - vi) Remboursement.
 - vii) Dispositions générales relatives au remboursement.

- b) Les conditions générales peuvent porter sur les éléments ci-après, sans toutefois s'y limiter :
 - i) Services.
 - ii) Remboursement des services ventilé par catégories à négocier, sans préjudice du montant total de la lettre d'attribution.
 - iii) Réglementation détaillée concernant les délais de remboursement, les factures, les reçus et la division/le département compétent au Siège de l'ONU.
 - iv) Indicatifs d'appel des aéronefs (dans le cas du transport aérien).
 - v) Installations fournies par l'ONU.
 - vi) Signalement des accidents ou des incidents.
 - vii) Sûreté.
 - viii) Réclamations et assurances.
 - ix) Exonération fiscale.
 - x) Situations imposant des changements par le Gouvernement ou les Nations Unies.
 - xi) Cessation d'effet.
 - xii) Obligations futures.
 - xiii) Modifications.
 - xiv) Règlement des différends.
 - xv) Privilèges et immunités.
 - xvi) Force majeure.



Extrait expurgé d'un exemple d'état des besoins par unité

Note importante :

L'extrait ci-dessous est tiré d'un véritable état des besoins par unité et n'est fourni qu'à titre indicatif.

La composition et l'effectif de l'unité qui y sont décrits sont propres à la mission pour laquelle l'état a été dressé. Les chiffres génériques de la planification des effectifs et l'organigramme de l'unité logistique militaire des autres missions doivent se fonder sur les besoins de la mission et sur les orientations figurant dans le présent manuel et pas nécessairement sur l'exemple donné dans la présente annexe.

En l'occurrence, le (la) commandant(e) de la force se trouve aussi être le (la) Chef de la mission, ce qui n'a toutefois aucune incidence sur les attributions de l'unité logistique militaire.



**Extrait expurgé d'un exemple
d'état des besoins pour une unité
logistique militaire des Nations Unies
ÉTAT DÉTAILLÉ DES BESOINS DE LA FORCE
(Effectif : Expurgé)**

Le présent état des besoins de la force énumère les capacités qui sont requises pour optimiser l'efficacité de l'unité dans l'exercice des opérations prescrites dans le cadre de la Mission. Le concept des opérations et toute modification ultérieure apportée à celui-ci peuvent imposer des exigences supplémentaires et plus précises à l'unité. Cela concerne les mémorandums d'accord qui seront négociés en fonction des capacités indiquées dans le présent document. Ces mémorandums n'annulent ni ne remplacent en aucun cas les dispositions relatives aux capacités demandées qui figurent dans le présent document.

Références :

- A. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- B. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- C. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- D. Accord sur le dégagement des forces [expurgé].
- E. Déclaration du Président approuvée par les Parties [expurgé].
- F. Mémorandum d'accord entre [expurgé].
- G. Directives standard à l'usage des représentants spéciaux du Secrétaire général, datées du 12 avril 2007.
- H. Concept stratégique militaire des opérations [expurgé], daté du [expurgé].
- I. Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions, daté de mars 2008.
- J. Instructions permanentes élaborées par le Siège de l'ONU : Autorité, commandement et contrôle pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, daté du 25 octobre 2019.
- K. Instructions permanentes élaborées par le Siège de l'ONU : Services d'appui intégré aux opérations de paix des Nations Unies, daté du 1^{er} septembre 2009.
- L. Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, 2020.
- M. Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, daté du [expurgé].
- N. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- O. Plan de soutien logistique de la Mission [expurgé], daté du [expurgé].
- P. Ordre d'opération [expurgé].
- Q. Carte de déploiement [expurgé].



1. SITUATION

Pour connaître le contexte du conflit et la situation opérationnelle et géopolitique, y compris le mandat [expurgé] et l'évaluation de la menace, consulter le concept stratégique militaire des opérations [expurgé], daté du [expurgé], l'ordre d'opération [expurgé], daté de juillet 2011, et le Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, daté du [expurgé].

2. CONCEPT GÉNÉRAL

a. Conformément à la résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, [expurgé] mettra tout en œuvre pour maintenir le cessez-le-feu et superviser l'application de l'Accord et du Protocole y relatif en ce qui concerne la zone de séparation et la zone de limitation. [Expurgé], directement appuyé par le [expurgé] de [expurgé] des Nations Unies, accomplira sa mission grâce à des observations fixes et à des patrouilles motorisées, jour et nuit et sept jours sur sept, afin d'assurer une surveillance continue de la zone d'opérations. [Expurgé] procédera aussi à des inspections dans la zone de limitation et enquêtera sur toute allégation selon laquelle l'une des Parties n'a pas respecté l'Accord sur le dégagement des forces [expurgé]. [Expurgé] coopérera ou assurera la liaison avec d'autres organes de l'ONU et d'autres intervenants régionaux de manière étroite afin de pouvoir apprécier la situation dans la région, tout en aidant les Parties à poursuivre le processus de paix dans la mesure du possible. Dans la limite de ses capacités, [expurgé] facilitera les activités humanitaires et apportera son concours aux autres activités de l'ONU dans la région.

b. L'objectif général de la création de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] est d'assurer le bon déroulement des activités logistiques pour toutes les opérations de [expurgé]. [L'unité logistique militaire des Nations Unies] sera tenue de fournir 1) un appui autonome pour sa propre activité ; le ravitaillement étant assuré par [expurgé] et 2) un appui de deuxième niveau à [expurgé] et à [expurgé], selon les instructions du (de la) Chef des services d'appui intégrés.

3. BESOINS

a. L'effectif total de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] doit s'élever à [expurgé] personnes (tous grades confondus). Cette unité doit être structurée comme une force et être capable d'exercer le commandement et le contrôle de tous les moyens dont elle a la charge : une unité des opérations, une [unité] des services de base vie, une [unité] du génie, une [unité] de réparation, une [unité] de transmissions, une [unité] de ravitaillement, une [unité] sanitaire de niveau 1, une [unité] de transport, une [unité] chargées des détachements, et une [unité] de police militaire. Quel que soit leur rang, tous les militaires doivent remplir les conditions suivantes :

1. Être équipés d'armes individuelles dès le début du déploiement ;
2. Apprécier en permanence la situation pour toutes les activités menées dans la zone d'opérations.
3. Satisfaire aux exigences fixées par l'Organisation des Nations Unies (grade, expérience, condition physique, spécialisation, connaissances linguistiques, etc.) pour être affectés à [expurgé].



b. [L'unité logistique militaire des Nations Unies] doit pouvoir assurer sa propre protection lorsqu'elle exécute des tâches logistiques ou d'autres tâches opérationnelles. De plus, elle doit disposer de capacités expéditionnaires suffisantes pour pouvoir envoyer des éléments sur le terrain pour de longues périodes et soutenir les équipes venues d'autres camps qui interviennent à titre temporaire.

c. En situation d'urgence, [l'unité logistique militaire des Nations Unies] doit être prête à collaborer avec d'autres éléments afin de répondre aux besoins de jusqu'à 500 personnes, y compris les personnels civils de l'ONU qui se seraient temporairement réfugiés dans la zone.

d. L'anglais est la langue de travail officielle au sein de [expurgé]. Tous les officiers de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] doivent maîtriser l'anglais, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Il serait cependant également souhaitable que certains militaires connaissent aussi [expurgé] afin de faciliter les contacts avec la population locale.

4. ORGANISATION

L'organigramme de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] figure à l'**annexe A (expurgée)**. L'unité doit pouvoir agir dans le cadre du concept intégré des services d'appui à la Mission.

5. ZONE D'OPÉRATIONS

[L'unité logistique militaire des Nations Unies] interviendra dans toute la zone d'opérations de [expurgé].

6. CONCEPT DE SOUTIEN À LA MISSION

a. Le concept de soutien logistique [expurgé] repose sur du matériel appartenant à l'ONU et sur du matériel appartenant aux contingents. L'appui logistique et administratif à [expurgé] sera fourni dans le cadre du plan de travail existant relatif à l'appui à la mission et aux services d'appui intégrés.

b. Le Bureau du Chef du Centre d'appui à la mission assume la responsabilité générale de la gestion des moyens de premier, deuxième, troisième et quatrième niveaux dans la zone de la mission ; toutefois, les moyens de premier niveau (une fois fournis) et les moyens autonomes sont contrôlés et entretenus par le (la) commandant(e) du contingent. Le Centre d'appui à la mission est chargé de fournir un appui logistique à toutes les composantes de la mission en fonction des priorités établies par l'équipe dirigeante de la mission. Le Bureau du Chef du Centre d'appui à la mission est donc chargé de transformer les buts, objectifs et priorités stratégiques fixés par le Siège de l'ONU et par la mission en plans d'action en fonction des priorités fixées. Les logisticiens du Centre coordonnent l'application de ces plans et sont chargés de les traduire en action, en affectant les ressources nécessaires et en intégrant les tâches des moyens d'appui.

c. Les tâches logistiques peuvent être accomplies par du personnel civil de l'ONU, des moyens d'appui militaires et/ou des prestataires externes, mais l'affectation des tâches doit être adaptée en fonction du ou des types d'entités logistiques employées.



7. TÂCHES PRINCIPALES

Les tâches de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] sont considérées comme un impératif opérationnel permanent de sorte à faciliter la relève des contingents et à répondre à d'autres besoins logistiques. [L'unité logistique militaire des Nations Unies] doit pouvoir assurer le transport du personnel et du fret et devra pouvoir exécuter la liste de tâches non exhaustive suivante dans le cadre du concept intégré des services d'appui à la Mission susmentionné :

- Planification et coordination des transports ;
- Transport de personnel et de fret ;
- Dépannage militaire des véhicules militaires lourds [expurgé] ;
- Maintien en état opérationnel des moyens logistiques internes ;
- Transport des biens et du matériel depuis les aéroports ou les ports maritimes d'accès jusqu'au quartier général [expurgé] ;
- Conservation en lieu sûr et comptabilisation des rations (y compris les stocks pour déploiement stratégique) au quartier général [expurgé] ;
- Appui à la Section de l'approvisionnement général lors de la réception, de l'entreposage et de la distribution/livraison des biens et du matériel ;
- Entretien, réparation et dépannage des véhicules et services d'entretien d'urgence ;
- Gestion et inventoriage du carburant.

Note : Note : Dans le cadre de l'ordre d'opérations, le (la) commandant(e) de la force peut confier des tâches plus précises à l'unité.

8. ADMINISTRATION ET APPUI

a. Administration

- L'administration et la discipline restent du ressort du pays qui fournit l'unité.
- Dès lors que le déploiement d'un contingent est confirmé, un détachement précurseur devrait être envoyé dans la zone de la Mission.

b. Matériel majeur

- L'effectif réel, la composition et les lieux de déploiement du matériel appartenant aux contingents dépendent des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le DPO.
- Le matériel appartenant aux contingents mis à disposition par le pays fournisseur de contingents devrait répondre aux normes de performance définies au chapitre 3, annexe A, du Manuel MAC.
- Les dimensions de tous les conteneurs, notamment ceux qui sont utilisés pour le stockage, la réfrigération, les munitions, les installations médicales, les ateliers, etc., ne doivent pas être supérieures à celles du conteneur de 20 pieds défini par la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
- L'ensemble du matériel mineur, des pièces de rechange et des consommables (sauf le carburant) est apporté par le pays qui fournit des contingents dans le cadre d'un contrat de location avec services, y compris le gainage, la tuyauterie, les débitmètres, les robinets, les accessoires, les liquides et tout le reste du matériel et des moyens nécessaires en quantités suffisantes.



c. Soutien logistique autonome

Sous réserve des négociations menées pour conclure le mémorandum d'accord, les tâches de soutien autonome suivantes seront réparties entre la mission et le pays qui fournit des contingents :

- Restauration : à la charge du pays qui fournit des contingents ;
- Transmissions : à la charge du pays qui fournit des contingents ;
- Bureaux : à la charge de l'ONU ;
- Travaux d'électricité : à la charge du pays qui fournit des contingents ;
- Travaux secondaires d'aménagement : à la charge du pays qui fournit des contingents ;
- Blanchisserie et nettoyage : à la charge du pays qui fournit des contingents ;
- Hébergement : à la charge du pays qui fournit des contingents ;
- Soins médicaux :
 - De base (niveau 1) : à la charge du pays qui fournit des contingents ;
 - Niveaux 2 à 4 : à la charge de l'ONU ;
- Fournitures pour la défense des périmètres : à la charge de l'ONU ;
- Fournitures diverses : à la charge du pays qui fournit des contingents.
- Le personnel de la MLU doit être équipé comme il convient pour opérer dans la zone de la mission. La liste des articles recommandés pour le paquetage du soldat figure dans le tableau ci-après, page [expurgé].
- La répartition des responsabilités pour les services de soutien logistique autonome est détaillée dans le tableau ci-après, page [expurgé].
- La liste détaillée du matériel appartenant aux contingents relatif à l'unité logistique figure dans le tableau ci-après [expurgé].
- La liste détaillée du matériel appartenant aux contingents relatif à l'unité de transport figure dans le tableau ci-après [expurgé].

d. Soutien autonome

- Eau potable : à la charge de l'ONU.
- Carburant : à la charge de l'ONU. Responsabilité de l'utilisateur final.
- Rations : Comme un officier de liaison sera envoyé sur le terrain à l'avance, des produits frais pourront être servis dès le premier jour. Des rations collectives seront consommées tant que les cuisines ne seront pas parfaitement opérationnelles.
- Ravitaillement : [L'unité logistique militaire des Nations Unies] doit être complètement autonome pour tous les types d'approvisionnement, sauf le carburant et l'eau.

9. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

a. Le Secrétaire général de l'ONU a été investi de l'autorité opérationnelle sur les contingents des États Membres fournis à [expurgé] par le Conseil de sécurité de l'ONU. Pour toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général a délégué les responsabilités d'encadrement par le Siège de l'ONU au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. Avec l'accord du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé le (la)



commandant(e) de la force Chef de la mission pour qu'il (elle) exerce en son nom l'autorité opérationnelle de l'ONU sur le terrain et le contrôle opérationnel de l'ONU sur toute la composante militaire. Le contrôle en question comprend le pouvoir de confier des tâches distinctes à différentes unités subordonnées d'un contingent, en fonction des besoins opérationnels dans la zone de responsabilité de la mission, en concertation avec le (la) commandant(e) du contingent et avec l'accord du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, mais la responsabilité de l'administration du personnel en est exclue. Le (la) commandant(e) de la force est chargé(e) d'exécuter le mandat de la mission, a autorité sur l'ensemble de ses composantes et rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix.

b. Le (la) commandant(e) de la force est tenu(e) d'établir et de maintenir une chaîne de commandement pour toutes les unités et contingents militaires de la mission, par l'intermédiaire du (de la) chef d'état-major, des commandant(e)s des unités et des contingents nationaux et du personnel d'état-major de la force. Il (elle) est autorisé(e) à faire ultérieurement passer des unités sous le contrôle tactique (TACCON) d'un(e) commandant(e) désigné(e) à des fins particulières et pour des périodes bien définies. Le TACCON comprend la direction et le contrôle détaillés et locaux des mouvements ou des manœuvres nécessaires pour accomplir une mission assignée ou des tâches particulières.

c. Le (la) Directeur(trice) ou le (la) Chef de l'appui à la mission a le pouvoir d'attribuer des tâches aux unités militaires de soutien ; ce pouvoir comprend le pouvoir de déploiement, de redéploiement et d'emploi de tout ou partie d'une unité de soutien pour exécuter le mandat de la mission. Il est applicable à l'emploi ordinaire et quotidien de l'unité logistique et ne s'étend pas au contrôle opérationnel, au commandement tactique et au contrôle tactique des forces militaires, qui relèvent du (de la) commandant(e) de la force. Le SDM/CSCM confie les activités des unités de soutien respectives, sous la coordination du Centre d'appui à la Mission.

d. En l'absence du (de la) commandant(e) de la force, le (la) commandant(e) adjoint(e) de la force ou le (la) chef d'état-major de la force exerce le commandement de la composante militaire et le (la) chef de l'appui à la mission assume les responsabilités du (de la) Chef de la mission et du (de la) responsable désigné(e) [expurgé].

Annexes (expurgées) :

A – ORGANISATION ET EFFECTIF

B – DÉPLOIEMENT [expurgé]

C – PAQUETAGE DU SOLDAT ET BESOINS PROPRES À LA MISSION

D – RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS POUR LES SERVICES DE SOUTIEN LOGISTIQUE

E – TABLEAU DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS RELATIF À L'UNITÉ LOGISTIQUE



F – TABLEAU DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS RELATIF À
L'UNITÉ DE TRANSPORT

[Expurgé].

Chef du Service de la planification militaire

Date [Expurgé].



Fonctions et normes de performance militaire des Nations Unies (tâches, normes et indicateurs)

« Pour consulter les Tâches, Normes et Indicateurs (TSI), rendez-vous sur le Portail de ressources pour le maintien de la paix à l'adresse : <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/>. »

Veillez noter ce qui suit :

- 1) Seules les tâches principales de la MLU énumérées au chapitre 2 font l'objet de l'évaluation ;
- 2) L'évaluation des capacités modulaires est basée sur les TSI de chaque unité militaire ; par exemple, il est procédé à l'évaluation de la capacité d'une équipe NEDEX sur la base des critères d'évaluation figurant dans les TSI énoncés dans le manuel de l'unité NEDEX.

Fonction 1 : Commandement et contrôle

DESCRIPTION : Il est ici question de la façon dont l'unité logistique militaire et les commandant(e)s à tous les niveaux dirigent et contrôlent leur personnel et les unités subordonnées/convoi.

CONDITIONS : Évaluation pendant toutes les phases opérationnelles, de la planification à l'exécution, pour toutes les tâches de soutien des opérations logistiques.

Unité logistique militaire Fonction 1 – Commandement et contrôle				
Sous-fonction	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
F 1.1				
Planification	F 1.1.1	L'unité recense et analyse les facteurs principaux de l'environnement opérationnel.	1. L'unité recense les principaux facteurs topographiques et météorologiques et détermine leurs effets sur ses opérations.	
			2. L'unité a une bonne compréhension de la situation politique et des conditions de sécurité et de leurs effets sur ses opérations.	
			3. L'unité recense toutes les limitations (contraintes/restrictions).	



			4. L'unité détermine les actifs dont elle dispose pour exécuter la mission/le mandat.	
			5. L'unité rédige le concept du soutien pour sa propre force.	
			6. L'unité a une idée claire du déploiement opérationnel des unités à soutenir et de toute opération imminente.	
	F 1.1.2	Le (la) commandant(e) élabore un plan pour exécuter efficacement la mission/le mandat.	1. Le plan a un objectif clair et aborde tous les aspects de la mission/du mandat, des orientations des états-majors supérieurs et des tâches. (Exhaustivité).	
			2. Le plan décrit les tâches que l'unité logistique militaire et ses unités subordonnées et de soutien vont exécuter.	
			3. Le plan quantifie les besoins logistiques futurs sur la base des activités logistiques passées et des opérations prévues.	
			4. Le plan décrit les délais critiques (moments auxquels sont réalisées certaines actions).	
			5. Les plans sont élaborés conjointement avec d'autres éléments de la mission et des éléments hors mission si nécessaire.	
			6. Les plans sont suffisamment souples pour permettre de parer aux imprévus.	
			7. Le plan cadre avec la politique de l'ONU et tient compte des niveaux de risque et des considérations relatives à la protection de la force (évaluation de la menace).	
			8. Le plan d'urgence est répété dans le cadre d'un exercice.	



			9. Le plan est élaboré conformément à la procédure de planification de la composante militaire (UN Military Component Planning Process, MCPP) et aux politiques/directives applicables.	
F 1.2				
Commandement et contrôle	F.1.2.1	Le (la) commandant(e) exerce un commandement et un contrôle efficaces.	1. Prend des décisions judicieuses et opportunes.	
			2. Donne des directives et des ordres clairs, simples, concis et fondés sur des plans élaborés et/ou sur l'évolution de la situation.	
			3. Veille à ce que toutes les opérations de l'unité soient coordonnées et intégrées avec celles des intervenants des autres entités des Nations Unies et du pays hôte dès lors que cela présente un intérêt aux fins de l'exécution de la mission/du mandat.	
			4. Assume ses responsabilités et prend l'initiative.	
			5. Assure l'unité de commandement en définissant clairement les responsabilités et les tâches des unités subordonnées.	
			6. S'assure que les tâches assignées sont bien comprises, supervisées et accomplies (par des briefings, des débriefings et des exercices de répétition opérationnelle).	
			7. Veille à l'emploi d'unités/éléments subordonnés en fonction de leurs capacités.	
	T 1.2.2	Le (la) commandant(e) organise le commandement et le	1. Hiérarchise le commandement de manière à ce que les responsabilités de tous	



		contrôle de tous les éléments subordonnés et attachés.	les éléments subordonnés soient clairement attribués.	
			2. Veille à ce que les règles d'engagement soient comprises et appliquées correctement par tout le personnel de l'unité.	
			3. Attribue des tâches claires et communique les objectifs aux unités subordonnées.	
			4. Définit clairement la chaîne de commandement pour garantir le plein succès de toutes les opérations.	
			5. Fait en sorte que les membres de l'unité restent au fait de la situation.	
			6. Veille au maintien de l'ordre et de la discipline (y compris en signalant les écarts de conduite) de l'ensemble du personnel de l'unité.	
			7. Toutes les opérations, y compris les tâches de protection des forces et de sécurité, sont planifiées et exécutées.	
	F 1.2.3	Toutes les opérations sont menées conformément aux ordres documentés et sont contrôlées en permanence.	1. Les ordres sont basés sur les directives reçues des états-majors supérieurs (état-major de secteur ou quartier général de la force) ou sur l'évolution de la situation. Ils sont simples, clairs et concis.	
			2. Les bons ensembles d'ordres sont utilisés (OPORD, FRAGO, etc.) et les ordres sont coordonnés avec les autres fonctions du personnel.	
			3. La salle des opérations de l'unité est aménagée de sorte à ce que les activités opérationnelles quotidiennes de l'unité soient surveillées.	



			4. Les opérations mobiles de l'unité (par exemple, les convois) sont suivies (points de cheminement/lignes de rapport) sur la carte de situation.	
			5. Le (la) commandant(e) et son état-major surveillent et évaluent en permanence la situation du soutien logistique de l'unité et les progrès réalisés, en ajustant le plan de manœuvre selon que de besoin.	
			6. Des instructions permanentes (SOP) sont en place pour harmoniser le travail du personnel et faire en sorte qu'à chaque situation corresponde une réaction bien définie et que toute évolution soit communiquée de manière standardisée.	
			7. Tous les commandants subordonnés/officiers d'état-major comprennent clairement leurs rôles et responsabilités et réagissent à la situation (hostile/non hostile, technique) conformément aux SOP.	
F 1.3				
Connaissance et planification de la situation logistique	F 1.3.1	La section logistique a élaboré un plan de soutien logistique et énonce les exigences en matière de soutien logistique dans l'ordre.	1. Le plan de soutien logistique de la MLU est aligné sur le plan de soutien logistique de la mission (les exigences fondamentales de l'ONU et la responsabilité nationale sont visées dans ledit plan).	
			2. Les tâches et les responsabilités relatives à la fourniture d'un soutien logistique aux éléments logistiques sont identifiées et décrites dans l'ordre.	



			<p>3. La nécessité de maintenir les stocks à un niveau suffisant est énoncée dans l'ordre (y compris en ce qui concerne les carburants et lubrifiants, l'eau, les rations, les munitions, la récupération et l'entretien, le matériel et l'équipement, le transport, le soutien sanitaire).</p>	
			<p>4. La section logistique de la MLU a une vue d'ensemble des niveaux de stocks de toutes les unités subordonnées (notamment en cas de déploiement temporaire) et identifie les besoins en matière de soutien logistique.</p>	
			<p>5. Les points et les itinéraires de ravitaillement et les itinéraires sont précisés dans l'ordre.</p>	
			<p>6. Les exigences en matière de rapports logistiques sont énoncées dans l'ordre.</p>	
	F 1.3.2	<p>La MLU a une bonne perception de la situation logistique et la suit de près.</p>	<p>1. Un système de rapport sur la situation logistique est mis en place.</p>	
			<p>2. Tous les rapports de situation logistique des unités subordonnées sont recueillis et analysés afin d'apprécier la situation logistique de la MLU (vue générale de la logistique).</p>	
			<p>3. La compagnie de soutien logistique autonome de la MLU informe régulièrement le (la) commandant(e) de cette dernière de la situation logistique de l'unité.</p>	
			<p>4. La compagnie de soutien logistique autonome de l'unité fournit au (à la) commandant(e) des recommandations concernant l'amélioration de la situation logistique.</p>	



F 1.4			
Transmissions	F 1.4.1	L'unité met en place et entretient des réseaux de transmission efficaces.	1. L'unité exploite et maintient un réseau de commandement, de contrôle et de communication VHF/UHF, jusqu'au niveau de la sous-unité (section/équipe).
			2. L'architecture de transmission est conçue de telle sorte à répondre à toutes les tâches opérationnelles (convois, etc.) et aux imprévus.
			3. L'architecture de transmission soutient le commandement et le contrôle de l'unité tout entière, contribue à la perception de la situation, rend possible les transmissions sécurisées avec les états-majors supérieurs et la coordination en interne et avec les unités voisines.
			4. Les moyens de communication principaux, alternatifs (y compris SATPHONE), de commandement et d'urgence à utiliser pendant chaque opération et pour les tâches statiques sont clairement énumérés dans l'ordre.
			5. Les procédures de communication radio sont décrites dans une SOP de l'unité et alignées sur les procédures de l'ONU. (Commentaire : la SOP comprend des directives concernant l'emploi de l'alphabet et des chiffres phonétiques et des mots de procédure dans les transmissions).
			6. Des instructions claires concernant les symboles sont publiées et comprennent les



			mots de code, des schémas du réseau radio et les questions de gestion de fréquence pendant les opérations et les tâches statiques.	
			7. Les canaux de communication sont opérationnels en tout temps (24h/24 et 7j/7) au sein de l'unité.	
			8. La transmission d'informations entre les unités subordonnées et le quartier général se fait de manière continue, rapide et précise.	
Unité logistique militaire Fonction 1 – Commandement et contrôle				
Observation et recommandations :				

Fonction 2 : Soutien logistique autonome

DESCRIPTION : Le soutien autonome est une fonction indispensable pour chaque unité militaire déployée sur le terrain. Une compagnie de soutien autonome permet à la MLU de fonctionner correctement. Elle s'occupe de l'administration du personnel, des communications et de l'informatique, de l'entretien, des loisirs et de la restauration , etc.

CONDITIONS : Ce soutien est principalement limité à la MLU et, dans une moindre mesure, aux éléments avancés, mais il n'est pas spécifiquement conçu pour appuyer l'ensemble de la mission des Nations Unies.

Fonction 2 : Soutien logistique autonome				
Sous-fonction	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
F 2.1				
Services du personnel et services administratif	F 2.1.1	L'administration du personnel de l'unité est guidée par les SOP de la mission.	1. Les SOP de la MLU sont rédigées en langue maternelle et en anglais.	
			2. Les procédures relatives à l'arrivée du personnel visées dans les SOP de la MLU sont suivies.	



			3. Les procédures en matière de conduite et de discipline visées dans les SOP de la MLU sont suivies.	
			4. La réglementation relative au congé pour imprévu visée dans les SOP de la MLU sont suivies.	
			5. Des descriptions de poste sont disponibles pour toutes les fonctions de l'unité. (Commentaire : les descriptions de poste sont-elles rédigées en anglais, au format ONU et selon les conventions de dénomination actuelles et précisent-elles les compétences nécessaires avant le déploiement ? Chaque membre de l'unité/du secteur a-t-il signé une copie personnelle de sa description de poste ?)	
	F 2.1.2	La MLU tient à jour l'état des effectifs opérationnels de l'unité, en fait rapport et le consigne.	1. Il est fait rapport chaque jour/semaine de l'état des effectifs à l'état-major de secteur/au quartier général de la force.	
			2. La section du personnel connaît l'état des membres du personnel de l'unité et sait où ils sont déployés.	
			3. Les unités subordonnées rendent compte quotidiennement de l'état des effectifs pour tous les soldats.	
			4. La section du personnel signale au (à la) commandant(e) de l'unité les insuffisances critiques en matière de personnel.	



			5. L'effectif autorisé de l'unité est conforme au mémorandum d'accord.	
			6. L'effectif opérationnel (effectif réel) de l'unité (MML, c'est-à-dire 75 %), conforme à la procédure opérationnelle spécifique des missions sur le terrain, est maintenu sur tous les sites de la MLU.	
			7. Les rapatriements/rotations du personnel avant la fin ou à la fin du tour de service normal sont correctement consignés et renseignés.	
F 2.1.3	La MLU répond aux exigences spécifiques de la stratégie de l'ONU relative aux questions de genres.		1. Des soldates sont employées par l'unité et exercent la fonction qui leur est assignée. (Commentaire : Question pour les soldates.)	
			2. Les soldates sont encadrées par des mentors au sein du contingent. (Commentaire : Question pour les soldates.)	
			3. Il y a au sein de l'unité une personne responsable des questions de genres.	
			4. Les commandant(e)s ont connaissance du document du (de la) FC sur les questions de genre et en respecte la teneur.	
			5. La direction de l'unité s'assure que des activités de formation et de sensibilisation sont organisées régulièrement. (Commentaire : Question pour la personne responsable des questions de genre)	
F 2.1.4	Les exigences d'ordre matériel sont satisfaites conformément à		1. Le personnel féminin dispose de ses propres logements, douches et toilettes.	



		la stratégie de l'ONU relative aux questions de genre.	2. Les blocs sanitaires et les toilettes des femmes sont situés à proximité de leurs logements.	
			3. Des logements adaptés aux femmes sont disponibles et pleinement accessibles dans toutes les zones de la mission, de sorte que les intéressées peuvent se rendre et travailler dans tous les sites.	
			4. Les femmes ont accès à des produits sanitaires féminins et il y a des points d'élimination des produits sanitaires dans les blocs sanitaires.	
	F 2.1.5	Les membres du contingent satisfont aux conditions spécifiques de l'ONU. Réf. : Manuel MAC, Chapitre 9, annexe A	1. Le contingent ne compte aucun membre de moins de 18 ans.	
			2. Le contingent ne compte aucun membre de plus de 55 ans (sauf pour les grades supérieurs à celui de lieutenant-colonel/adjudant-chef).	
			3. L'unité compte dans son personnel suffisamment de membres capables de s'exprimer dans la langue de la mission (anglais ou français) pour exécuter les tâches.	
			4. Le personnel qui détient des fonctions spécialisées est formé. (Commentaire : vérifiez auprès du S1 les dossiers de service/de formation des spécialistes de l'entretien, des soins médicaux et des cuisines et des opérateurs des équipements du génie et en interroger un ou une dans	



			chaque groupe pour vérification.)	
F 2.2				
Conduite et discipline et prévention en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles	F 2.2.1	Compréhension de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et des normes de conduite de l'ONU. (Commentaire : 5 % minimum de l'ensemble de l'effectif du contingent doivent être interrogés).	1. Tous les membres de l'unité interrogés peuvent expliquer les normes de conduite de l'ONU.	
			2. Tous les membres de l'unité interrogés peuvent expliquer les interdictions prévues en ce qui concerne les actes d'exploitation et d'atteinte sexuelle et les relations sexuelles avec les membres de la population locale.	
			3. Tous les membres de l'unité interrogés se montrent conscients des conséquences que les actes d'exploitation et d'atteinte sexuelle sont susceptibles d'avoir sur les troupes, les victimes, les pays qui fournissent des contingents et la mission/l'ONU.	
			4. Tous les officiers et sous-officiers supérieurs de l'unité (sergents-chefs et grades supérieurs), ainsi que tous les autres membres de l'unité interrogés, connaissent et peuvent expliquer le processus/la procédure/les canaux de communication appropriés pour signaler une suspicion de mauvaise conduite.	
			5. Tout le personnel de l'unité porte la carte « No Excuses » de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les « Dix règles : code de conduite des Casques	



			bleus » traduites dans la langue de l'unité.	
			6. Des messages de sensibilisation à la prévention des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et au code de conduite de l'ONU sont affichés de manière visible dans l'unité et communiqués à l'occasion de réunions générales régulières.	
	F 2.2.2	Le (la) commandant(e) de la MLU prend des mesures de contrôle pour prévenir les fautes (violations des normes de conduite de l'ONU, y compris la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles).	1. Le (la) commandant(e) de l'unité et tou(te)s les commandant(e)s des sous-unités tiennent un registre montrant qu'ils communiquent régulièrement (au moins une fois par mois) sur la conduite et la discipline avec les personnes placées sous leur commandement, y compris sur les normes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.	
			2. En cas de déploiement des troupes dans les bases opérationnelles temporaires ou dans d'autres lieux reculés, le (la) commandant(e) de l'unité procède à des visites régulières (mensuelles) pour s'assurer que les normes de conduite de l'ONU sont bien respectées.	
			3. Les commandant(e)s d'unité et de sous-unité démontrent qu'ils (elles) surveillent activement le plan et les mesures visant à atténuer le risque de fautes.	



			4. Le (la) commandant(e) de l'unité tient un registre des dossiers et des décisions relatifs aux affaires disciplinaires survenues dans l'unité.	
			5. Le (la) commandant(e) de l'unité et les commandants des sous-unités sont bien au fait de la procédure à suivre en cas de violation des normes de conduite et de disciplines et d'actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles.	
			6. Des mesures appropriées sont prises pour remédier à la violation des normes de conduite et de discipline et aux affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles. (Commentaire : sans objet si aucun cas).	
	F 2.2.3	Le personnel de la MLU respecte les normes de conduite et de discipline des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	1. Au cours de la période considérée, aucun membre du contingent n'est rapatrié pour raison disciplinaire.	
			2. Au cours de la période considérée, aucun cas de violation des normes de conduite par un membre du contingent n'est signalé.	
			3. Au cours de la période considérée, le (la) commandant(e) et le personnel de la MLU coopèrent dans le cadre des enquêtes. (Commentaire : sans objet en l'absence d'enquête).	
			4. Le (la) commandant(e) de l'unité conduit ses propres enquêtes en cas de faute et sanctionne les membres du contingent déclarés coupables	



			(selon ce qu'autorise le droit interne) (Commentaire : dossiers à présenter. Sans objet si aucun cas).	
			5. Toute allégation de faute et enquête y relative sont renseignées, y compris la peine éventuelle (Commentaire : dossiers à présenter. Sans objet en l'absence d'allégation ou d'enquête).	
F 2.3				
Sécurité routière	T 2.3.1	Le personnel de la MLU respecte les normes de l'ONU en matière de sécurité routière. Réf. : UNMIM, par. 2.17.	1. Il existe une certification pour les conducteurs (permis de conduire ou qualification) de véhicules militaires, d'engins blindés, de véhicules spécialisés et de poids lourds. (Commentaire : effectuer des contrôles ponctuels pour différentes catégories de véhicules).	
			2. Un système de rotation des conducteurs est en place en cas de trajets de longue distance ou de longue durée. (Commentaire : veuillez noter que la conduite sur de longues périodes peut entraîner des baisses de concentration).	
			3. Il y a dans l'unité un(e) officier(ère) responsable de la gestion des véhicules, de l'attribution des tâches, des conducteurs, des permis et des mesures de sécurité routière, conformément aux directives spécifiques de la mission.	
			4. L'unité consigne les infractions au code de la route, mène des enquêtes (également en coopération avec les	



			<p>autorités locales et la police militaire) et prend des mesures disciplinaires s'il y a lieu (par exemple en cas de faute lourde). (Commentaire : vérifier les dossiers de l'unité. Sans objet si aucune infraction).</p>	
	F 2.3.2	<p>La MLU met en place un programme de sécurité routière Ref. : UNMIM 2.17.6</p>	<p>1. L'unité met en place des règles de sécurité routière et des SOP claires, comprises de tous les conducteurs et passagers. Ces mesures sont scrupuleusement appliquées (par exemple en ce qui concerne les limitations de vitesse, le port de la ceinture, les contrôles alcoolémiques ou la marche à suivre en cas de panne). (Commentaire : la Section des transports utilise-t-elle le Manuel de l'ONU destiné aux conducteurs et s'assure-t-elle que ses conducteurs en connaissent la teneur ?)</p>	
			<p>2. Formation, mise à l'épreuve et certification des conducteurs en ce qui concerne le pilotage de véhicules en toutes saisons, de nuit et en situation de faible visibilité et sur des terrains difficiles, de manière à simuler les conditions de la zone de responsabilité (ZDR).</p>	
			<p>3. L'unité fait appel à des assistants-conducteurs dans les véhicules, le cas échéant.</p>	
			<p>4. Les conducteurs savent comment réagir en cas d'accident, effectuer une auto-désincarcération, procéder à</p>	



			des réparations d'urgence (niveau opérateur), signaler les accidents, les pannes et les défaillances, prodiguer les premiers soins et s'occuper des blessures en cours de route.	
			5. Les conducteurs de véhicules de l'unité procèdent à des contrôles et à des services d'entretien préventif quotidiens avant l'utilisation de tout véhicule et renseignent les contrôles et services ainsi effectués dans les carnets de bord attribués au véhicule.	
			6. Tous les véhicules sont équipés de matériel de réparation et de remorquage d'urgence, d'extincteurs, de triangles d'urgence et d'une trousse de premiers secours.	
F 2.4				
Détente et loisirs	F 2.4.1	La MLU est dotée de l'équipement, des infrastructures et des processus nécessaires pour que ses membres puissent se délasser. Réf. : UNMIM Chapitre 8	1. Les mesures relatives à la détente et aux loisirs visées dans les SOP de la MLU sont mises en place.	
			1. L'inspection menée en application du Manuel MAC ne fait état d'AUCUN manquement pour la catégorie d'autonomie « Restauration ».	
			2. L'inspection menée en application du Manuel MAC ne fait état d'AUCUN manquement pour la catégorie d'autonomie « Détente et loisirs » (installations sportives, installations téléphoniques, etc.).	
			3. L'inspection menée en application du Manuel MAC ne fait état d'AUCUN manquement pour la catégorie	



			d'autonomie « Accès internet ».	
			4. Des espaces et des installations de loisirs sont disponibles.	
			5. Salle de détente, télévision, installations religieuses, bibliothèque et terrains intérieurs/extérieurs de sport sont disponibles. (Commentaire : Comment l'unité inventorie-t-elle les articles de loisir ? Contrôler 10 articles de la rubrique « Détente et loisirs »).	
	F 2.4.2	La MLU met en place des procédures pour veiller au bien-être de ses membres. Réf. : UNMIM Chapitre 8	1. L'unité est dotée de plans de congés détaillés conformément au règlement de l'ONU pour le contingent. (Commentaire : l'unité est-elle dotée d'un système d'enregistrement et de planification des congés annuels, des congés pour raison familiale et des permissions ?)	
			2. Les déploiements temporaires dans des endroits éloignés ne dépassent pas 30 jours (il est procédé à des rotations de personnel).	
			3. Tou(te)s les commandant(e)s d'unité et de sous-unité mettent en place et documentent un système de service prévoyant repos et détente.	
			4. Il y a dans l'unité/le contingent une personne chargée des questions relatives au bien-être de l'unité.	



			<p>5. La personne chargée des questions relatives au bien-être de l'unité met au point un plan et un programme de bien-être pour les membres de l'unité (par exemple, soirées jeux, compétitions sportives, soirées cinéma).</p>	
			<p>6. L'unité met en place un système par lequel elle tient l'ensemble du personnel informé de la situation, des incidents, des événements à venir, l'objectif étant d'éviter que ne se propagent spéculations, rumeurs et frustration.</p>	
			<p>7. L'unité désigne un(e) conseiller(ère) auprès de qui les membres du personnel peuvent soulever problèmes et préoccupations.</p>	
F 2.5				
Soutien sanitaire	F 2.5.1	<p>La MLU est dotée de l'équipement et des fournitures nécessaires pour apporter un soutien sanitaire Réf : Manuel MAC, Chapitre 3, annexe C</p>	<p>1. 100% du personnel de l'unité déployé avec une trousse de premiers secours. (Commentaire : effectuer des contrôles ponctuels)</p>	
			<p>2. 100% des garrots disponibles dans toutes les trousse de premiers secours. (Commentaire : effectuer des contrôles ponctuels)</p>	
			<p>3. 60 jours de fournitures médicales et de consommables sont disponibles. (Commentaire : doit être vérifié par un professionnel de la santé du secteur/de la force).</p>	
			<p>4. Les consommables et le matériel médical sont stockés dans un endroit adapté. (Commentaire : y a-t-il un climatiseur dans la pharmacie et la température est-elle contrôlée ?)</p>	



			<p>5. L'équipement médical destiné à la tâche attribuée suffit à l'exécution de TOUTES les tâches attribuées sans restriction. (Commentaire : les évaluateurs formulent une observation lorsque le manque d'équipement a un impact négatif sur la conduite des opérations).</p>	
	F 2.5.2	<p>Au niveau 1, la MLU peut fournir des services sanitaires standards dans un lieu statique. Réf. : Manuel MAC, Chapitre 3, Annexe C</p>	<p>1. La formation sanitaire de niveau 1 a une capacité de prise en charge conforme à l'état des besoins de la MLU et au mémorandum d'accord.</p>	
			<p>2. La formation sanitaire de niveau 1 est dotée du personnel suffisant tel que prévu dans l'état des besoins de la MLU.</p>	
			<p>3. La formation sanitaire de niveau 1 tient des registres des membres du personnel pris en charge et adresse ces derniers pour traitement (conserver une trace écrite) aux niveaux 2/3 selon que de besoin.</p>	
			<p>4. La formation sanitaire de niveau 1 assure le traitement des affections courantes et sans gravité et des blessures légères compatibles avec une reprise immédiate du travail.</p>	
			<p>5. La formation sanitaire de niveau 1 fournit des conseils en matière de prophylaxie au personnel du contingent.</p>	
			<p>7. La formation sanitaire de niveau 1 effectue des évaluations des risques sanitaires et contribue à déterminer les mesures de protection de la force dans la zone de responsabilité de la MLU.</p>	
			<p>8. La formation sanitaire de niveau 1 est dotée d'une zone d'isolement pour les patients contagieux. (Commentaire : les installations</p>	



			d'isolement peuvent se trouver au niveau 1 ou dans le camp).	
F 2.6				
Autre soutien logistique	F 2.6.1	Les armes, les munitions et les équipements de protection individuelle sont disponibles et en état de fonctionnement.	1. Tous les soldats sont équipés d'armes personnelles, d'un casque de combat (avec couvre-casque bleu) et d'un gilet pare-éclats de base. (Commentaire : effectuer des contrôles ponctuels)	
			2. Après inspection de vérification du matériel, au moins 90 % des armes sont disponibles et en état de fonctionnement (selon les catégories KPI du DOS). Réf. : Manuel MAC 2020, Chapitre 8	
			3. Il est procédé au réglage du viseur des armes collectives et des principaux systèmes d'armes des véhicules et à leur étalonnage, ainsi qu'à des tirs d'essai périodiques. Réf. : Manuel MAC 2020, Chapitre 3, annexe A, par. 28 et 42 (Commentaire : l'évaluation doit être basée sur la documentation fournie par l'officier(ère) de l'armement de l'unité).	
			4. Le nombre d'armes personnelles et d'armes collectives ainsi que de pièces d'armes permet d'exécuter TOUTES les tâches attribuées sans restriction. (Commentaire : les évaluateurs formulent une observation lorsque le manque d'équipement a un impact négatif sur la conduite des opérations).	



			<p>5. Le nombre d'armes permet d'exécuter TOUTES les tâches attribuées sans restriction. (Commentaire : les évaluateurs formulent une observation lorsque le manque d'équipement a un impact négatif sur la conduite des opérations).</p> <p>6. Les munitions sont stockées et comptabilisées conformément aux conditions de stockage énoncées. L'inventaire des lots de munitions est tenu correctement.</p>	
F 2.6.2	Les denrées alimentaires et l'eau sont correctement stockées et conservées.		<p>1. La MLU commande les réserves de rations fraîches, congelées, réfrigérées et sèches en fonction du cycle propre à la mission (par exemple, 30/60 jours) et approvisionne les unités subordonnées. Réf. : UNMIM 9.9.7.</p>	
			<p>2. Des moyens de stockage de produits surgelés (si nécessaire), de produits réfrigérés (7 jours) et d'aliments secs sont disponibles dans chaque site du contingent et les installations d'entreposage sont dotées de dispositifs de surveillance et de contrôle de la température. Réf. : UNMIM, par. 9.9.7.</p>	
			<p>3. Les rations sont stockées par date pour faciliter la rotation du stock.</p>	
			<p>4. Les produits alimentaires sont triés et entreposés comme il convient.</p>	



			5. L'unité tient des registres de température et ceux-ci sont à jour.	
			6. L'eau potable et l'eau en vrac sont stockées dans des réservoirs distincts dont le volume doit permettre d'assurer un approvisionnement pendant au moins 3 jours par personne.	
			7. Chaque personne de la MLU reçoit un minimum de 4,5 l d'eau potable par jour et a accès à de l'eau en vrac traitée pour le nettoyage, la douche, les blocs sanitaires et autres usages (80 l/ 3 jours). Réf : UNMIM 9.4.3 (Commentaire : vérifier les normes propres à la mission énoncées dans le plan de soutien logistique de la mission).	
	F 2.6.3	Les procédures relatives à la restauration sont scrupuleusement suivies.	1. L'inventaire des stocks est bien tenu et est à jour.	
			2. L'officier(ère) restauration comprend le processus de demande de rations et le taux plafond homme/jour des rations.	
			3. L'unité vérifie régulièrement les stocks de rations de combat et d'eau en bouteille.	
			4. L'unité introduit les demandes de réapprovisionnement des stocks en temps voulu.	

Fonction 2 : Soutien autonome (évaluation globale) :

Observation et recommandations



Fonction 3 : Autoprotection

DESCRIPTION : L'autoprotection est une dimension existentielle de la MLU et d'autres types d'unités militaires. Pour la MLU, la fonction d'autoprotection comprend la défense/protection du camp et la protection des convois.

CONDITIONS : Les unités logistiques militaires ne bénéficient pas toujours du soutien d'unités d'infanterie pour assurer leur sécurité. Il arrive que l'unité soit déployée dans des conditions drastiques qui lui impose alors d'assurer sa propre protection. En cas de menace élevée, la MLU de la taille d'un bataillon doit disposer de sa propre unité de protection de la force, renforcé, le cas échéant, par des éléments modulaires et extensibles supplémentaires, comme une équipe de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX).

Unité logistique militaire Fonction 3 – Autoprotection				
Sous-fonction	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
F 3.1				
Défense du camp	F 3.1.1	La MLU est dotée des capacités suffisantes pour assurer la défense de son propre camp.	1. La MLU doit impérativement être dotée d'une capacité de défense lorsque son camp est éloigné de celui des autres unités militaires des Nations Unies.	
			2. L'unité est dotée d'effectifs et d'armes lui permettant d'assurer la protection de la force, conformément à l'état des besoins et au mémorandum d'accord.	
			3. Des obstacles destinés à dissuader les auteurs de menace de lancer des attaques ou à les canaliser sont installés.	
			4. L'unité est dotée d'un système d'alarme pour que le personnel puisse réagir promptement en cas de tirs indirects ou d'attaques directes sur le camp.	
	F 3.1.2	Les mesures de défense du camp sont fondées sur une analyse précise des acteurs de la menace et du	1. Les voies d'approche couvertes et cachées sont interdites à tout groupe menaçant.	
			2. Le terrain local clé est dominé.	
			3. L'unité est dotée d'un plan de défense du camp en cas d'attaque	



		terrain principal. Réf. : Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unie, 2.6.6.3	<p>par tirs indirects, d'attaque à la voiture piégée, d'attaque à l'arme légère ou d'attaque complexe, selon ce qu'impose la situation de la mission.</p> <p>4. L'unité détermine le nombre de postes d'observation et de portes principales dans le camp et veillent à ce que ces positions soient occupées en permanence.</p> <p>5. Les horaires, schémas et zones de patrouille, les heures de relève, les sites statiques (postes d'observation avancés et postes de contrôle) et les autres activités de routine sont modifiés de sorte à être imprévisibles</p> <p>6. Un dispositif de défense en profondeur est mis en place. Il prévoit des postes de contrôle, des postes d'observation avancé et des patrouilles affectées au périmètre (destinées à couvrir les zones qui ne peuvent être observées depuis l'intérieur du périmètre).</p> <p>7. Des points de contact, des points de passage et des itinéraires de passage sont créés pour les éléments qui opèrent en dehors du périmètre.</p>	
	F 3.1.3	Le plan de défense du camp est intégré et coordonné entre tous les éléments de la base d'opérations.	<p>1. Des secteurs de responsabilité sont créés pour tous les postes d'observation. Des positions de tir principales et de recharge couvertes sont établies. Des croquis de repérage sont disponibles dans tous les postes de tir.</p> <p>2. Une force de réaction rapide (QRF) est mise sur pied et affectée à la protection du camp.</p> <p>3. Tous les systèmes d'armes disponibles sont intégrés dans le plan de défense et les feux sont</p>	



			<p>concentrés dans des zones d'engagement définies. Les armes collectives sont disposées dans des positions cruciales et les secteurs de tir se recourent.</p>	
			4. Des zones de réapprovisionnement sécurisé et d'EVASAN sont désignées.	
			5. Des exercices concernant les mesures de défense de la base sont régulièrement organisés à l'intention de l'ensemble du personnel déployé dans la base.	
			6. L'unité devrait procéder à une analyse après action (« After-Action Review », AAR) et consigner les enseignements identifiés (« Lessons Identified », LI) et les enseignements tirés (« Lessons Learned », LL) si le camp a été visé par une attaque.	
F 3.2				
Protection des convois	F.3.2.1	La MLU est dotée des capacités suffisantes pour assurer la protection de ses propres convois.	1. Le (la) commandant(e) de l'unité fournit des orientations en donnant des ordres pertinents en vue de l'élaboration de la tâche d'escorte de convoi. (Ordre d'opérations, ordre préparatoire, etc.)	
			2. Le (la) commandant(e) de l'unité et le (la) commandant(e) de l'escorte procèdent à une analyse opérationnelle, y compris des conditions de sécurité, et déterminent les conditions topographiques et météorologiques, etc.	
			3. L'unité élabore des plans de circonstance pour ses convois. Les exercices suivants sont prévus dans le plan : réaction en cas d'embuscade, procédures	



			EVASAN, procédures en cas de menace à l'EEI/à l'explosif.	
			4. Les commandant(e)s de l'escorte s'assurent que chacun et chacune connaît le plan et les tâches qui lui sont attribuées.	
			5. Des répétitions sont organisées régulièrement.	
			6. L'unité est dotée de moyens anti-EEI et reçoit une formation pré-déploiement et en cours de déploiement quand il existe une menace EEI dans la mission. Elle est ainsi en mesure de mener des opérations de recherche et détection. Si elle est dotée d'une équipe NEDEX pour l'opération convoi, celle-ci doit être bien entraînée.	
F 3.2.2	Le (la) chef de l'escorte exerce un commandement et un contrôle efficaces durant l'opération d'escorte du convoi.		1. Le (la) chef de l'escorte maintient une protection permanente (360 degrés) et ajuste la formation en fonction du terrain (ouvert, restreint, urbain) et des risques de sécurité (élevés/faibles).	
			2. Le (la) chef de l'escorte maintient la communication (intervalles réguliers/irréguliers) avec tous les éléments pendant le déplacement.	
			3. Le (la) chef de l'escorte et l'ensemble des éléments se tiennent mutuellement informés de la situation.	
			4. Le (la) chef de l'escorte informe les états-majors supérieurs de l'évolution de la situation.	
			5. Le (la) chef de l'escorte réagit promptement en cas d'évolution de la situation.	
			6. Le (la) chef de l'escorte attribue clairement les tâches à tous les	



			éléments (en cas d'évolution de la situation).	
F 3.2.3	Les mesures de protection de la force sont appliquées pendant l'exécution de la tâche.		1. L'avant-garde ouvre l'itinéraire du convoi et détecte les menaces d'embuscade ou d'obstacles et avertit le (la) commandant(e) du convoi avant l'arrivée de ce dernier et évite les haltes. (Commentaire : envisager de déployer des moyens anti-EEI et de génie avec cet élément).	
			2. Le groupe de protection rapprochée assure la sécurité immédiate de la colonne de véhicules avec des véhicules d'escorte positionnés soit dans la colonne, soit sur les flancs.	
			3. Le convoi/l'escorte évite les haltes inutiles.	
			4. Des positions de surveillance des véhicules sont établies pour apporter un appui feu aux troupes à pied.	
			5. Les membres de l'escorte sont prêts à réagir à tout moment.	
Unité logistique militaire Fonction 3 – Autoprotection				
Observation et recommandations :				



Tâche 1 : Transport

DESCRIPTION : Le transport est l'action consistant à déplacer les fournitures, l'équipement et le personnel d'un endroit à un autre dans la zone d'opérations d'une MLU et constitue l'une des capacités essentielles d'une MLU. La tâche de transport entreprise par une MLU est une tâche tactique, de deuxième ligne de transport, et désigne en principe le transport routier (terrestre). **Le transport fluvial/maritime et le transport aérien sont visés dans le Manuel de l'unité fluviale et de l'unité de transport aérien.**

CONDITIONS : L'unité peut envoyer un ou deux camions transportant des marchandises, de l'eau, du carburant ou des eaux usées selon l'ordre de mission quotidien émis par le MOVCON ; elle peut envoyer un convoi composé de davantage de camions et d'autres véhicules. Les convois logistiques sont essentiels à l'exécution du mandat de la mission et sont donc au cœur de l'évaluation.

Unité logistique militaire des Nations unies – Tâche 1 – Transport				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Not e
T .1				
Planification et préparation	T.1.1	Le convoi analyse les facteurs pertinents et assure la coordination voulue pendant le processus de planification.	1. L'unité recueille suffisamment d'informations détaillées sur l'itinéraire et le terrain, y compris les conditions météorologiques et les ressources civiles situées le long de l'itinéraire.	
			2. Le (la) chef du convoi de l'unité obtient suffisamment d'informations détaillées concernant les conditions de sécurité le long de l'itinéraire. (Toutes activités récentes et significatives dans la zone, telles qu'embuscades, attaques, car-jackings, EEI, etc.)	
			3. L'unité analyse les plans d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs de la menace contre les convois de l'ONU, y compris les transports sécurisés de	



			<p>marchandises dangereuses comme les munitions et les carburants et lubrifiants.</p>	
			<p>4. L'unité prend en compte le type de véhicules escortés, notamment leur capacité à se déplacer sur le terrain et le niveau de protection assuré par la force.</p>	
			<p>5. L'unité se coordonne étroitement avec le groupement tactique (équipe d'escorte) pour organiser la sécurité de la tâche de transport. En l'absence d'escorte, l'unité (le (la) commandant(e) du convoi) se coordonne avec la force de protection en ce qui concerne le point initial, les points de compte rendu, les zones de halte et le point de dislocation.</p>	
			<p>6. L'unité répète son plan d'urgence et coordonne les actions requises (par exemple, que fait l'équipe (par exemple, les chauffeurs) à l'entrée et à la sortie des lignes amies ; que fait l'équipe en cas de halte courte/longue ; que fait l'équipe en cas de panne ; comment l'équipe réagit-elle en cas de contact – gauche, droit, avant, arrière ; procédures EVASAN, etc.</p>	
	T 1.1.2	L'unité est dotée des capacités de transports définies dans l'état des besoins.	<p>1. L'unité fournit le nombre de véhicules nécessaires au contrôle des mouvements (MOVCON) conformément à l'état des besoins et au mémorandum d'accord.</p>	



			2. L'unité est dotée d'un nombre suffisants de conducteurs et d'opérateurs qualifiés pour la tâche de transport.	
			3. L'unité veille quotidiennement à ce que les véhicules soient en état de marche.	
	T.1.1.3	L'unité s'emploie à préparer la tâche de transport et le (la) commandant(e) émet un ordre.	1. L'unité veille à préparer le matériel de bivouac nécessaire pour passer la nuit sur le terrain.	
			2. L'unité vérifie que les membres du convoi se sont préparés et que leur équipement personnel est prêt et répète les diverses réactions à adopter en cas d'urgence.	
			3. L'unité vérifie que les véhicules sont en état de marche et que le nombre de pièces de rechange et de mécaniciens nécessaires pour effectuer des réparations en route ou des dépannages est suffisant.	
			4. L'unité établit un plan d'autonomie et emporte avec elle suffisamment de rations, d'eau et de carburants et lubrifiants pour assurer son autonomie pendant toute l'opération de transport.	
			5. Un plan de communication entre l'équipe du convoi et l'équipe d'escorte est établi et coordonné.	
			6. Les modalités de soutien sont coordonnées avec les états-majors supérieurs et l'équipe d'escorte et d'autre entités. (EVASAN, sécurité, récupération, aviation, etc.)	



			7. Le (la) commandant(e) effectue des contrôles ponctuels de l'état de préparation du détachement du convoi et du matériel (matériel individuel et matériel majeur, comprenant les armes, contrôle radio etc.).	
	T.1.1.4	Le (la) commandant(e) de l'unité donne ses ordres concernant la tâche de transport.	1. Le (la) commandant(e) énonce de manière claire et concise la tâche que l'unité doit accomplir.	
2. L'activité propre à l'équipe du convoi (conducteurs, mécaniciens) est énoncée.				
3. Les besoins en matière de ressources (pièces de rechange, récupération, etc.) sont énumérés.				
4. Les mesures de commandement et de contrôle, notamment les instructions de transmission et les méthodes de communication, sont décrites.				
T.1.2				
Conduite de la tâche	T.1.2.1	Conduite de l'opération de convoi.	1. L'opération de convoi est menée conformément à la procédure générale telle que décrite lors des instructions.	
			2. L'unité conduit l'opération pendant la journée. Le convoi suit les itinéraires définis.	
			3. Chaque véhicule du convoi doit garder en vue le véhicule qui le suit. La force de protection (véhicule blindé de transport de personnel) doit prendre place à un endroit judicieux dans le convoi.	
			4. Chaque convoi devrait être doté du matériel de communication et de navigation suffisant.	



			5. Le (la) commandant(e) du convoi maintient le contact radio avec les autres véhicules ainsi qu'avec l'équipe d'escorte.	
			6. En cas d'imprévu (panne, accident, embuscade, attaque à l'engin explosif improvisé ou évacuation sanitaire), l'équipe du convoi applique les procédures prévues avec professionnalisme.	
	T 1.2.2	Au lieu de destination :	1. Le convoi logistique remet et/ou manipule correctement les cargaisons/marchandises.	
			2. Le (la) commandant(e) du convoi donne des ordres/instructions pour la suite des activités et veille à la sûreté et à la sécurité.	
			3. Le (la) commandant(e) du convoi veille à ce que le convoi retourne à son propre camp en toute sécurité. L'unité accomplit les tâches requises de manière satisfaisante.	
T 1.3				
Après action	T 1.3.1	L'unité rend compte de l'issue de la tâche après le retour de l'équipe du convoi à l'état-major de la MLU.	1. Les commandants du convoi font un débriefing (un résumé du déroulement de l'opération).	
			2. Les meilleures pratiques et les enseignements sont recensés, consignés et archivés.	
			3. Les comptes rendus doivent être communiqués à l'état-major supérieur dans le délai prévu.	



			4. Après la mission, les véhicules sont ravitaillés en carburant et entretenus en vue de la (des) prochaine(s) tâches(s).	
Unité logistique militaire - Tâche 1 – Transport				
Observation et recommandations :				

Tâche 2 : Approvisionnement

DESCRIPTION : L'appui à l'approvisionnement consiste à obtenir les biens et le matériel nécessaires et à continuer de les fournir tout au long de la mission. Cette tâche comprend la réception, l'entreposage et la distribution des biens et du matériel aux unités opérationnelles avancées. Elle peut également inclure le stockage, les tests de sécurité et le comptage des rations, ainsi que la gestion des carburants et lubrifiants.

CONDITIONS : LA MLU chargée de l'approvisionnement doit être dotée d'un personnel qualifié et compétent pour effectuer les travaux d'approvisionnement complexes nécessaires. Par exemple, si elle soutient des opérations aériennes, l'unité doit être capable de manipuler du carburant aviation et d'intervenir en cas d'incendie (pompiers).

Unité logistique militaire des Nations unies – Tâche 2 – Approvisionnement				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T2.1				
Réception :	T. 2.1.1	La réception suppose que l'acquisition a été faite en amont par un service hiérarchiquement supérieur.	1. L'unité crée un comité de réception chargé de procéder à l'examen quantitatif et qualitatif des marchandises.	
			2. L'unité établit un (ou des) rapport(s) dans le(s)quel(s) elle rend compte du déroulement de l'opération, des quantités acceptées et éventuellement des articles à renvoyer ou à faire remplacer par le fournisseur.	
			3. L'unité dresse et classe les inventaires nécessaires relatifs aux opérations de réception.	



			4. L'unité conserve et classe les bons de livraison des fournisseurs et des unités servies.	
			5. L'unité procède à des inspections à la réception et tient un registre, y compris des bons de livraison et des rapports d'inspection avec signatures.	
			6. L'unité doit assurer la bonne gestion des données et préparer les demandes d'acquisition/de réapprovisionnement en temps voulu.	
T 2.2				
Entreposage	T. 2.2.1	L'unité dispose de capacités d'entreposage.	1. L'unité dispose de locaux adaptés pour entreposer les marchandises reçues en fonction de leur nature, ainsi que d'engins de manutention et de vêtements de travail adaptés.	
			2. L'unité dispose de salles à température contrôlée positive et négative ou de camions réfrigérés.	
			3. L'unité tient des registres d'inventaire physique.	
			4. L'unité procède à la rotation des stocks et entrepose les biens selon le principe « premier arrivé, premier sorti ».	
			5. L'unité prend des mesures d'hygiène : nettoyage, matériel de lutte contre les rongeurs, moustiquaires pour fenêtres et portes.	
			6. L'unité prend des mesures pour assurer la sécurité incendie en installant détecteurs de fumée et alarmes.	



			7. L'unité prend des mesures pour assurer la sécurité des entrepôts, soit de manière électronique, soit en postant du personnel de sécurité, soit en prenant des mesures physiques.	
T.2.3				
Gestion générale et technique du flux logistique	T 2.3.1	L'unité exécute la tâche dans les entrepôts et les locaux adaptés.	1. L'unité tient un inventaire des éléments à l'entrée et à la sortie.	
			2. Respecter les règles de sûreté et de sécurité, et notamment de sécurité au travail et de prévention des incendies.	
			3. L'unité prend des mesures pour déjouer les vols et les détournements.	
			4. Un rapport de situation doit être établi régulièrement pour assurer le réapprovisionnement en temps voulu depuis la base ou l'ONU.	
T 2.4				
Stockage, sécurité et comptabilisation des rations	T.2.4.1	Cette tâche consiste à conserver des réserves périssables et non périssables et des réserves de sécurité ainsi que des stocks pour déploiement stratégique.	1. L'unité dispose de magasins adaptés aux aliments secs.	
			2. L'unité a des capacités de stockage à températures basses et négatives.	
			3. L'unité contrôle régulièrement les résultats des analyses du stockage des aliments, en distinguant les aliments disponibles à la consommation et ceux en cours de livraison.	
			4. L'unité isole-t-elle les stocks de sécurité et les stocks de réserve stratégique ?	
			5. L'unité tient des inventaires physiques des rations entrantes, sortantes, de reconstitution et avariées.	



			6. L'unité veille à l'hygiène et prend des mesures de contrôle de la qualité, y compris les tests en laboratoire pour les aliments suspects.	
			7. L'unité prend des mesures pour assurer la sécurité des entrepôts, notamment contre les vols et les cambriolages.	
T.2.5				
Gestion des carburants et lubrifiants	T.2.5.1	L'unité doit disposer de locaux et d'un personnel formé pour mener à bien la tâche conformément aux directives de l'ONU en matière de gestion des carburants et lubrifiants. Réf : Directive du DOS sur la gestion du carburant 2019.12	1. L'unité contrôle les fournitures, la livraison et la consommation/l'inventaire des carburants et lubrifiants.	
			2. L'unité gère les approvisionnements en carburant et les opérations de parc de stockage du carburant, y compris les mesures d'urgence en cas de déversement.	
			3. L'unité est dotée d'un personnel qualifié ayant les connaissances nécessaires et de moyens de stockage et de distribution et est en mesure de respecter les normes de la mission, ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité environnementale et incendie.	
			4. L'unité assure comme il se doit la manutention du carburant aviation, y compris l'avitaillement, la vidange et le contrôle de la qualité du carburant pour éviter toute contamination du réservoir.	
T.2.6				
Manutention du carburant aviation	T.2.6.1	L'unité est capable d'assurer la manutention des carburéacteurs.	1. L'unité est dotée de capacités de stockage, y compris de réception, d'analyse et de contrôle de la qualité.	



			<p>2. L'unité dispose de camions-citernes pour le ravitaillement des avions/hélicoptères lorsqu'il n'y a pas de réseau souterrain de pipelines pour acheminer le carburant vers les différents lieux de stationnement des avions/hélicoptères dans les aéroports.</p>	
			<p>L'unité est dotée du matériel de manutention suffisant pour manipuler les carburateurs.</p>	
			<p>4. L'unité est dotée d'un personnel bien entraîné et de l'équipement adéquat pour intervenir en cas d'incendie.</p>	
T 2.7				
Manutention des munitions	T. 2.7.1	L'unité est capable d'assurer la manutention des munitions et des explosifs.	<p>1. L'unité est dotée d'un personnel qualifié dans la manutention des munitions et des explosifs.</p>	
			<p>2. L'unité dispose de locaux appropriés pour stocker les munitions et les explosifs conformément aux conditions de stockage prévues.</p>	
			<p>3. Les munitions sont stockées conformément aux instructions établies en tenant dûment compte du numéro du lot, des catégories de danger, des classes de feu, des distances de sécurité, etc.</p>	
			<p>4. L'unité tient une comptabilité appropriée des munitions détenues et de leurs dépenses.</p>	
			<p>5. L'unité procède à l'inspection et à la réforme régulières des munitions.</p>	



			6. L'unité peut effectuer des réparations mineures sur les munitions.	
			7. L'unité peut procéder à des enquêtes sur les accidents de munitions.	
			8. L'unité peut procéder à la destruction ou à la mise au rebut des munitions inutilisables/dangereuses.	
T 2.8				
Lutte contre l'incendie (sapeurs-pompiers).	T. 2.8.1	L'unité est dotée d'une capacité de lutte contre l'incendie.	1. L'unité est dotée d'un personnel (sapeurs-pompiers) bien entraîné.	
			2. Véhicules et équipements de lutte contre les incendies.	
			3. Plateformes élévatrices et échelles aériennes.	
			4. Soutien pour les équipements amovibles.	
			5. Bouches d'incendie/points d'incendie près des zones à risque.	
			6. Élimination des stocks inutilisables.	
			7. L'unité dispose d'une main-d'œuvre et de matériel spécialisés pour intervenir sur les incendies causés par des munitions ou des carburants et lubrifiants.	
Unité logistique militaire des Nations Unies – Tâche 2 – Approvisionnement.				
Observation et recommandations :				

Tâche 3 : Entretien

DESCRIPTION : Les activités d'aide à la réparation comprennent l'entretien, la réparation, le dépannage et la gestion des pièces de rechange afin que les équipements dont dispose la force des Nations Unies restent dans les meilleures conditions opérationnelles possibles. Les moyens et les tâches d'entretien doivent être préparés de manière à soutenir les périodes d'intensification de la cadence des opérations.



CONDITIONS : La MLU chargée de l'entretien doit être dotée du matériel nécessaire et d'un personnel qualifié et compétent pour effectuer les services d'entretien nécessaires. La zone d'opérations et les conditions environnementales peuvent également accroître de manière significative les exigences d'entretien de l'équipement et devront faire l'objet d'un examen constant tout au long de la période de déploiement.

Unité logistique militaire des Nations Unies – Tâche 3 – Entretien				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 3.1				
Atelier de mécanique générale	T 3.1.1	L'unité est capable de fournir un service d'entretien.	1. L'unité dispose d'un stock suffisant de pièces détachées pour assurer entretiens et réparations.	
			2. L'unité est dotée de suffisamment de mécaniciens qualifiés pour assurer les entretiens et réparations d'urgence.	
			3. L'unité conserve la documentation technique concernant le parc de véhicules qu'elle appuie.	
			4. L'unité s'appuie sur un canal efficace de réapprovisionnement en pièces détachées.	
			5. L'unité est capable de récupérer l'huile usagée et de recycler les pièces, sous-ensembles et ensembles déclarés hors service afin de respecter les normes écologiques des Nations Unies. Réf. : DPKO-DFS Environmental Policy for UN Field Missions, 2009.6, Draft DPKO /DFS Environmental Guidelines for UN Field Missions (2007) et DPKO /DFS Waste Management Policy for UN Field Missions (2015.6).	
			6. Compte tenu de la diversité de la flotte à appuyer, l'unité doit être dotée des outils et boîtes à outils suffisants.	



T3.2				
Service d'entretien d'urgence des véhicules et réparation sur place.	T.3.2.1	L'unité est capable d'effectuer des entretien d'urgence et des réparations sur place.	1. L'unité dispose d'un stock suffisant de pièces détachées pour assurer entretien et réparations d'urgence.	
			2. L'unité est dotée de suffisamment de mécaniciens qualifiés pour assurer les entretiens et réparations d'urgence.	
			3. L'unité effectue des entretiens/réparations d'urgence de véhicules sur le terrain.	
T3.3				
Récupération des véhicules	T 3.3.1	L'unité a la capacité de récupérer les véhicules.	1. L'unité est équipée de capacités de récupération, y compris la récupération de véhicules militaires lourds.	
			2. L'unité procède régulièrement à des exercices de récupération. Les documents, par exemple les enseignements tirés (« Lessons Learned », LL) et les enseignements identifiés (« Lessons Identified », LI) doivent être consignés et présentés à l'équipe d'évaluation.	
			3. L'unité est priée de procéder à la récupération de véhicules pendant la période d'évaluation.	
			4. L'unité conserve la documentation des exercices et pratiques de récupération de véhicules.	
Unité logistique militaire des Nations Unies – Tâche 3 – Entretien.				
Observation et recommandations :				



Références

Références générales

- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et orientations (doctrine fondamentale) (2008)
http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doctrine_fr.pdf.
- Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies (Deuxième édition) (2020.01).
- Manuel intitulé « United Nations Security Management System, Security Management Operation Manual » (2020).
- Manuel intitulé « United Nations Security Management System, Security Policy Manual » (Revised) (2019).
- Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies (2020.9).
- Politique – Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019.23).
- The Online Strategic Movements and Force Generation Knowledge Center
<https://cc.unlb.org/default.aspx>.
- Directives intitulées « Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions » (2008) (en cours de révision)
- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (2020) (A/75/121) ;
- Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies (2015.12).
- Manuel intitulé « United Nations Integrated Assessment and Planning Handbook »
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/157/83/PDF/N2015783.pdf?OpenElement>
- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (2008)
https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/capstone_doctrine_fr.pdf
- Document intitulé « United Nations Peacekeeping Operations Planning » (2012)
https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/planning_toolkit_web_version_0.pdf
- Circulaire ST/SGB/2019/2 du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière.
- Politique intitulée « Environmental Policy for UN Field Missions » (2009.06)
- Politique intitulée « Waste Management Policy for UN Field Missions ».
- Stratégie environnementale applicable aux missions sur le terrain.
- Manuel sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix (2021.02)
- Gestion du carburant (directives) (2019.12).
- Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix (2019).



Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion (A/72/492/Add.2) (2018)

Manuel intitulé « Movement Control Manual » (2014.21).

Manuel intitulé « United Nations Military Engineer Unit & CET Search and Detect Manual » (2020.03) (Deuxième édition).

Politique relative aux éléments de soutien nationaux (2015.17)

2021.03 Directives relatives à la protection des forces pour les composantes militaires (2021.03).

Manuel intitulé « Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations » (2003),

<http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/Pbps/library/Handbook%20on%20UN%20PKOs.pdf>

Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Glossary of Humanitarian Terms (2022)
<http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Glossary2004.pdf>



Références pour la formation

La liste de références pour la formation ci-après sera très utile aux commandant(e)s d'unités militaires des Nations Unies et à leur état-major. Ces documents permettent de mieux comprendre le dispositif de formation au maintien de la paix, le rôle et les responsabilités des personnes qui y participent et les ressources disponibles. On les trouvera, ainsi que d'autres documents importants relatifs au maintien de la paix, sur le site Web du Centre de ressources des Nations Unies pour le maintien de la paix (<https://research.un.org/fr/peacekeeping-community/training>).

Politique intitulé « Policy on Pre-deployment Visits to TCC/PCC » (2005.03).

Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2009.21)

Directives intitulées « Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers » (2009.09)

Procédures opérationnelles permanentes intitulées « SOP on Training Recognition » (2009.22).

Procédures opérationnelles permanentes sur la formation des formateurs (2009.24).

Politique intitulée « Policy on Training for all UN Peacekeeping Personnel » (2010.20).

Procédures opérationnelles permanentes intitulées « Mobile Training Teams » (2015).

Politique intitulée « Operational Readiness Assurance and Performance Improvement Policy » (2015.16).

Lignes directrices relatives à la préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix (2018.29).

Supports de formation de base avant déploiement à l'usage des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017)

Supports de formation spécialisée à l'usage des unités militaires des Nations Unies – Unités logistiques militaires (2018)

Système de préparation des moyens de maintien de la paix (2019.01).

Procédures opérationnelles standard intitulées « SOP on Planning and Conducting Assessment and Advisory Visits » (2020.10)

Politique de l'ONU sur la gestion des armes et des munitions (2019.03)



Références relatives à l'évaluation

Outre le présent manuel, les documents relatifs au maintien de la paix des Nations Unies suivants contiennent des lignes directrices et des normes qui permettent aux unités militaires des Nations Unies d'évaluer leur disponibilité opérationnelle. Les documents suivants sont accessibles en ligne à l'adresse : <https://research.un.org/fr/peacekeeping-community/resources> ou par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller militaire du DPO au Siège de l'ONU :

- Manuels, principes directeurs et procédures opérationnelles permanentes relatifs aux opérations de maintien de la paix et destinés aux pays qui fournissent des contingents ;
- Mandat de la mission, mémorandums d'accord, accord sur le statut des forces, règles d'engagement et principes directeurs qui concernent les pays qui fournissent des contingents ;
- État des besoins par unité établi par le Bureau des affaires militaires du DPO de l'ONU.
- Concept des opérations de la mission, directives et ordres d'opérations, plans d'opérations, instructions permanentes et études de cas propres à la mission.
- Generic Guidelines for Troop-Contributing Countries Deploying Military Units (2012), Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (2020) et Guidelines on Peacekeeping Training (2011).
- Guidelines for Operational Readiness Preparation for Troop Contributing Countries, and Lessons learned and best practices of current and past peacekeeping Missions.
- Informations recueillies lors de la visite de reconnaissance effectuée par le commandement de l'unité militaire et observations formulées par l'unité relevée.
- Analyses après action et rapports de fin d'affectation des unités et des commandants précédents.
- Procédures opérationnelles permanentes sur l'évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix (2018).
- Lignes directrices relatives à la préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix (2016). Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/401019/2018.29%20Operational%20Readiness%20Preparation%20Guidelines%20%28Eng%29.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

**Abréviations**

OMA	Bureau des affaires militaires
DMS	Directeur de l'appui à la mission
DOS	Département de l'appui opérationnel
DPO	Département des opérations de paix
EI	Engin explosif improvisé
EVASAN	Évacuation sanitaire
HCR	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
MAC	Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix
MLU	Unité logistique militaire
MOVCON	Contrôle des mouvements
NEDEX	Neutralisation des explosifs et munitions
QRF	Force de réaction rapide